



**Comité de l'agriculture  
Session extraordinaire  
Sous-Comité du coton**

**COTON**

**NOTE D'INFORMATION DU SECRÉTARIAT<sup>1</sup>**

*Addendum*

Le présent addendum renvoie au document TN/AG/GEN/34/Rev.16-TN/AG/SCC/GEN/13/Rev.16 et doit être lu conjointement avec lui. Il contient en particulier: les réponses des Membres au questionnaire sur les faits nouveaux ou récents liés aux politiques concernant le coton (annexe 4) et des renseignements sur les marchés et les politiques du coton obtenus dans le cadre du Mécanisme d'examen des politiques commerciales (annexe 5).

Les principales mises à jour indiquées dans la présente version révisée par rapport à la précédente<sup>2</sup> sont les suivantes:

- dans l'annexe 4, inclusion des réponses suivantes au questionnaire du Secrétariat distribué le 2 mars 2022: **Argentine; Brésil; États-Unis; Hong Kong, Chine; Japon; Macao, Chine; Mozambique; Thaïlande; Togo; Ukraine et Union européenne;** et
- dans l'annexe 5, inclusion de renseignements pertinents issus du nouveau rapport d'EPC du Pakistan.

---

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>ANNEXE 1.....</b>	<b>2</b>
<b>ANNEXE 2.....</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE 3.....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE 4.....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 5.....</b>	<b>44</b>

---

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC. Il a été établi uniquement à des fins d'information et n'entend pas donner une interprétation juridique faisant autorité ou officielle des dispositions des Accords de l'OMC en général ou en rapport avec une quelconque mesure mentionnée dans le présent document.

<sup>2</sup> TN/AG/GEN/34/Rev.14/Add.1-TN/AG/SCC/GEN/13/Rev.14/Add.1.

**ANNEXE 1****NOTES CONCERNANT LES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE CONTINGENTS  
TARIFAIRES EXTRAITES DE LA LISTE DE LA CHINE**

1. Tariff quotas indicated in the third column are volumes for calendar year 2001. Tariff quota concessions will be implemented according to the date specified in the "implementation" column. The implementation column indicates the date (referring to 1 January of the year indicated) when the final quota quantity will be achieved. The tariff quota concessions are subject to equal annual adjustments (occurring on 1 January of each year), unless otherwise specified in the last column ("Other terms and conditions").

2. The People's Republic of China (hereinafter referred to as "China") shall maintain its in-quota applied and bound rates (and, upon removal of the tariff-quota, its applied and bound rates) for HS 1514 (rape or colza (canola) oil and its fractions, whether or not refined, but not chemically modified) at a level equal to that for HS 1507 (soya-bean oil and its fractions, whether or not refined, but not chemically modified) and for HS 1205 (rape or colza (canola) seeds, whether or not broken).

3. The growth rate for the TRQ volume for canola (rapeseed) oil shall be no less than the growth rate for the TRQ volume for soybean oil.

4. An entity granted a tariff quota allocation (quota-holder) may engage in importation through state-trading enterprises and/or through entities possessing the right to trade other than state-trading enterprises, including direct importation by the quota holder, as indicated on documentation issued with the allocation or reallocation of the tariff quota quantities.

5. Application: All applications for an allocation of the tariff-quota will be submitted to the State Development and Planning Commission (SDPC). Specific conditions for applying for a tariff-quota allocation will be published in the official journal one month in advance of the application period, which will be from 15 October to 30 October.

6. Allocation:

- a. The entire tariff-quota quantity established in Section I-B shall be allocated to end users by 1 January each year. Inquiries regarding tariff-quota allocations can be made to the SDPC, with responses provided within 10 working days. Any additional requirement for importation will be automatic under the terms of the Agreement on Import Licensing Procedures. China shall equitably distribute allocations within each portion of the tariff-quota to ensure complete tariff-quota utilization and to establish a tariff-quota system that is open, transparent, fair, responsive to market conditions, timely, minimally burdensome to trade and reflects end user preferences.
- b. In the first year, allocations to end users by the SDPC of the tariff-quota reserved for importation through state-trading enterprises shall be based on a first-come, first-served system or the requests of the applicants and their historical import performance, production capacity, or other relevant commercial criteria, subject to specific conditions to be published one month in advance of the opening of the application period so as to ensure an equitable distribution and complete tariff-quota utilization. In the first year, no less than 10% of the tariff-quota reserved for importation through state-trading enterprises will be allocated to new quota-holders.
- c. In the first year, allocations to end users by the SDPC of the tariff-quota reserved for importation through entities other than state-trading enterprises shall be based on a first-come, first-served system or the requests of the applicants and their historical import performance, production capacity, or other relevant commercial criteria. No less than 10% of the tariff-quota reserved for importation through entities other than state-trading enterprises will be allocated to new quota-holders. This tariff-quota will be limited to entities that do not receive any special or exclusive rights or privileges, and will include allocations to joint ventures, wholly foreign-funded enterprises, and private enterprises.

- 
- d. Except in cases where tariff-quota is allocated on a first-come, first-served basis, and in accordance with China's Schedule of Concessions and Commitments on Goods, a quota-holder that has imported under a tariff-quota shall, upon application, receive an allocation of the tariff-quota in the following year for a quantity no less than the quantity imported the previous year. For all methods of allocation, a quota-holder that does not import its full allocation under a tariff-quota will receive a proportional reduction in the tariff-quota allocation in the subsequent year unless the quantity is returned to the SDPC prior to 15 September. A quota holder that has failed to import its full allocation in two consecutive years and has returned that unused portion by 15 September shall have its quota allocated in the following year on the basis of its fill rate in the most recent year, and will not benefit from any additional reallocations until and unless there are no other applications. The means of calculating the penalty will be included in the TRQ regulation in force and publicly available, and will be applied in a consistent and equitable manner.
- e. Allocations will be established for commercially viable shipping quantities and provisions will be made for partial shipments against a single tariff-quota allocation. All commercial terms of trade, including product specification, pricing, packaging, etc., will be at the sole determination of the importer and the exporter taking into full account the demands of the end user. Tariff-quota allocations will be valid for any item or mixture of items subject to the same tariff-quota.
- f. Inquiries on the entities which received the allocation can be made to the SDPC which shall provide the information within 10 days.
7. Term: The tariff-quota for each product will be opened on 1 January each year, unless otherwise specified in the Schedule. Tariff-quota allocations will be valid for the calendar year.
8. Reallocation:
- a. In any year, if a quota-holder has not contracted for the total quantity by 15 September, it shall return the unused portion of the tariff-quota quantity to the SDPC for reallocation.
- b. Applications for reallocation of the tariff-quota will be accepted by the SDPC from 1 September to 15 September and new allocations shall be assigned by 1 October. Specific conditions for applying for reallocation of tariff quotas will be published in the official journal one month in advance of the application period. Such allocations, which shall be to new applicants and to entities other than those returning quotas under sub-paragraph 8.a. above, will be assigned on a first-come, first-served basis. Quota-holders allocated a share of the tariff-quota reserved for importation through entities other than state-trading enterprises may import through any entity that has a right to trade in any product as specified in Section 5 of China's Protocol of Accession.
- c. Inquiries on the entities which received the reallocations can be made to the SDPC which will provide the information within 10 days.
- d. In situations where goods have been shipped from their port of origin before 31 December of any year, but are entered after 31 December of that year, China shall extend the validity of the tariff quota documents and shall count such shipments against the tariff quota allocation for the year in which the tariff quota was initially allocated.
9. Consultations: With a view to maintaining a transparent and open tariff quota system, upon request from any WTO Member, China shall consult with the Member on the administration of the tariff quota to ensure that the tariff quota will be allocated in a transparent, equitable and non-discriminatory manner and that the tariff quota will be fully utilized.

Notes:

1. The share of the tariff-quota reserved for importation through state-trading enterprises is specified in column 7 of Section I-B. The remainder of the tariff-quota quantity is reserved for

importation through any non-state trading enterprise possessing the right to trade in any product as set forth in Section 5 of China's Protocol of Accession.

In any year, if the quantity of the tariff-quota reserved for importation through state-trading enterprises has not been contracted for by 15 August, quota-holders will have the right to trade or to import through any entity with the right to trade any product under Section 5 of China's Protocol of Accession.

2. China shall ensure that the applied duty for soybean oil, rapeseed oil, palm oil, peanut oil, cottonseed oil, sunflower seed oil, and corn oil is no greater than the applied duty for any one of these oils or for any other vegetable oil. Of the vegetable oils subject to tariff quota (i.e., soybean oil, rapeseed oil, and palm oil), if the tariff-quota for any one oil is autonomously increased, the tariff-quotas for the other two will be increased commensurately. Beginning 1 January 2006, China will remove soybean oil, rapeseed oil and palm oil from Annex 2A of the Protocol of Accession and will grant the right to trade such oils to all individuals and enterprises.
  3. All quota holders, that have already fully used or contracted their tariff-quota allocations in any year by 15 September shall also be eligible for reallocation of tariff-quota from other quota holders that have returned their allocations.
-

**ANNEXE 2**

**NOTES DE CHAPITRE CONCERNANT LES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE  
CONTINGENTS TARIFAIRES POUR LE COTON EXTRAITES  
DE LA LISTE DES ÉTATS-UNIS**

**"CHAPTER 52****COTTON**

Additional US Notes 1/

1. Under regulations prescribed by the Secretary of the Treasury, the staple length of cotton shall be determined for all customs purposes by application of the Official Cotton Standards of the United States for length of staple, as established by the Secretary of Agriculture and in effect when the determination is to be made.

5. There shall be permitted entry an aggregate quantity of cotton, entered under the provisions of additional US notes 6 through 11, inclusive, to this chapter, of not less than the total quantity specified below.

	<b>Quantity (metric tonnes)</b>
1995	41,926.8
1996	48,850.4
1997	55,773.9
1998	62,697.5
1999	69,621.0
2000 and thereafter	76,544.6

An additional aggregate quantity of 10,000 metric tonnes is reserved for Mexico under this note.

The quantitative limitations established by this note may be administered through regulations (including licences) issued by the Secretary of Agriculture.

1/ Note 1 and additional US notes 2, 3 and 4 to this chapter are omitted from this section and are in section II of this schedule. Additional US notes 5 through 11, inclusive, to this chapter are not in the Harmonized Tariff Schedule of the United States.

6. There shall be permitted entry an aggregate quantity of cotton, not carded or combed, having a staple length under 28.575 mm (1-1/8 inches) (except harsh or rough cotton, having a staple length under 19.05 mm (3/4 inch)), entered under subheading 5201.00.14 during the 12-month period beginning September 20 in any year, of not less than the total quantity specified below.

	<b>Quantity (metric tonnes)</b>
1995	8,495.05*
1996	10,837.45*
1997	13,179.85*
1998	15,522.25*
1999	17,864.65*
2000 and thereafter	20,207.05*

\* Of the quantitative limitation provided for in this note, access levels are reserved as follows for entry under the provisions of this note:

	Quantity (kg)		Quantity (kg)
Egypt & Sudan (aggregate)	355,532	Honduras	341
Peru	112,469	Paraguay	395
India & Pakistan (aggregate)	908,764	Colombia	56
China	621,780	Iraq	88
Brazil	280,648	British East Africa	1,016
Union of Soviet Socialist Republics	215,512	Indonesia & Netherlands New Guinea (aggregate)	32,381
Argentina	2,360	British West Indies (except Barbados, Bermuda, Jamaica, or Trinidad and Tobago)	9,671
Haiti	107	Nigéria	2,438
Ecuador	4,233	British West Africa (except Nigéria and Ghana)	7,259

The quantitative limitations established by this note may be administered through regulations (including licences and reallocation of unfilled quotas) issued by the Secretary of Agriculture.

7. There shall be permitted entry an aggregate quantity of harsh or rough cotton, not carded or combed, having a staple length of 29.36875 mm (1-5/32 inches) or more but under 34.925 mm (1-3/8 inches) and white in colour (except cotton of perished staple, grabbots and cotton pickings), entered under subheading 5201.00.24 during the 12-month period beginning 1 August in any year, of not less than the total quantity specified below.

	Quantity (metric tonnes)
1995	900.0
1996	1,000.0
1997	1,100.0
1998	1,200.0
1999	1,300.0
2000 and thereafter	1,400.0

The quantitative limitations established by this note may be administered through regulations (including licences) issued by the Secretary of Agriculture.

8. There shall be permitted entry an aggregate quantity of cotton, not carded or combed, having a staple length of 28.575 mm (1-1/8 inches) or more but under 34.925 mm (1-3/8 inches) (except harsh or rough cotton, not carded or combed, having a staple length of 29.36875 mm (1-5/32 inches) or more and white in colour) but including cotton of perished staple, grabbots and cotton pickings, entered under subheading 5201.00.34 during the 12-month period beginning 1 August in any year, of not less than the total quantity specified below.

	Quantity (metric tonnes)
1995	5,200.0
1996	6,460.0
1997	7,720.0
1998	8,980.0
1999	10,240.0
2000 and thereafter	11,500.0

The quantitative limitations established by this note may be administered through regulations (including licences) issued by the Secretary of Agriculture.

9. There shall be permitted entry an aggregate quantity of cotton, not carded or combed, having a staple length of 34.925 mm (1-3/8 inches) or more, entered under subheading 5201.00.60 during the 12-month period beginning August 1 in any year, of not less than the total quantity specified below.

	Quantity (metric tonnes)
1995	25,500.0
1996	28,420.0
1997	31,340.0
1998	34,260.0
1999	37,180.0
2000 and thereafter	40,100.0

The quantitative limitations established by this note may be administered through regulations (including licences) issued by the Secretary of Agriculture.

10. There shall be permitted entry an aggregate quantity of card strips made from cotton having a staple length under 30.1625 mm (1-3/16 inches), and lap waste, sliver waste and roving waste of cotton, all the foregoing the product of any country or are including the United States, entered under subheading 5202.99.10 during the 12-month period beginning 20 September in any year, of not less than the total quantity specified below.

	Quantity (kg)
1995	1,835,427*
1996	2,135,427*
1997	2,435,427*
1998	2,735,427*
1999	3,035,427*
2000 and thereafter	3,335,427*

\* Of the quantitative limitation provided for in this note, access levels are reserved as follows for entry under the provisions of this note:

	Quantity (kg)		Quantity (kg)
United Kingdom	653,695	Japan	154,917
Canada	108,721	China	7,857
France	34,385	Egypt	3,689
India & Pakistan (aggregate)	31,582	Cuba	2,968
Netherlands	10,317	Germany	11,540
Switzerland	6,711	Italy	3,215
Belgium	5,830		

The quantitative limitations established by this note may be administered through regulations (including licences and reallocation of unfilled quotas) issued by the Secretary of Agriculture.

11. There shall be permitted entry an aggregate quantity of fibres of cotton processed but not spun, entered under subheading 5203.00.10 during the 12-month period beginning 11 September in any year, of not less than the total quantity specified below.

	Quantity (kg)
1995	1,000
1996	1,300
1997	1,600
1998	1,900
1999	2,200
2000 and thereafter	2,500

The quantitative limitations established by this note may be administered through regulations (including licences) issued by the Secretary of Agriculture."

**ANNEXE 3****EXTRAIT DE L'ANNEXE 1 DES DOCUMENTS G/AG/N/USA/2/ADD.3 ET G/AG/N/USA/34/ADD.1  
NOTES EXTRAITES DU TARIF DOUANIER HARMONISÉ DES ÉTATS-UNIS****"36/ Coton fibres courtes**

extrait de la note additionnelle des États-Unis n° 5 du chapitre 52 du TDHEU:

5. La quantité globale de coton, non cardé ni peigné, constituant un produit d'un pays ou d'une région y compris les États-Unis, d'une longueur de fibre inférieure à 28,575 mm (1-1/8 pouce) (à l'exception du coton rugueux d'une longueur de fibre inférieure à 19,05 mm (3/4 pouce)), relevant de la sous-position 5201.00.14, admise au cours de la période de 12 mois comprise entre le 20 septembre 1999 et le 19 septembre 2000 inclus, ne devra pas excéder 17 864,65 tonnes métriques ou entre le 20 septembre 2000 et le 19 septembre 2001 inclus, ne devra pas excéder 20 207,05 tonnes métriques (les articles de production mexicaine ne seront pas autorisés ni inclus dans la limitation quantitative ci-dessus, et aucun de ces articles ne pourra y être classé).

Concernant les limitations quantitatives prévues dans la présente note, les pays cités ci-après auront accès à des quantités au moins égales à celles qui sont spécifiées ci-dessous:

	Quantité (kg)
Afrique occidentale britannique (sauf Nigéria et Ghana)	7 259
Afrique orientale britannique	1 016
Argentine	2 360
Brésil	280 648
Chine	621 780
Colombie	56
Égypte et Soudan (réunis)	355 532
Équateur	4 233
Haïti	107
Honduras	341
Inde et Pakistan (réunis)	908 764
Indes occidentales britanniques (sauf Barbade, Bermudes, Jamaïque, Trinité, Tobago)	9 671
Indonésie et Nouvelle-Guinée hollandaise (réunies)	32 381
Iraq	88
Nigéria	2 438
Paraguay	395
Pérou	112 469
Arménie; Azerbaïdjan; Bélarus; Estonie; Fédération de Russie; Géorgie; Kazakhstan; Kirghizistan; Lettonie; Lituanie; Moldova, République de; Tadjikistan; Turkménistan; Ukraine; et Ouzbékistan (réunis)	215 512

Outre ce qui est prévu dans les attributions aux pays ci-dessus, les articles de production de pays ou régions qui ne sont pas Membres de l'Organisation mondiale du commerce ne seront pas autorisés ni inclus dans les limitations quantitatives établies dans la présente note.

**37/ Coton rugueux**

extrait de la note additionnelle des États-Unis n° 6 du chapitre 52 du TDHEU:

6. La quantité globale de coton rugueux, non cardé ni peigné, constituant un produit d'un pays ou d'une région y compris les États-Unis, d'une longueur de fibre de 29,36875 mm (1-5/32 pouce) ou plus, mais inférieure à 34,925 mm (1-3/8 pouce) et de couleur blanche (à l'exception du coton à fibre détériorée, des fibres arrachées et des peluchages de coton), relevant de la sous-position 5201.00.24, admise au cours de la période de 12 mois comprise entre le 1<sup>er</sup> août 1999 et le 31 juillet 2000 inclus, ne devra pas excéder 1 300,0 tonnes métriques, ou entre le 1<sup>er</sup> août 2000 et le 31 juillet 2001 inclus, ne devra pas excéder 1 400,0 tonnes métriques (les articles de production mexicaine ne seront pas autorisés ni inclus dans la limitation quantitative ci-dessus, et aucun de ces articles ne pourra y être classé).

Les articles de production de pays ou régions qui ne sont pas Membres de l'Organisation mondiale du commerce ne seront pas autorisés ni inclus dans les limitations quantitatives établies dans la présente note.



**38/ Coton fibres moyennes**

extrait de la note additionnelle des États-Unis n° 7 du chapitre 52 du TDHEU:

7. La quantité globale de coton, non cardé ni peigné, constituant un produit d'un pays ou d'une région y compris les États-Unis, d'une longueur de fibre de 28,575 mm (1-1/8 pouce) ou plus, mais inférieure à 34,925 mm (1-3/8 pouce) (à l'exception du coton rugueux, non cardé ni peigné, d'une longueur de fibre de 29,36875 mm (1-5/32 pouce) ou plus et de couleur blanche) mais comprenant le coton à fibre détériorée, des fibres arrachées et des peluchages de coton, relevant de la sous-position 5201.00.34, admise au cours de la période de 12 mois comprise entre le 1<sup>er</sup> août 1999 et le 31 juillet 2000 inclus, ne devra pas excéder 10 240,0 tonnes métriques ou entre le 1<sup>er</sup> août 2000 et le 31 juillet 2001 inclus, ne devra pas excéder 11 500,0 tonnes métriques (les articles de production mexicaine ne seront pas autorisés ni inclus dans la limitation quantitative ci-dessus, et aucun de ces articles ne pourra y être classé).

Les articles de production de pays ou régions qui ne sont pas Membres de l'Organisation mondiale du commerce ne seront pas autorisés ni inclus dans les limitations quantitatives établies dans la présente note.

**39/ Coton fibres longues**

extrait de la note additionnelle des États-Unis n° 8 du chapitre 52 du TDHEU:

8. La quantité globale de coton, non cardé ni peigné, constituant un produit d'un pays ou d'une région y compris les États-Unis, d'une longueur de fibre de 34,925 mm (1-3/8 pouce) ou plus, relevant de la sous-position 5201.00.60, admise au cours de la période de 12 mois comprise entre le 1<sup>er</sup> août 1999 et le 31 juillet 2000 inclus, ne devra pas excéder 37 180,0 tonnes métriques ou entre le 1<sup>er</sup> août 2000 et le 31 juillet 2001 inclus, ne devra pas excéder 40 100,0 tonnes métriques (les articles de production mexicaine ne seront pas autorisés ni inclus dans la limitation quantitative ci-dessus, et aucun de ces articles ne pourra y être classé).

Les articles de production de pays ou régions qui ne sont pas Membres de l'Organisation mondiale du commerce ne seront pas autorisés ni inclus dans les limitations quantitatives établies dans la présente note.

**40/ Déchets de coton**

extrait de la note additionnelle des États-Unis n° 9 du chapitre 52 du TDHEU:

9. La quantité globale de débouillage de carde constitué de coton d'une longueur de fibre inférieure à 30,1625 mm (1-3/16 pouce), et de déchets d'étalage, déchets de rubans et déchets de fil de coton, constituant des produits d'un pays ou d'une région y compris les États-Unis, relevant de la sous-position 5202.99.10, admise au cours de la période de 12 mois comprise entre le 20 septembre 1999 et le 19 septembre 2000 inclus, ne devra pas excéder 3 035 427 kg ou entre le 20 septembre 2000 et le 19 septembre 2001 inclus, ne devra pas excéder 3 335 427 kg (les articles de production mexicaine ne seront pas autorisés ni inclus dans la limitation quantitative ci-dessus, et aucun de ces articles ne pourra y être classé).

Concernant les limitations quantitatives prévues dans la présente note, les pays cités ci-après auront accès à des quantités au moins égales à celles qui sont spécifiées ci-après:

	Quantité (kg)
Allemagne	11 540
Belgique	5 830
Canada	108 721
Chine	7 857
Cuba	2 968
Égypte	3 689
France	34 385
Inde et Pakistan (réunis)	31 582
Italie	3 215
Japon	154 917
Pays-Bas	10 317
Royaume-Uni	653 695
Suisse	6 711

Outre ce qui est prévu dans les attributions aux pays ci-dessus, les articles de production de pays ou régions qui ne sont pas Membres de l'Organisation mondiale du commerce ne seront pas autorisés ni inclus dans les limitations quantitatives établies dans la présente note.

**41/ Coton traité mais non filé**

extrait de la note additionnelle des États-Unis n° 10 du chapitre 52 du TDHEU:

10. La quantité globale de fibres de coton traité mais non filé, relevant de la sous-position 5203.00.10, admise au cours de la période de 12 mois comprise entre le 11 septembre 1999 et le 10 septembre 2000 inclus, ne devra pas excéder 2 200 kg ou entre le 11 septembre 2000 et le 10 septembre 2001 inclus, ne devra pas excéder 2 500 kg (les articles de production mexicaine ne seront pas autorisés ni inclus dans la limitation quantitative ci-dessus, et aucun de ces articles ne pourra y être classé).

Les articles de production de pays ou régions qui ne sont pas Membres de l'Organisation mondiale du commerce ne seront pas autorisés ni inclus dans les limitations quantitatives établies dans la présente note."

---

## ANNEXE 4

RÉPONSES DES MEMBRES AU QUESTIONNAIRE SUR LES FAITS NOUVEAUX  
OU RÉCENTS LIÉS AUX POLITIQUES CONCERNANT LE COTON

1. Depuis la deuxième discussion spécifique sur les faits nouveaux pertinents liés au commerce concernant le coton qui a eu lieu le 28 novembre 2014, les Membres sont convenus que, pour compléter la note d'information révisée que le Secrétariat de l'OMC devait élaborer et avant chaque discussion spécifique, un questionnaire serait envoyé aux Membres pour qu'ils communiquent, sur une base volontaire, des renseignements à jour sur les faits récents touchant leurs politiques liées au coton en ce qui concerne les trois piliers accès aux marchés, soutien interne et concurrence à l'exportation.<sup>1</sup> Les Membres sont aussi invités à présenter, lorsqu'elle existe, une évaluation de l'incidence (ou incidence attendue) de ces faits nouveaux ou récents.

2. Quinze questionnaires ont été distribués, le 4 février et le 17 septembre 2015, le 22 février<sup>2</sup> et le 13 septembre 2016, le 28 mars et le 10 octobre 2017, le 24 janvier et le 14 septembre 2018, le 11 février et le 10 septembre 2019, le 22 janvier et le 21 septembre 2020, le 1<sup>er</sup> février et le 3 septembre 2021, et le 2 mars 2022, respectivement. Le tableau ci-après contient la liste des Membres ayant répondu à ces questionnaires. Ceux de ces Membres qui figurent parmi les 33 Membres mentionnés aux paragraphes 12 et 13 du présent document comme étant des marchés présentant un intérêt pour les PMA sont indiqués en caractères gras :

Membres ayant répondu aux questionnaires précédents distribués le 4 février 2015, le 17 septembre 2015, le 22 février 2016, le 13 septembre 2016, le 28 mars 2017, le 10 octobre 2017, le 24 janvier 2018, le 11 février 2019, le 10 septembre 2019, le 22 janvier 2020, le 21 septembre 2020, le 1 <sup>er</sup> février 2021 et le 3 septembre 2021	Membres ayant répondu au questionnaire distribué le 2 mars 2022
<b>Afrique du Sud</b> ; Argentine; <b>Australie</b> ; Bénin; <b>Brésil</b> ; Burkina Faso; Burundi; <b>Chine</b> ; <b>Colombie</b> ; Costa Rica; <b>Égypte</b> ; El Salvador; Équateur; <b>États-Unis</b> ; <b>Fédération de Russie</b> ; <b>Hong Kong, Chine</b> ; Israël; <b>Japon</b> ; Macao, Chine; Mali; <b>Maroc</b> ; <b>Maurice</b> ; Monténégro; <b>Nouvelle-Zélande</b> ; <b>Pakistan</b> ; <b>Pérou</b> ; <b>Suisse</b> ; <b>Taipei chinois</b> ; Tchad; <b>Turquie</b> ; Ukraine; <b>Union européenne</b> ; et Uruguay	Argentine; <b>Brésil</b> ; <b>États-Unis</b> ; <b>Hong Kong, Chine</b> ; <b>Japon</b> ; Macao, Chine; <b>Thaïlande</b> ; <b>Togo</b> ; Ukraine et <b>Union européenne</b>

3. Certains Membres ont répondu "néant", c'est-à-dire qu'ils n'ont indiqué aucun fait nouveau ou récent concernant leurs politiques en ce qui concerne les trois piliers accès aux marchés, soutien interne et concurrence à l'exportation. Ces Membres sont énumérés dans le tableau ci-dessous.

Membres ayant répondu "néant" aux questionnaires précédents distribués le 4 février 2015, le 17 septembre 2015, le 22 février 2016, le 13 septembre 2016, le 28 mars 2017, le 10 octobre 2017, le 24 janvier 2018, le 14 septembre 2018, le 11 février 2019, le 10 septembre 2019, le 22 janvier 2020, le 21 septembre 2020, le 1 <sup>er</sup> février 2021 et le 3 septembre 2021	Membres ayant répondu "néant" au questionnaire distribué le 2 mars 2022
Afrique du Sud; Australie; Brésil; Costa Rica; El Salvador; Équateur; États-Unis; Fédération de Russie; Hong Kong, Chine; Japon; Macao, Chine; Maurice; Monténégro; Nouvelle-Zélande; Ouganda; Pakistan; Pérou; Suisse; Taipei chinois; Union européenne; et Uruguay	<b>Brésil</b> ; <b>États-Unis</b> ; <b>Hong Kong, Chine</b> ; <b>Japon</b> ; Macao, Chine; et <b>Thaïlande</b>

<sup>1</sup> Paragraphe 12 du rapport du Président sur la deuxième discussion spécifique sur les faits nouveaux pertinents liés au commerce concernant le coton (document TN/AG/29-TN/AG/SCC/3).

<sup>2</sup> Les versions française et espagnole du questionnaire ont été distribuées le 8 mars 2016.

4. On trouvera ci-dessous les réponses des Membres n'ayant pas répondu "néant". Dans les cas où un Membre a répondu à plusieurs questionnaires, seule la réponse au questionnaire le plus récent est indiquée. Les réponses aux questionnaires antérieurs peuvent être consultées dans les versions précédentes de la note d'information du Secrétariat.

### Réponse de l'Argentine au questionnaire distribué le 2 mars 2022 (original en espagnol)

Contribution du Sous-Secrétariat au développement des économies régionales du Ministère argentin de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche sur les faits nouveaux ou récents liés aux politiques concernant le coton:

- S'agissant du soutien interne, le Fonds de compensation des revenus de la production de coton (Loi n° 26.060 et ses modifications) continue d'être mis en œuvre au niveau national. Ce fonds est opérationnel depuis de nombreuses années et est réparti entre les provinces productrices de coton, qui soumettent d'abord des programmes opérationnels annuels définissant les utilisations spécifiques.
- Cette aide peut être utilisée pour la recherche (accords avec l'Institut national de technologie agricole (INTA) ou d'autres entités) ou pour la surveillance et la prévention des parasites tels que l'anthonome du cotonnier, en coopération avec l'Administration nationale de l'innocuité et de la qualité des aliments (SENASA). Toute aide directe fournie aux producteurs (semences, carburant et autres intrants) est toujours destinée aux petits et moyens producteurs.
- S'agissant de la concurrence à l'exportation, les exportateurs de coton n'ont bénéficié d'aucune subvention de l'État et aucune entreprise publique n'exporte le produit visé.

**Réponse de l'Union européenne au questionnaire distribué le 2 mars 2022**

En réponse au questionnaire distribué par le Secrétariat de l'OMC le 3 mars 2022 visant à obtenir des renseignements sur les faits nouveaux ou récents liés aux politiques concernant le coton en vue de la 17<sup>ème</sup> discussion spécifique sur le coton, on trouvera ci-après des données actualisées sur les dépenses liées aux versements directs effectués en faveur du coton conformément à l'article 6:5 de l'Accord sur l'agriculture. Aucun autre fait lié aux politiques concernant le coton n'est survenu dans l'UE pendant la période considérée.

(Millions d'EUR/campagne de commercialisation)

<b>Description de la mesure</b>	<b>2012 /13</b>	<b>2013 /14</b>	<b>2014 /15</b>	<b>2015 /16</b>	<b>2016 /17</b>	<b>2017 /18</b>	<b>2018 /19</b>	<b>2019 /20</b>	<b>2020 /21</b>
Versements fondés sur une superficie et des rendements fixes: Coton (titre IV, chapitre 1, section 6 du (CE) n° 73/2009; depuis 2015, titre IV, chapitre 2 du Règlement (UE) n° 1307/2013)	242,3	231,8	244,0	243,9	233,8	243,7	244,9	245,0	240,8

### **Réponse du Mozambique au questionnaire distribué le 2 mars 2022**

Au Mozambique, la production de coton est soumise à réglementation. La réglementation actuelle concernant la culture du coton s'applique depuis 2015 (Décret n° 37/2015 du 31 décembre). Elle régit les activités des acteurs du secteur du coton en termes de production, de commercialisation, de transformation et d'exportation.

Cette année (en 2022), nous procédons à l'identification des lacunes dans la réglementation actuelle concernant la culture du coton et nous sommes sur le point d'entamer le processus d'évaluation de l'impact de cette réglementation sur les acteurs de la chaîne de valeur, en vue de déterminer les lacunes et les ajustement probablement requis dans le contexte actuel. En fonction des résultats, il sera décidé si une révision doit être effectuée ou non. S'il est décidé de réviser la réglementation, cela devrait se faire en 2023.

**Réponse du Togo au questionnaire distribué le 2 mars 2022 (original en français)**

DOMAINE DE RENSEIGNEMENT	ÉLÉMENTS DE RÉPONSES PROPOSÉES
Accès aux marchés	Le coton du Togo est vendu par appel d'offres aux négociants sur des marchés à terme. Cette pratique crée un intermédiaire entre les producteurs et les filateurs. De plus les négociants peuvent spéculer sur la fluctuation des cours mondiaux.
Soutien interne	La filière du coton ne bénéficie pas de subventions.
Concurrence à l'exportation	La concurrence à l'exportation est essentiellement liée aux subventions que certains pays accordent à leurs producteurs de coton; ceci leur permet de supporter le prix du marché même s'il est très bas. Cette pratique crée une distorsion sur les marchés. Par rapport à la géolocalisation des produits, le coton togolais est largement concurrencé par la production de l'Inde dans la mesure où l'Asie est le principal marché de la production nationale. En effet, l'Inde bénéficie d'un atout notable par rapport à la distance pour les transactions. La filière coton togolaise ne bénéficie pas d'un soutien à l'exportation.



## Réponse de l'Ukraine au questionnaire distribué le 2 mars 2022

Eu égard à la Décision ministérielle de Nairobi sur le coton (document WT/MIN(15)/46, WT/L/981 du 21 décembre 2015), l'Ukraine souhaiterait fournir les renseignements ci-après.

### Renseignements sur le coton (Avril-septembre 2021)

#### 1. Accès aux marchés

En octobre 2021, aucune modification n'avait été apportée aux politiques concernant le coton s'agissant de l'accès au marché.

UKTZED (Classification ukrainienne des marchandises faisant l'objet d'une activité économique extérieure, fondée sur le SH de 2017)	Désignation	Avril-septembre 2021	
		Taux des droits d'importation consolidé dans les limites NPF	Taux des droits d'importation appliqué dans les limites NPF
5201 00	Coton, non cardé ni peigné		
5201 00 10 00	- hydrophile ou blanchi	0	0
5201 00 90 00	- Autres	0	0
5202	Déchets de coton (y compris les déchets de fils et les effilochés)		
5202 10 00 00	- Déchets de fils	1	1
	- Autres		
5202 91 00 00	-- Effilochés	0	0
5202 99 00 00	-- Autres	1	1
5203 00 00 00	Coton, cardé ou peigné	5	5

#### 2. Soutien interne

Pendant la période octobre 2021-mars 2022, le coton n'a bénéficié d'aucune aide de l'État.

#### 3. Concurrence à l'exportation

Conformément aux obligations de l'Ukraine dans le cadre de l'OMC, aucune subvention à l'exportation n'a été accordée pour les produits agricoles, y compris le coton.

Le coton n'a bénéficié d'aucun crédit à l'exportation, d'aucune garantie de crédit à l'exportation, d'aucun programme d'assurance (financement à l'exportation) et d'aucune aide alimentaire. En outre, aucune entreprise commerciale d'État exportatrice de produits agricoles n'a été créée ou n'était en opération.

## Réponse des États-Unis au questionnaire distribué le 3 septembre 2021

### Accès aux marchés:

Il n'y a aucun fait nouveau ou actualisé concernant la politique liée au coton.

### Soutien interne:

Il n'y a aucun programme nouveau ou actualisé propre au coton à signaler. Ces changements ne devraient avoir aucun effet sur le marché.

#### Programme d'assistance aux utilisateurs de coton pendant la pandémie (PACU)

En avril, le Département de l'agriculture des États-Unis (USDA) a annoncé un paiement unique aux utilisateurs nationaux de coton upland et de coton extra longue soie dans le cadre du PACU. Au titre de ce programme, les utilisateurs nationaux ont reçu 0,06 USD par livre, conformément à la consommation mensuelle moyenne sur 3 ans entre 2017 et 2019, pour couvrir 10 mois de 2020 (du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 décembre 2020). Le programme et la formule de paiement ont été établis en vertu de la Loi de finances révisée de 2021.

### Concurrence à l'exportation:

Il n'y a aucun fait nouveau ou récent concernant la politique liée au coton.

## Réponse de la Colombie au questionnaire distribué le 1<sup>er</sup> février 2021

Le questionnaire de l'OMC vise à recueillir des renseignements sur les éventuels faits nouveaux ou récents liés aux politiques concernant le coton.

### ACCÈS AUX MARCHÉS

La Colombie n'a appliqué aucune mesure de ce type au cours des années 2019 et 2020.

### SOUTIEN INTERNE POUR 2019

**Soutien à la commercialisation du coton.** Conformément à la Résolution n° 300 du 16 septembre 2019, le gouvernement colombien a établi un mécanisme de soutien à la commercialisation des fibres de coton à l'intention des producteurs de la récolte de l'intérieur du pays de 2019 dans les départements de Tolima, Huila, Cundinamarca et Valle del Cauca.

Le soutien était fondé sur le prix international (contrat ICE-NY) en cents des États-Unis la livre, multiplié par le taux de change et le facteur de conversion de 22,046 pour passer de cents des États-Unis la livre à des dollars EU la tonne. En août 2019, le prix a clôturé à 4 422 709 USD, contre 5 609 221 USD pour le même mois de l'année précédente, soit une diminution de 21%. Par conséquent, le revenu net projeté pour les producteurs de coton à l'intérieur du pays ne couvre pas les coûts de production.

Pour 2020, le Ministère de l'agriculture et du développement rural n'a alloué aucun budget pour l'octroi de ce type de soutien.

### SOUTIEN INTERNE POUR 2020

**Soutien à la plantation de coton au moyen des ressources du Fonds d'urgence pour l'atténuation des effets de la crise (FOME).** Conformément à la Résolution n° 223 du 15 septembre 2020, le syndicat des producteurs de coton (Conalgodón) a contribué à l'élaboration du Programme 2020 de soutien pour le coton concernant la plantation de coton par des producteurs de petite et moyenne tailles dans la région de la côte et des plaines des départements de Córdoba, Cesar, Sucre, Bolívar, Magdalena, Antioquia, Vichada et Guajira, dans le but d'atténuer les effets défavorables de la COVID-19, avec l'affectation d'un montant de 2 152 500 000 USD.

**Soutien à la commercialisation au moyen des ressources du FOME.** Conformément à la Résolution n° 224 du 15 septembre 2020, le syndicat des producteurs de coton (Conalgodón) a contribué à l'élaboration d'un soutien à la commercialisation de la fibre de coton par des producteurs de petite et moyenne tailles dans les départements de Tolima, Huila, Cundinamarca et Valle del Cauca, dans le but d'atténuer les effets défavorables de la COVID-19, avec l'affectation d'un montant de 799 500 000 USD.

### CONCURRENCE À L'EXPORTATION

La Colombie n'a appliqué aucune mesure concernant la concurrence à l'exportation au cours des années 2019 et 2020.

## **Réponse d'Israël au questionnaire distribué le 1<sup>er</sup> février 2021**

### Accès aux marchés

Les tarifs appliqués au coton n'ont pas été modifiés en 2020.

### Soutien interne

En 2020, les dépenses budgétaires d'Israël au titre du coton étaient de zéro, tant en USD qu'en tonnes. Le soutien des prix du marché, les versements directs non exemptés, l'autre soutien par produit, la MES par produit et la MGS par produit pour le coton étaient également de zéro en 2020.

### Concurrence à l'exportation

Les subventions à l'exportation de coton étaient de zéro en 2020.

## Réponse de la Fédération de Russie au questionnaire distribué le 1<sup>er</sup> février 2021

### Accès aux marchés

Exportations et importations de coton non cardé ni peigné effectuées par la Fédération de Russie (milliers de dollars EU)

	2020
<b>Exportations</b>	
Arménie	10,6
Bélarus	843,3
Turquie	2,3
Ukraine	89,4
Union européenne	531,0
<b>Total</b>	1 476,6
<b>Importations</b>	
Kazakhstan	7 525,9
Ouzbékistan	1 111,8
République kirghize	8 549,7
Tadjikistan	18 607,9
Turquie	122,6
<b>Total</b>	35 917,9

### Soutien interne

Ces renseignements doivent être communiqués dans la notification pertinente sous la forme du tableau DS:1.

### Concurrence à l'exportation

Aucune mesure spécifique en faveur du coton n'est appliquée dans le domaine de la concurrence à l'exportation.

## Réponse de l'Afrique du Sud au questionnaire distribué le 1<sup>er</sup> février 2021

### Généralités

La surface consacrée au coton en Afrique du Sud a diminué passant d'une superficie record de 182 000 ha\* à la fin des années 1980 à seulement 5 000 ha, la superficie la plus faible jamais enregistrée au cours de la campagne 2009/10. Depuis, la surface consacrée au coton a augmenté pour atteindre environ 37 000 ha au cours de la campagne 2017/18. Cette baisse de la surface consacrée à la production de coton tient à diverses raisons, parmi lesquelles l'augmentation considérable du soutien ayant des effets de distorsion des échanges accordé aux producteurs de coton, principalement dans les pays développés.

Le coton revêt une importance particulière pour les petits producteurs d'Afrique du Sud, parmi lesquels on compte de nombreuses femmes.

L'Afrique du Sud est un exportateur net de coton et l'évolution du marché mondial a une incidence directe sur les producteurs de coton du pays.

### COVID-19

La pandémie de COVID-19 n'a pas épargné le secteur du coton qui a vu ses exportations sérieusement affectées par la fermeture des frontières et des ports. La consommation locale a également diminué du fait de l'instauration d'un confinement national. Le gouvernement n'a accordé aux producteurs de coton aucun soutien pour faire face à la pandémie.

### Accès aux marchés

En 2021, le principal changement apporté aux conditions de l'accès aux marchés pour l'Afrique du Sud sera la mise en œuvre de l'Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf). Cet accord sera mis en œuvre en plusieurs étapes à compter de 2021. S'agissant du coton, il permettra l'élimination progressive des tarifs jusqu'à leur élimination totale sur une période de 5 ans pour certains États membres/unions douanières et sur 10 ans pour d'autres. Voir le tableau ci-après pour les tarifs applicables au coton.

Actuellement, le droit d'importation applicable au coton est déjà nul pour le coton originaire des États membres qui sont parties à l'ALE de la SADC ainsi que de l'UE. Il est difficile à ce stade d'estimer si la ZLECAf donnera lieu à un accroissement substantiel des importations de coton d'origine africaine. À l'heure actuelle, les importations de coton sud-africaines proviennent, pour une large part, de PMA et de pays en développement de la région d'Afrique australe.

Le tableau ci-après indique le droit d'importation actuellement appliqué pour le coton en Afrique du Sud.

---

\* Source: Résumé des statistiques agricoles, 2019.

Code du SH	Désignation	Unité statistique	Général	UE	AELE	SADC	MERCOSUR	ZLECAf
5201.00	Coton, non cardé ni peigné							
52010010	Non égréné	kg	0%	0%	0%	0%	0%	0%
52010020	Simplement égréné	kg	160c/kg	0%	160c/kg	0%	160c/kg	128c/kg
52010090	Autres	kg	15%	0%	15%	0%	15%	12%
5202	Déchets de coton (y compris les déchets de fils et les effilochés)							
52021000	Déchets de fils	kg	0%	0%	0%	0%	0%	0%
52029100	Effilochés	kg	0%	0%	0%	0%	0%	0%
52029900	Autres	kg	0%	0%	0%	0%	0%	0%
52030000	Coton, cardé ou peigné	kg	15%	0%	15%	0%	15%	12%

Le tableau ci-après décrit les échanges de coton de l'Afrique du Sud.

## Exportations

### Statistiques concernant les exportations de l'Afrique du Sud

Produit	Rand sud-africain				
	2015	2016	2017	2018	2019
52010010 – Non égréné	75 037	904 031	1 124 261	67 757	131 555 181
52010020 – Simplement égréné	44 112 444	105 051 166	83 219 511	363 185 846	125 135 738
52010090 – Autres	13 655 616	13 006 808	37 116 511	2 240 187	91 222 910
5202 – Déchets de coton (y compris les déchets de fils et les effilochés)	3 043 160	2 320 195	3 003 970	754 859	1 185 837
5203 – Coton, cardé ou peigné	8 023 156	4 402 206	17 000 899	43 518 984	40 534 261
<b>Total</b>	<b>68 909 413</b>	<b>125 684 406</b>	<b>141 465 152</b>	<b>409 767 633</b>	<b>389 633 927</b>

Produit	Quantité: t				
	2015	2016	2017	2018	2019
52010010 – Non égréné	1	77	58		6 594
52010020 – Simplement égréné	2 514	5 216	3 838	6 371	6 072
52010090 – Autres	673	569	1 541	65	3 558
5202 – Déchets de coton (y compris les déchets de fils et les effilochés)	212	218	245	86	76
5203 – Coton, cardé ou peigné	226	118	540	1 152	977

Source: Administration fiscale sud-africaine, © 2021 IHS Markit, créé le mardi 2 février 2021, 12:00 TU.

## Importations

### Statistiques concernant les importations de l'Afrique du Sud

Produit	Rand sud-africain				
	2015	2016	2017	2018	2019
52010010 – Non égréné	542 984	1 400 392	5 862 290	11 723 995	184 295
52010020 – Simplement égréné	319 199 545	308 967 656	355 769 880	329 588 004	312 614 895
52010090 – Autres	39 097 682	31 140 028	116 353 557	15 628 813	18 680 060
5202 – Déchets de coton (y compris les déchets de fils et les effilochés)	20 130 245	39 178 752	22 841 932	14 576 783	10 466 619
5203 – Coton, cardé ou peigné	30 867 959	27 032 957	30 962 830	5 658 473	42 203 362
<b>Total</b>	<b>409 838 415</b>	<b>407 719 785</b>	<b>531 790 489</b>	<b>377 176 068</b>	<b>384 149 231</b>

Produit	Quantité: t				
	2015	2016	2017	2018	2019
52010010 – Non égréné	32	50	163	517	22
52010020 – Simplement égréné	17 431	14 065	14 755	12 955	13 195
52010090 – Autres	2 343	1 562	5 336	610	683
5202 – Déchets de coton (y compris les déchets de fils et les effilochés)	1 230	2 238	1 448	842	761
5203 – Coton, cardé ou peigné	752	634	797	259	961

Source: Administration fiscale sud-africaine, © 2021 IHS Markit, créé le mardi 2 février 2021, 12:00 TU.

#### Soutien interne

Aucune modification n'a été apportée au cadre politique relatif au soutien interne. Les producteurs de coton sud-africains ne bénéficient d'aucun soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges, y compris le soutien MGS, *de minimis* et de la catégorie bleue.

#### Concurrence à l'exportation

Aucune modification n'a été apportée au cadre politique relatif aux subventions à l'exportation. Les producteurs de coton sud-africains ne bénéficient d'aucune sorte de subventions à l'exportation.



## Réponse du Burundi au questionnaire distribué le 21 septembre 2020

La Mission permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et, se référant à la quatorzième discussion spécifique sur le coton et à la demande adressée par le Secrétariat de l'OMC aux Membres pour qu'ils présentent tous les renseignements sur les faits nouveaux ou récents touchant les politiques liées au coton, a l'honneur de porter à sa connaissance ce qui suit:

Le secteur coton a connu des difficultés ces dernières années où la production a chuté en passant de 8 900 tonnes de coton graine à moins de 1 000 tonnes actuellement.

Dans sa politique de relance et du développement du secteur coton-textile-habillement, le Burundi vient de se doter d'une stratégie nationale couvrant la période de 2019-2027 qui vise à redynamiser la filière en augmentant la production cotonnière afin d'assurer l'approvisionnement des industries agrotexiles locales et de pouvoir exporter l'excédent du coton fibre sur le marché régional et international.

En outre, l'État du Burundi mobilise tous les acteurs et partenaires de l'industrie coton-textile-habillement qui opèrent au Burundi pour qu'ils adhèrent à la stratégie et travaillent en synergie.

C'est ainsi que pour mobiliser des fonds et développer le secteur, le Burundi a initié une politique volontariste tendant à faciliter les activités des investisseurs nationaux et étrangers à travers l'Agence de promotion des investissements (API), tandis que d'autres cadres réglementaires ont été aussi mis en place notamment celui de la législation sur les partenariats public-privé (PPP).

C'est dans ce cadre qu'un mémorandum d'entente pour la redynamisation de la production cotonnière a été signé entre l'État du Burundi et la société textile locale AFRITEXTILE.

S'agissant de l'accès aux marchés, la quantité du coton produit est largement inférieure à la demande de l'industrie textile locale et donc il n'y a pas d'exportation.

La Mission permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) les assurances de sa haute considération.

## Réponse de la Turquie au questionnaire distribué le 21 septembre 2020

Le coton est le principal intrant du secteur turc des textiles et des vêtements. Le secteur des textiles et des vêtements consomme environ 1,5 million de tonnes de coton et la production turque de coton s'élevait à 882 000 tonnes durant la campagne 2017/18 et à 997 000 tonnes durant la campagne 2018/19. Le ratio production nationale et importations était de 59,5% en 2017/18 et de 69,7% en 2018/19.

Selon le CCIC, la Turquie se situait au sixième rang en termes de production, au cinquième rang en termes de consommation et au quatrième rang en termes d'importations dans le monde. Selon les estimations du Ministère de l'agriculture et des forêts, la production de coton de la campagne 2019/20 sera d'environ 814 000 tonnes.

La Turquie a importé au cours de la campagne 2018/19 environ 761 milliers de tonnes de coton d'une valeur de quelque 1,35 milliard de dollars.

La taxe à l'importation pour le coton est de 0% et la TVA de 8%. Il existe un droit antidumping de 3% pour le coton originaire des États-Unis d'Amérique (valeur c.a.f.).

### **DONNÉES SUR LE COTON**

Taxe à l'importation:	0%
TVA:	8%
Taux de l'OMC:	6%
Soutien:	0,064 USD/kg durant la campagne 2018/19 (pour l'utilisation de cultures certifiées)
Soutien aux carburants et aux engrais:	7,75 USD/jour (soutien aux carburants) + 0,5 USD/jour (soutien aux engrais) = 8,25 USD Total pour la campagne 2018/19

### **Production**

1 000 tonnes

Campagne (1 <sup>er</sup> août-31 juillet)	Turquie		Monde (CCIC)
	TÜİK <sup>1</sup>	CCIC <sup>2</sup>	
2012/13	858	858	27 079
2013/14	877	878	26 225
2014/15	846	720	26 234
2015/16	738	640	21 476
2016/17	756	703	23 075
2017/18	882	792	26 678
2018/19	977	977	25 750
2019/20*	814	800	26 025

\* Institut national de statistique de la Turquie, prévision.

### **Consommation**

1 000 tonnes

Campagne (1 <sup>er</sup> août-31 juillet)	Turquie		Monde (CCIC)
	MAF <sup>3</sup>	CCIC <sup>2</sup>	
2012/13	1 785	1 350	23 448
2013/14	1 637	1 400	24 101
2014/15	1 501	1 486	24 587
2015/16	1 500	1 500	24 139
2016/17	1 450	1 455	24 516
2017/18	1 481	1 481	26 351
2018/19	1 400	1 555	26 344
2019/20*	-	1 477	22 870

\* Prévision.

1 Institut national de statistique de la Turquie.

2 Comité consultatif international du coton (CCIA).

3 Ministère de l'agriculture et des forêts.

**Commerce extérieur**

(GTIP No: 5201) (Sezon)

Campagne	Coton – commerce extérieur			
	Exportations		Importations	
	Valeur (t)	Valeur USD (1 000 USD)	Valeur (t)	Valeur USD (1 000 USD)
2005/06	47 030	66 447	762 315	960 891
2006/07	66 002	92 034	877 261	1 137 935
2007/08	80 647	141 864	711 414	1 099 841
2008/09	29 678	53 888	635 632	872 934
2009/10	32 557	60 568	956 682	1 565 191
2010/11	31 825	102 656	729 428	2 044 108
2011/12	65 237	143 793	518 610	1 274 291
2012/13	47 384	97 703	803 760	1 513 800
2013/14	44 332	92 185	924 373	1 843 536
2014/15	52 279	84 481	800 068	1 306 133
2015/16	50 327	81 283	918 307	1 369 259
2016/17	72 816	130 732	801 007	1 408 137
2017/18	70 723	139 127	876 211	1 620 713
2018/19	104 871	183 991	761 891	1 351 087

Campagne cotonnière: 1<sup>er</sup> août 20XX- 31 juillet 20XX.

Source: Institut national de statistique de la Turquie.

**ACCÈS AUX MARCHÉS**

Dans le Système harmonisé de la Turquie, il y a 2 produits dont le code à 12 chiffres relève de la position 52.01 (coton, non cardé ni peigné), comme suit:

- 5201.00.10.00.00 – hydrophile ou blanchi;
- 5201.00.90.00.00 – autres.

La Turquie applique 0% de droits de douane à tous les pays pour ces marchandises.

Néanmoins, à compter du 17 avril 2016, la Turquie a commencé à appliquer un droit antidumping de 3% si les marchandises énumérées ci-dessus sont originaires des États-Unis.

## **Réponse du Brésil au questionnaire distribué le 22 janvier 2020**

Les politiques du Brésil relatives au coton n'ont pas changé.

### **Accès aux marchés:**

Les trois lignes tarifaires relevant de la position 5201 (5201.00.10, 5201.00.20 et 5201.00.90, correspondant au coton, non cardé ni peigné) sont toutes restées assujetties à un taux de droit appliqué de 6%.

### **Soutien interne:**

Les producteurs brésiliens de coton n'ont bénéficié d'aucune mesure de soutien interne.

### **Concurrence à l'exportation:**

Aucune subvention à l'exportation n'a été accordée pour le coton.

## Réponse du Pérou au questionnaire distribué le 10 septembre 2019 (original en espagnol)

### I. Accès aux marchés

Le Pérou n'a apporté aucun changement à ses politiques liées au coton pour ce qui est de l'accès aux marchés.

### II. Soutien interne

#### Programme de financement pour le coton

##### 1. Description du programme:

Le programme de financement contribue à renforcer la compétitivité du coton péruvien et stimule la chaîne de production du coton grâce à l'octroi de prêts remboursables aux petits producteurs de coton admissibles membres d'organisations de producteurs des vallées de Pisco, Ica, Chincha, Cañete et Santa.

##### 2. Objectif:

Octroi de crédits pour financer la culture du coton, c'est-à-dire l'acquisition d'intrants (semences, engrais et produits agrochimiques), les machines, la main-d'œuvre, les frais administratifs et l'assistance technique.

##### 3. Bénéficiaires:

Ce programme bénéficie aux petits producteurs de coton des vallées de Pisco, Ica, Chincha, Cañete et Santa par l'intermédiaire d'organisations de producteurs (coopératives et/ou associations formellement constituées), qui fournissent également des services de gestion commerciale et d'assistance technique.

##### 4. Durée:

Le programme est en vigueur de novembre 2018 à octobre 2019 pour couvrir la saison de plantation et de récolte dans chaque vallée.

##### 5. Forme de l'avantage:

Le Programme de financement temporaire pour les intrants agricoles, financé au moyen des ressources du Fonds AGROPERU par l'intermédiaire d'AGROBANCO, est destiné à financer l'achat d'intrants (semences, engrais et produits agrochimiques), la main-d'œuvre, l'assistance technique et le soutien technique en matière de gestion pour aider les organisations de petits producteurs des vallées de Pisco, Ica, Chincha, Cañete et Santa.

Le taux préférentiel pour les producteurs de coton est un taux effectif annuel de 12% applicable pendant une période pouvant aller jusqu'à neuf mois pour la variété Tanguis et jusqu'à sept mois pour les variétés Hazera et IPA-59. Le taux d'intérêt moratoire appliqué dans le cadre de ce programme est de 16% pour toutes les variétés.

Le budget affecté au programme est de 5 000 000 (cinq millions) de soles, répartis comme suit:

**Tableau 1 – Répartition du budget**

Catégorie		Montant (soles)	Part (%)
1.	Financement pour la campagne	4 750 605,00	95,01%
2.	Dépenses de fonctionnement du programme et incitations pour l'assistance technique	249 395,00	4,99%
<b>Total</b>		<b>5 000 000,00</b>	<b>100%</b>

Source: Direction du financement et de l'assurance agricoles, sur la base du Programme de financement pour la campagne cotonnière 2019/20 – Fonds AGROPERU, Agrobanco.

Le montant du financement s'élève à 4 300,00 soles par hectare, pour une superficie maximale de quatre hectares par producteur, répartis comme suit:

**Tableau 2 – Répartition du financement par hectare**

<b>Catégorie</b>	<b>Montant (soles)</b>
Intrants: semences, engrais, produits agrochimiques	4 110,00
Services: main-d'œuvre, machines et eau	
Assistance technique	140,00
Soutien technique en matière de gestion	50,00
<b>Total</b>	<b>4 300,00</b>

Source: Direction du financement et de l'assurance agricoles, sur la base du Programme de financement pour la campagne cotonnière 2019/20 – Fonds AGROPERU, Agrobanco.

### **III. Concurrence à l'exportation**

Le Pérou n'accorde pas de subventions à l'exportation pour les produits agricoles, y compris le coton.

**Réponse de la Turquie au questionnaire distribué le 11 février 2019**

En réponse à la demande formulée le 11 février 2019 par le Directeur de la Division de l'agriculture et des produits de base et visant à ce que les Membres fournissent des renseignements actualisés sur les faits nouveaux concernant leurs politiques liées au coton en vue de la onzième discussion spécifique, qui doit se tenir prochainement, la Turquie présente les renseignements ci-après:

- Accès aux marchés: dans le tarif douanier harmonisé de la Turquie, il existe 2 lignes tarifaires à 12 chiffres sous la position 52.01 (coton, non cardé ni peigné), à savoir les suivantes:
  - 5201.00.10.00.00 – hydrophile ou blanchi
  - 5201.00.90.00.00 – Autres.

La Turquie applique un droit de douane de 0% à tous les pays pour ces marchandises.

Cependant, depuis le 17 avril 2016, la Turquie applique un droit antidumping de 3% (c.a.f.) si les marchandises susmentionnées sont originaires des États-Unis.

- Soutien interne: aucun fait nouveau ou récent concernant la politique liée au coton.
- Concurrence à l'exportation: aucun fait nouveau ou récent concernant la politique liée au coton.

**Réponse de l'Égypte au questionnaire distribué le 14 septembre 2018****Conditions d'accès au marché:**

- Tarifs appliqués au coton par rapport aux tarifs consolidés de l'Égypte pour 2018:

SH	Désignation	Tarif appliqué en 2015 (%)	Tarif consolidé (%)
5201.00	Coton, non cardé ni peigné	Franchise de droits	5
5202.00	Déchets de coton (y compris les déchets de fils et les effilochés)		
5202.10	- Déchets de fils	5	5
	- Autres:		
5202.91	-- Effilochés	5	5
5202.99	-- Autres	5	5
5203.00	Coton, cardé ou peigné	5	5

- Commerce du coton égyptien

	2015		2016		2017		Jusqu'en juin 2018	
	Quantité (t)	Valeur (millions d'USD)	Quantité (t)	Valeur (millions d'USD)	Quantité (t)	Valeur (millions d'USD)	Quantité (t)	Valeur (millions d'USD)
Exportations	36 404,54	90,411261	30 565,039	87,5227	32 129,719	93,7157	23 429,95	72,8173
Importations	73 530,91	146,067	842 818,8	147,4436	115 912,449	235,629	62 904,62	133,43

- Production de coton égyptien (milliers de quintaux)

Année	2015/16	2016/17	2017/18
Production	1 096	7 270	1 407



**Réponse de la Colombie au questionnaire distribué le 24 janvier 2018 (original en espagnol)**

Le questionnaire de l'OMC vise à recueillir des renseignements sur les éventuels faits nouveaux ou récents liés aux politiques concernant le coton.

**Accès aux marchés:** Outre le traitement en franchise de droits accordé par la Colombie à ses principaux partenaires commerciaux fournisseurs de coton, le gouvernement colombien a jugé viable d'établir un contingent d'importation à droit nul de 15 000 tonnes pour l'année 2018, applicable au coton non cardé ni peigné relevant de la sous-position tarifaire 5201.00.30.00, pour les pays tiers avec lesquels aucun accord commercial n'a été conclu.

Le contingent susmentionné a été ouvert pour faciliter l'approvisionnement de la branche de production nationale afin que celle-ci reçoive les quantités nécessaires à sa consommation en 2018, même si la fibre relevant de la sous-position en question n'est pas produite dans les régions cotonnières du pays. Cette mesure est en attente d'approbation et de réglementation.

**Soutien interne:** En raison des bons résultats obtenus sur le marché du coton et des prix élevés enregistrés en 2016-2017, le gouvernement colombien n'envisage pas de mettre en œuvre un programme de soutien pour les producteurs et ne dispose d'aucun instrument nouveau ou récent pour le coton.

**Concurrence à l'exportation:** La Colombie n'applique aucune mesure à cet égard.

## Réponse de l'Angola au questionnaire distribué le 28 mars 2017

En réponse au questionnaire du Secrétariat, l'Angola communique les renseignements ci-après:

### 1) Accès aux marchés

En Angola, la production de coton est insignifiante. En 2016, le pays a produit 640 tonnes de fibres de coton (**coton fibre**). Pour 2017, cette production est estimée à 68 tonnes. D'après les prévisions, elle devrait s'élever à 480 tonnes en 2018.

Avant la réhabilitation de l'industrie textile nationale, le coton produit était exporté vers le Bangladesh. Après la réhabilitation, le coton produit dans le pays a commencé à être vendu sur le marché intérieur.

L'industrie textile nationale, qui comprend trois usines de filature et de tissage, importe du coton en provenance de Grèce et d'Inde pour répondre à ses besoins. La forte relance de la production de coton dans le pays va changer cela. Les besoins annuels de l'industrie textile nationale sont estimés à 24 000 tonnes de fibres de coton.

### 2) Soutien interne

En 2017, le Ministère de l'agriculture a fait un premier pas en vue de relancer durablement la production de coton dans le pays. Cette année, 212 hectares de terre étaient cultivés. Le Ministère de l'agriculture a fourni des semences et des intrants, ainsi qu'une aide à la préparation des sols.

Les banques présentes en Angola sont disposées à financer la chaîne de valeur du coton, à condition que les entrepreneurs présentent des projets d'investissement réalisables.

Le gouvernement angolais est déterminé à mobiliser des ressources financières pour relancer la chaîne de valeur du coton.

### 3) Concurrence à l'exportation

L'Angola n'applique aucune mesure visant la concurrence à l'exportation.

**Réponse du Burkina Faso au questionnaire distribué le 28 mars 2017 (original en français)**

Depuis le 26<sup>ème</sup> Mécanisme du Cadre Consultatif du Directeur général de l'OMC, le Burkina Faso n'a pas connu d'évolution particulière en ce qui concerne les trois piliers que sont l'accès aux marchés, le soutien interne et la concurrence à l'exportation. Le tableau ci-après récapitule la situation des faits nouveaux au niveau du Burkina Faso.

<b>Piliers</b>	<b>Faits nouveaux touchant les politiques liées au coton</b>	<b>Observations</b>
<b>Accès aux marchés</b>	RAS	RAS
<b>Soutien interne</b>	RAS	RAS
<b>Concurrence à l'exportation</b>	RAS	RAS

En termes d'observation générale sur la filière cotonnière du Burkina Faso, il est important de signaler que pour cette campagne cotonnière 2017/18, le coton qui sera produit est à 100% de semences de coton conventionnel.

## Réponse du Bénin au questionnaire distribué le 13 septembre 2016 (original en français)

Dans le but de donner un véritable essor à la filière coton dans une dynamique de partenariat public-privé, le Conseil des Ministres a décidé de rétablir l'accord-cadre État-AIC. Cet accord-cadre qui avait été suspendu depuis le 23 septembre 2013, a été ainsi rétabli le 28 avril 2016. Plusieurs réformes entreprises par le gouvernement béninois impactent directement ou indirectement la filière coton à travers les trois piliers de l'agriculture que sont: l'accès aux marchés, le soutien interne et la concurrence à l'exportation.

### 1) Accès aux marchés

L'une des orientations de la loi de finance rectificative adoptée en juillet 2016 et de l'avant-projet de loi de finance 2017 porte sur la promotion des mesures incitatives à l'investissement privé. Ainsi, depuis juillet 2016, sont **taxées à 0% les formalités d'enregistrement des actes** de:

- mutation de biens meubles et immeubles, dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires;
- créances, en vue de réduire le coût des opérations de crédit.

De plus, des mesures ont été prises en vue de réduire les tracasseries sur les axes routiers.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évacuation du coton graine des marchés autogérés vers les usines, le gouvernement a décidé de soustraire la réhabilitation des pistes des charges liées aux fonctions critiques. La réfection des pistes cotonnières relève désormais des prérogatives de l'État.

### 2) Soutien interne

Dans le cadre du soutien interne, les mesures nouvelles suivantes sont à considérer:

- Le rétablissement de l'accord-cadre entre l'État et l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC). La mise en place des **mécanismes de soutien interne des prix aux producteurs** relève désormais des interprofessions des filières en collaboration avec le Ministère.
- Le renforcement des capacités de production et de recherche agricoles à travers l'institution, depuis juillet 2016, d'une contribution à la recherche agricole perçue sur les exportations de graines et de fibres de coton et des noix d'anacarde brutes, à raison de 10 FCFA par kilogramme exporté.
- La suspension, par le gouvernement, des subventions à la filière coton (notamment celles relatives aux intrants) à partir de la campagne 2016/17.

### 3) Concurrence à l'exportation

La mise en place d'un cadre favorable à l'agro-industrie est un centre d'intérêt du collectif budgétaire 2016. La loi relative au partenariat public-privé permettra de promouvoir l'industrie de transformation notamment les usines de filature de coton.

## **Réponse du Mali au questionnaire distribué le 13 septembre 2016 (original en français)**

Les faits notables qui se sont produits depuis juillet 2016 sont les suivants:

### **1) Accès aux marchés**

missions de sensibilisation sur les axes routiers pour réduire les points de contrôle;

mission de prospection et des opportunités offertes par le Port Autonome de Mauritanie.

### **2) Soutien interne**

signature de contrat de performance avec la Compagnie Malienne des Textiles (COMATEX SA) dans le cadre de son approvisionnement en matières premières à un prix préférentiel;

suppression du paiement de la TVA (exonération) sur le prix d'achat de la graine de coton au profit des usines de trituration;

programme dit "1 000 tracteurs": facilitation de l'accès aux tracteurs pour booster la production nationale;

signature d'un protocole entre la Fédération Nationale des Producteurs d'Huile et d'Aliment Bétail (FENAPHAB) et les acteurs de la filière bétail-viande pour un meilleur accès aux tourteaux et autres aliments bétails.

### **3) Concurrence à l'exportation**

Le Mali n'accorde aucune subvention pour l'exportation du coton.

**Réponse de l'Australie au questionnaire distribué le 22 février 2016**

<b>Recherche-développement dans le secteur du coton</b>	<b>Recherche destinée à améliorer la production cotonnière</b>	<b>7,729 millions d'AUD pour 2014-2015</b>	<b>Département de l'agriculture et des ressources en eau du gouvernement australien</b>
---	--	--	---

## Réponse du Tchad au questionnaire distribué le 4 février 2015 (original en français)

La Mission Permanente de la République du Tchad auprès de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) présente ses compliments au Secrétariat de l'OMC, et en référence à sa correspondance du 4 février 2015 relative aux faits nouveaux pertinents liés au commerce concernant le coton, à l'honneur de lui faire parvenir ci-joints, les éléments nouveaux touchant les politiques liées au coton survenus au Tchad de janvier 2014 à ce jour concernant les trois (3) piliers suivants:

### 1) Accès aux marchés

Sur ce volet, le Tchad a adopté un plan d'action qui projette une augmentation substantielle de la production de sa filière coton. Cela permettra au pays de mieux exporter vers les principaux pays consommateurs notamment le Bangladesh, l'Inde, l'Indonésie, le Portugal et l'Allemagne.

### 2) Soutien interne

Malgré une situation budgétaire difficile, compte tenu de la chute des cours du pétrole qui s'est étendue à d'autres matières premières et qui a contribué fortement au ralentissement de la croissance économique du pays, l'État tchadien s'est sacrifié pour maintenir la filière coton qui représente un enjeu économique et social considérable pour des millions de tchadiens. Ce soutien qui a un impact important sur des secteurs prioritaire tels que l'éducation et la santé démontre à suffisance la volonté du gouvernement de faire tout pour que cette filière importante ne disparaisse avec des conséquences désastreuses pour le Tchad et sa population. Ce soutien est conforme à l'article 6:2 de l'Accord sur l'agriculture.

### 3) Concurrence à l'exportation

Le Tchad continue de subir les conséquences financières énormes des chutes des prix du coton à cause de cette concurrence déloyale que nous n'avons cessé de dénoncer au sein de l'OMC. Si tous les pays producteurs de coton allaient sur le marché international au même pied d'égalité, le coton tchadien serait plus compétitif et le secteur du coton sera bénéficiaire au lieu de subir des pertes successives enregistrées ces dernières années.

C'est un cas de conscience au sein de l'OMC et nous avons tous ensemble l'obligation, en tant que Membre de l'OMC de trouver une solution à cette situation inacceptable pour des pays vulnérables comme le nôtre.

La Mission Permanente de la République du Tchad auprès de l'Organisation Mondiale du Commerce saisit cette occasion pour renouveler au secrétariat de l'OMC les assurances de sa haute considération.

### Accès aux marchés internationaux

La Société Cotonnière du Tchad a exporté 31 700 tonnes de fibre en 2014 et projette une production à l'exportation de 52 000 tonnes de fibre en 2015, soit une augmentation de près de 50%. Cette augmentation significative est liée à la mise en place d'un business plan qui prévoit une augmentation graduelle de la production pour atteindre l'objectif de 120 000 tonnes de fibre en 2018.

Ce business plan a été adopté en Conseil d'Administration par les Administrateurs, représentants des différents Ministres concernés par la politique agricole en général et le développement de la filière cotonnière en particulier.

Cette augmentation de la production a été possible grâce à la subvention que l'État a apporté à travers la vente des intrants (engrais, insecticides et divers matériels aux paysans) pour augmenter le rendement aux champs ainsi qu'à l'augmentation des prix d'achat aux cotonculteurs fixé à 240 FCFA/KG le coton du premier choix.

Le Coton représente un enjeu économique et social considérable pour le Tchad. Le Gouvernement Tchadien n'a ménagé aucun effort pour apporter son soutien financier pour l'accroissement de la production du coton car ce secteur fait vivre directement ou indirectement près de 3 millions de

personnes. Le secteur coton est le seul qui apporte de l'argent frais et en quantité importante dans les régions productrices. Elle sédentarise la population et la COTONTCHAD SN qui a la charge de l'achat, l'égrenage et la commercialisation finance à travers la construction des salles de classe et des dispensaires pour les familles des associations villageoises.

Vingt milliards de FCFA ont été distribués en cash en 2014 aux paysans pour l'achat du coton graines et la société prévoit injecter 31 milliards de FCFA en 2015. En perspective de l'accroissement de la production dans les deux à trois ans à venir, l'État Tchadien s'est engagé, via la BDEAC, pour un crédit à long terme d'environ 30 milliards de FCFA en faveur de la COTONTCHAD SN, à assurer le renouvellement et le renforcement des infrastructures logistiques et industrielles.

Le peu de structure de transformation du coton au niveau national et régional amène la COTONTCHAD SN a exporté 98% de sa production à l'extérieur. Les principaux marchés consommateurs sont les pays Asiatiques et une partie en Europe. Il n'y a pas de restriction particulière touchant directement le Tchad mais certaines politiques intérieures des pays nantis engendrent des distorsions dans la compétitivité. Ce qui fait que certaines filatures, bien qu'appréciant les qualités intrinsèques du coton Tchadien, ne peuvent pas les acheter comparativement aux prix locaux de leur production qui sont tirés vers le bas artificiellement. Toutefois compte tenu de la qualité du coton du Tchad qui est bien appréciée, nous continuons à vendre régulièrement notre production malgré la baisse des prix.

Vous trouverez ci-dessous les principaux pays consommateurs du Coton Tchadien en 2014 et 2015:

#### Exportation du coton du Tchad par pays

Pays	Quantités (t)	
	Réalisés 2014	Projection pour 2015
Allemagne	1 500	3 500
Portugal	2 550	5 200
Espagne	700	1 300
Italie	200	900
Inde	8 300	9 500
Indonésie	3 380	5 800
Bangladesh	11 415	18 220
Chine	1 850	3 800
Malaisie	180	680
Thaïlande	500	600
Viet Nam	1 125	2 500
<b>Total</b>	<b>31 700</b>	<b>52 000</b>

#### Soutien interne de l'État

L'État Tchadien avait inscrit dans le budget 6,9 milliards en 2014 pour soutenir les paysans en subventionnant les engrais et 6,69 milliards en 2015. Sur le montant de 2014, la COTONTCHAD SN a encaissé 3,5 milliards et rien n'a été débloqué encore au titre du budget de 2015, ceci compte tenu de la situation économique et financière particulièrement difficile cette année au Tchad.

Ce soutien est conforme aux dispositions de l'article 6.2 relatif au traitement spécial et différencier visant la promotion de l'agriculture et du monde rural dans les pays à bas revenu et pour la lutte contre la pauvreté.

Malgré une situation budgétaire difficile, compte tenu de la baisse des cours du pétrole qui s'est étendue à d'autres matières premières et qui a contribué fortement au ralentissement de la croissance économique du pays, l'État tchadien s'est sacrifié pour maintenir la filière coton qui représente un enjeu économique et social considérable pour des millions de tchadiens. Cette intervention de l'État a un impact important sur des secteurs prioritaire tels que l'éducation et la santé, démontre à suffisance la volonté du gouvernement de mettre tout en œuvre pour que cette filière importante ne disparaisse avec des conséquences désastreuses pour le Tchad et sa population.

Le coton joue un rôle déterminant dans le développement de notre pays. Il est compétitif. Cependant, il souffre de l'impact des subventions massives de certains pays à la production de coton ayant pour effet de faire baisser le prix sur le marché international.



Pour le Tchad, l'heure n'est plus aux déclarations générales, mais à un engagement productif dans des discussions de fond sur la question du coton. Cette conviction est le fondement de son engagement et de sa détermination à poursuivre les négociations au sein de l'OMC avec les autres membres du C-4. Le Tchad reste ouvert à toutes les initiatives participant à trouver une solution acceptable à la question du Coton.

### **Concurrence à l'exportation**

Les soutiens massifs à travers des subventions tant à la production qu'à l'exploitation des pays comme les USA, la Chine et l'Union européenne qui soutiennent leurs paysans constituent une concurrence déloyale dénoncée depuis plusieurs années par les pays du C-4 au niveau de l'OMC. Les pays les moins avancés (PMA) continuent de subir les conséquences financières énormes des chutes des prix de coton. Si tous les pays producteurs de coton allaient sur le marché international au même pied d'égalité, les cotons Africains seraient plus compétitifs et le secteur du coton sera bénéficiaire au lieu de subir des pertes successives enregistrées ces dernières années.

Les pays comme les États-Unis et la Chine ont mis en place des mécanismes pour aider les pays du C-4 afin de réparer les préjudices subis par ces derniers mais le volume de ces interventions ne représente pas grand-chose comparée aux centaines de millions de dollars versés au profit de leurs producteurs respectifs.

Ce que réclament les pays du C-4 en général et le Tchad en particulier, c'est le respect des règles de l'OMC qui condamnent la concurrence déloyale en tirant artificiellement les prix vers le bas au lieu du respect des règles de subventions qui sont bien définies et doivent être limitées en volume.

## Réponse de la Chine au questionnaire distribué le 4 février 2015<sup>5</sup>

Premièrement, la Chine appuie la position du C-4 et la demande présentée par ce dernier en vue de résoudre son problème conformément à la Décision ministérielle sur le coton adoptée en décembre 2013 lors de la neuvième Conférence ministérielle. Elle soutient aussi l'approche tendant à résoudre le problème du coton sur la base des modalités sur l'agriculture de 2008 (TN/AG/W/4/Rev.4). Elle continuera à travailler avec tous les Membres afin de trouver une solution à ce problème.

Deuxièmement, le secteur du coton de la Chine repose sur une agriculture de subsistance.

La Chine compte parmi les plus grands producteurs de coton au monde. Sa production est toutefois basée sur une agriculture de subsistance à petite échelle, et la surface moyenne cultivée en coton est de 0,3 hectare par ménage. De plus, la production chinoise de coton a lieu dans des zones éloignées où vivent des minorités ethniques sous-développées et dotées de ressources limitées, constituant la seule manière de garantir les moyens d'existence et lutter contre la pauvreté à l'échelle locale.

Après son accession à l'OMC, la Chine a vu sa production de coton diminuer; la superficie cultivée en coton est passée de 4,8 millions d'hectares en 2001 à 4,3 millions en 2013. Ce déclin s'explique principalement par les coûts élevés de production et une baisse des prix du coton due aux subventions des pays développés Membres.

Troisièmement, les subventions accordées par la Chine au coton sont à un niveau minimal.

L'ensemble de mesures de soutien à l'agriculture de la Chine est réduit comparé à d'autres Membres de l'OMC. Le pays n'a pas de MGS, même pour le coton, ni de catégorie développement. Il ne peut recourir qu'au *de minimis*, et à un niveau plus bas que celui accordé à d'autres Membres en développement (8,5% contre 10%).

Le soutien de la Chine au coton reste plus faible, tant en termes absolus (480 millions d'USD) que par habitant (seulement 16 USD par cultivateur de coton).

Quatrièmement, la politique de subvention du coton de la Chine est une réponse passive.

La Chine est victime des subventions en faveur du coton accordées par les pays développés Membres. Depuis son accession à l'OMC, ses importations de coton ont fait un bond, passant de 113 000 tonnes à 4,2 millions de tonnes, alors que la superficie cultivée en coton a effectivement diminué.

En Chine, les cultivateurs de coton pauvres pratiquant une agriculture de subsistance représentent plus de 30 millions de ménages, et ils seront contraints de renoncer à leur activité si l'État ne prend pas les mesures qui s'imposent. Par conséquent, le gouvernement chinois n'a pas d'autre choix que de subventionner ces exploitants afin de neutraliser les subventions et de préserver leurs moyens de subsistance.

Cinquièmement, la politique de subvention du coton de la Chine ne fausse pas les échanges internationaux.

La politique temporaire de réserve de coton de la Chine est conçue pour neutraliser les secousses du marché international, rendu instable par les subventions des pays développés Membres. Elle n'a pas d'effets de distorsion sur la production ni sur les échanges: la production de coton de la Chine ne connaît pas de progression notable et ses importations de coton continuent d'augmenter, puisqu'elles sont passées de 2,8 millions de tonnes en 2010 à 4,2 millions en 2013. Si l'on tient compte des importations de fils de coton, les importations passent de 4,1 à 6,5 millions de tonnes, ce qui constitue une incitation forte pour tous les producteurs de coton, et particulièrement pour ceux des pays en développement, dans le contexte de la baisse des prix mondiaux du coton. En

---

<sup>5</sup> Cette réponse a été fournie après la distribution de la deuxième révision de la présente note d'information et est reproduite dans le document TN/AG/GEN/34/Rev.2/Add.1-TN/AG/SCC/GEN/13/Rev.2/Add.1.

outre, les stocks de coton sont destinés à l'industrie textile nationale et non à l'exportation et n'ont donc pas d'effets de distorsion sur le marché international du coton.

Pendant ce temps, les exportations de textiles chinois continuent d'être soumises à des crêtes tarifaires, à la progressivité des tarifs et à d'autres mesures protectionnistes imposées par les pays développés Membres, que ceux-ci tentent d'ignorer en recourant à l'exercice dit de recalibrage.

Sixièmement, le pays a largement contribué à résoudre la question du coton.

La Chine est le plus grand pays importateur de coton, et sa part dans les importations mondiales de coton dépasse invariablement 50%, ce qui crée d'importants débouchés pour les exportations des Membres en développement.

La Chine importe une grande quantité de coton en provenance des pays d'Afrique producteurs de coton Membres, notamment du C-4. Sur la période allant de 2001 à 2013, les importations de coton de la Chine en provenance de l'Afrique sont passées de 3 700 tonnes à 442 000 tonnes.

S'agissant de l'aide au développement, la Chine s'est engagée à fournir une assistance technique et financière au C-4 afin d'augmenter sa production et sa capacité d'exportation. Elle a signé des accords de coopération avec les Membres du C-4 en 2011 et 2013, qui couvrent la fourniture d'intrants agricoles, des cours de formation, le transfert de technologies, etc. De plus, la Chine fournit aussi au C-4 divers types d'aide liée au coton, par des voies bilatérales.

#### **Concernant l'attribution du contingent tarifaire pour le coton**

L'attribution du contingent tarifaire pour le coton est conforme aux engagements pris par la Chine dans le cadre de l'OMC. L'une des questions en lien avec cela concerne les importations qui dépassent les contingents. Outre le contingent tarifaire de 894 000 tonnes, nous importons des contingents supplémentaires assortis de droits mobiles.

#### **Concernant la notification du soutien interne de la Chine**

À ce sujet, la Chine vient d'actualiser sa notification du soutien interne jusqu'à 2010, et de nouvelles notifications sont en préparation.

#### **Concernant le stock de coton de la Chine**

Le stock de coton de la Chine est effectivement important puisque nous avons importé plus de coton que ce qui était nécessaire. Nous importons du coton pour la transformation des textiles, mais, comme nous venons de le mentionner, notre secteur textile rencontre de nombreuses difficultés. L'importance de nos stocks s'explique aussi par le prix du coton, qui est faussé par les subventions des pays développés Membres.

---

**ANNEXE 5****RENSEIGNEMENTS SUR LES MARCHÉS ET LES POLITIQUES DU COTON  
OBTENUS DANS LE CADRE DU MÉCANISME D'EXAMEN  
DES POLITIQUES COMMERCIALES<sup>1</sup>**

1.1. À la deuxième discussion spécifique sur les faits nouveaux pertinents liés au commerce concernant le coton, les Membres sont convenus que, pour compléter la note d'information révisée que le Secrétariat de l'OMC devait élaborer, le Secrétariat synthétiserait les renseignements relatifs aux marchés et aux politiques du coton figurant dans les rapports d'examen des politiques commerciales (EPC) les plus récents.<sup>2</sup>

1.2. Le Secrétariat a recherché les rapports EPC les plus récents établis par les gouvernements et par le Secrétariat de l'OMC pour les 33 Membres<sup>3</sup> mentionnés aux paragraphes 12 et 13 du présent document. Les deux types de renseignements ci-après ont été inclus dans la présente annexe: 1) renseignements concernant les marchés et les politiques du coton; et 2) renseignements non présentés ailleurs dans la présente note d'information.

1.3. Aucun renseignement pertinent n'a été trouvé pour les 14 Membres suivants<sup>4</sup>: Bahreïn, Royaume de (avril 2014); Canada (juin 2019); Hong Kong, Chine (novembre 2018); Indonésie (décembre 2020); Islande (octobre 2017); Japon (juillet 2020); Kenya (mars 2019)<sup>5</sup>; Corée, République de (octobre 2021); Malaisie (février 2018); Mexique (avril 2017); Nouvelle-Zélande (juin 2022); Norvège (juin 2018); Suisse (mai 2022); et Taipei chinois (septembre 2018).

1.4. On trouvera ci-après les renseignements pertinents trouvés pour chacun des 18 Membres restants. Le nom de chaque Membre est suivi de la date du rapport EPC le plus récent disponible, ainsi que du type et de la cote du rapport. Aucun renseignement pertinent n'a été trouvé dans les rapports les plus récents établis par les gouvernements de ces 18 Membres.

1.5. Les renseignements sont accompagnés de l'intitulé du chapitre duquel ils sont extraits et les points de suspension ("...") remplacent des renseignements qui ont été supprimés d'un tableau, d'un paragraphe ou d'un chapitre.

1.6. Si le Secrétariat l'a jugé nécessaire, les renseignements qui ne sont pas directement liés aux marchés et aux politiques du coton, mais qui permettent de comprendre les renseignements susmentionnés, peuvent aussi avoir été inclus et sont sans préjudice des renseignements exclus de la présente annexe.

---

<sup>1</sup> Le Mécanisme d'examen des politiques commerciales ("MEPC") a pour objet de contribuer à ce que tous les Membres respectent davantage les règles, disciplines et engagements définis dans les Accords commerciaux multilatéraux et, le cas échéant, dans les Accords commerciaux plurilatéraux, et donc à faciliter le fonctionnement du système commercial multilatéral, en permettant une transparence accrue et une meilleure compréhension des politiques et pratiques commerciales des Membres. En conséquence, le mécanisme d'examen permet d'apprécier et d'évaluer collectivement, d'une manière régulière, toute la gamme des politiques et pratiques commerciales des divers Membres et leur incidence sur le fonctionnement du système commercial multilatéral. Il n'est toutefois pas destiné à servir de base pour assurer le respect d'obligations spécifiques découlant des accords ni pour des procédures de règlement des différends ni à imposer aux Membres de nouveaux engagements en matière de politique (annexe 3 A) i) de l'Accord de Marrakech).

<sup>2</sup> Paragraphe 13 du rapport du Président sur la deuxième discussion spécifique sur les faits nouveaux pertinents liés au commerce concernant le coton (document TN/AG/29-TN/AG/SCC/3).

<sup>3</sup> Le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union européenne le 1<sup>er</sup> février 2020. L'Union européenne et le Royaume-Uni ont fait savoir que, pendant la période de transition, qui a pris fin le 31 décembre 2020, le droit de l'UE, à quelques exceptions près, continuait de s'appliquer au Royaume-Uni et sur son territoire. Pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2020, les données de l'Union européenne comprennent aussi celles du Royaume-Uni. Pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les renseignements concernant l'Union européenne couvrent ses 27 États membres actuels, le Royaume-Uni étant traité séparément.

<sup>4</sup> La date indiquée entre parenthèses est celle du rapport EPC le plus récent disponible.

<sup>5</sup> Examen conjoint des politiques commerciales des membres de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE).

## AUSTRALIE (MARS 2020) – RAPPORT DU SECRÉTARIAT (WT/TPR/S/396)

### 4. POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

#### 4.1 Agriculture et pêche

##### 4.1.1 Agriculture

##### 4.1.1.1 Caractéristiques principales

...

Le secteur agricole australien produit tout un ensemble de produits de base. Si on les classe selon leur valeur brute, les productions les plus importantes sont les bovins et les veaux, le blé, le lait et la laine (tableau 4.1). En outre, la valeur annuelle de la production dépasse normalement 1 milliard d'AUD également pour les cultures comme les fruits et fruits à coque, les légumes, l'orge, le canola, les fleurs coupées et produits connexes, le coton et le sucre, ainsi que les produits de l'élevage comme l'agneau, la volaille, le porc, et les moutons et la viande de mouton.

**Tableau 4.1 – Valeur brute de la production pour les principaux produits agricoles, 2013-2018**

(Millions d'AUD)

	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18
...					
<b>Cultures industrielles</b>					
Coton	2 004	1 184	1 530	1 934	2 796
...	...	...	...	...	...

Source: Gouvernement, Département de l'agriculture, Agricultural Commodities, septembre 2019.  
<https://www.agriculture.gov.au/abares/research-topics/agricultural-commodities/sep-2019>.

### 5. APPENDICE – TABLEAUX

**Tableau A1.1 – Exportations de marchandises par section et principal chapitre du SH, 2012-2018**

(Millions d'USD et pourcentage)

Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Exportations totales</b>	<b>256 653</b>	<b>253 714</b>	<b>240 086</b>	<b>187 963</b>	<b>192 280</b>	<b>231 029</b>	<b>257 748</b>
	(% des exportations totales)						
...	...	...	...	...	...	...	...
52. Coton	1,1	1,0	0,8	0,4	0,6	0,7	0,7
...	...	...	...	...	...	...	...

Note: Les totaux en \$EU sont obtenus en utilisant le taux de change du Bureau australien des statistiques (5 368,0).

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données du Département des affaires étrangères et du commerce, tableaux croisés dynamiques sur les statistiques commerciales.

**BANGLADESH (AVRIL 2019) – RAPPORT DU SECRÉTARIAT (WT/TPR/S/385)****Tableau A1.2 – Importations de marchandises par section et par principal chapitre/sous position du SH, 2011-2017**

a. Section/chapitre/sous-position du SH	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17
Total (milliards de BDT)	2 942,8	3 144,3	2 822,3	3 670,7	3 869,3	4 712,5
Total (millions d'USD)	37 205,4	39 336,8	36 313,0	47 257,4	49 439,9	59 562,0
	(% des importations totales)					
...	...	...	...	...	...	...
5201 Coton, non cardé ni peigné	5,3	5,8	6,4	5,0	4,6	4,7
...	...	...	...	...	...	...

Note: Les chiffres totaux diffèrent de ceux des importations de diverses origines qui figurent dans le tableau A1.4 car les totaux du présent tableau sont tirés des renseignements en ligne de la Banque du Bangladesh.

Source: Calculs de l'OMC, sur la base de données en ligne de l'Office de la statistique du Bangladesh.

**BRÉSIL (JUILLET 2017) – RAPPORT DU SECRÉTARIAT (WT/TPR/S/358)****4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR****4.1 Agriculture, sylviculture et pêche****4.1.4 Soutien interne****4.1.4.1 Crédit agricole/rural****4.1.4.1.1 Garanties des prix minimums**

Pendant la période considérée, le Brésil n'a pas modifié sa politique de 1966 concernant les garanties des prix minimums, un pilier de sa politique agricole. La principale composante de cette politique reste les prix minimums garantis, fixés à l'échelon des régions, qui concernent une grande diversité de cultures dont le riz, le blé, le maïs, le coton et le soja, ainsi que des cultures régionales comme le manioc, les haricots, l'açaï, le guarana, le sisal, et quelques produits d'élevage comme le lait de vache et de chèvre, ainsi que le miel (tableau 4.6).<sup>6</sup> Le gouvernement met en œuvre différents dispositifs de soutien des prix s'appuyant sur ces prix minimums garantis (tableau 4.6), y compris le Programme d'acquisition du gouvernement fédéral (AGF), les primes accordées aux acheteurs commerciaux qui paient le prix minimum aux producteurs fournisseurs (prime à l'écoulement des marchandises ou PEP et valeur d'écoulement des produits ou VEP), et les Contrats d'option publique et privée adossés à des options de prime de risque privée (Contrats d'option publique ou COV, prime de risque privée sur option ou PROP, prime privée d'option à la vente de produits agricoles ou PEPRO). Outre ces programmes, les producteurs bénéficient de divers prêts à la commercialisation à des taux réduits, qui leur permettent de différer la vente d'un produit lorsqu'ils anticipent une hausse des prix du marché (voir FPPG, FEPM et FEE ci-après). La Compagnie nationale d'approvisionnement alimentaire (CONAB), un organisme public (section 4.2.2), gère à la fois le Programme d'acquisition du gouvernement fédéral (AGF) mis en place par le Secrétariat à la politique agricole (SPA) du MAPA pour les exploitations agricoles commerciales et de petite taille et le programme équivalent établi par le SEAD pour les petites exploitations (programme d'achat de produits alimentaires ou PAA, section 4.2.4.3), ainsi que le programme de prix minimums en faveur des exploitations familiales (Programme de garantie des prix pour l'agriculture familiale ou PGPAF). ...

**Tableau 4.6 – Programmes de soutien des prix, 2014/15 et 2015/16**

<b>Programme de soutien des prix/description</b>	<b>Utilisation/coût</b>
<b>Politique de garantie des prix minimums (PGPM)</b> Régie par le Décret n° 57391 du 12 décembre 1965 et le Décret-loi n° 79 du 19 décembre 1966, la PGPM fixe annuellement des prix minimums garantis pour certaines des cultures principales du Brésil. Les prix sont promulgués par le Conseil monétaire national (CMN) par voie d'ordonnances ministérielles ("portarias"). L'Ordonnance ministérielle n° 854 du 20 août 2014 fixe les prix minimums d'un certain nombre de produits pour la campagne d'été 2014/15. Au moment de déterminer les prix minimums, le CMN prend en compte les coûts de production dans les différentes régions, ainsi que plusieurs facteurs jouant sur les prix des marchés intérieurs et internationaux. La PGPM est mise en œuvre par le biais de lignes de crédit (EGF et LEC) et d'instruments de commercialisation (AGF, PEP, VEP, PEPRO, Contrats d'option publique et PROP; voir ci-après). ...	Les produits qui ont bénéficié de la PGPM en 2014/15 sont le coton, le maïs, les oranges et les haricots comestibles. Le seul produit ayant bénéficié de la PGPM en 2016 est le blé.
<b>Prime à l'écoulement des marchandises (PEP)</b> La CONAB verse une prime par péréquation aux grossistes qui acceptent de payer aux agriculteurs un prix de référence. La prime est déterminée lors d'enchères publiques et reflète généralement la différence entre le prix de référence et celui du marché. Outre les prix minimums garantis pour les producteurs, la PEP est utilisée pour déplacer l'offre de produits agricoles d'une région à l'autre afin d'éviter les pénuries et de prévenir l'accumulation de stocks. En théorie, tous les produits visés par la PGPM peuvent entrer dans le dispositif PEP; le programme n'a toutefois été utilisé que pour un petit nombre de produits à ce jour, dont principalement le coton, le maïs, le blé, le sisal, les haricots, le riz et le vin.	Ce programme n'a soutenu aucun produit durant la campagne agricole 2014/15. En 2016, il n'a soutenu que le blé (47 791 t, 8,8 millions de BRL).

<sup>6</sup> OCDE (2016), *Politiques agricoles: suivi et évaluation 2016*, 16 juin. Adresse consultée: [http://www.oecd-ilibrary.org/fr/agriculture-and-food/politiques-agricoles-suivi-et-evaluation-2016\\_agr\\_pol-2016-fr](http://www.oecd-ilibrary.org/fr/agriculture-and-food/politiques-agricoles-suivi-et-evaluation-2016_agr_pol-2016-fr); USTR (2016), *2016 National Trade Estimate Report on Foreign Trade Barriers*. Adresse consultée: <https://ustr.gov/about-us/policy-offices/press-office/reports-and-publications/2016/2016-national-trade-estimate>.

Programme de soutien des prix/description	Utilisation/coût
<b>Prime privée d'option à la vente de produits agricoles (PEPRO)</b> Ce programme offre aux producteurs et aux coopératives la possibilité de vendre leurs produits moyennant le versement d'une prime égale à la différence entre les prix de référence et les prix du marché, fixée par enchères. Il se distingue du PEP en ce que les primes sont versées directement aux producteurs.	Pendant la campagne agricole 2014/15, ce programme n'a soutenu que le coton (2,4 millions de BRL et 905 278 t), le maïs (256 millions de BRL et 5 803 millions de t) et les oranges (47,1 millions de BRL et 850 383 t). En 2016, ce programme n'a soutenu que le blé (404 886 t, 108 millions de BRL).

Le taux d'inflation ayant été de 9% en 2015 et de 8,7% en 2016 (tableau 1.2), les prix minimums régionaux garantis sont restés les mêmes entre 2014/15 et 2015/16 pour les produits de base nationaux suivants: blé, coton, café arabica, maïs, sorgho, jute, caoutchouc et cacao.<sup>7</sup> Ils ont été augmentés d'environ 7% pour le manioc, ... En 2016/17, les prix minimums garantis ont fait l'objet des augmentations suivantes: 9% pour le riz; 18% pour le coton ...

**Tableau 4.7 – Opérations s'inscrivant dans le cadre de la PGPM, 2013-2016**

(Millions de BRL)

Décaissements (achats)		2013	2014	2015	2016
AGF	Total	79	84	0	0
	...	...	...	...	...
COV	Total	1 395	0	0	0
	...	...	...	...	...
PEP	Total	0	0	0	9
	...	...	...	...	...
PEPRO	Total	484	631	15	69
	Coton	0	244	0	0
	...	...	...	...	...
<b>Total</b>		<b>1 958</b>	<b>715</b>	<b>15</b>	<b>78</b>

**Tableau 4.8 – Budget alloué aux programmes et mesures intéressant l'agriculture familiale pendant la campagne 2012/13**

Programme	Description	Budget
...	...	...
Programme de garantie des prix pour l'agriculture familiale (PGPAF)	Indexation des crédits contractés par les petits agriculteurs dans le cadre du PRONAF selon laquelle le prix est fixé lors de l'octroi du crédit. Lors du remboursement du crédit au titre du PRONAF, si le prix du produit financé a baissé, l'agriculteur bénéficie d'une réduction du montant dû, équivalant à l'écart entre le prix du produit sur le marché et le prix fixé dans l'indice du programme. La limite du bonus PGPAF est de 7 000 BRL par agriculteur et par an. Le programme vise 49 produits, y compris le maïs, le coton, le riz, le lait et les oranges.	90 millions de BRL
...	...	...
<b>Budget total</b>	...	<b>35,3 milliards de BRL</b>

...

<sup>7</sup> OCDE (2016), *Politiques agricoles: suivi et évaluation 2016*, 16 juin. Adresse consultée: [http://www.oecd-ilibrary.org/fr/agriculture-and-food/politiques-agricoles-suivi-et-evaluation-2016\\_agr\\_pol-2016-fr](http://www.oecd-ilibrary.org/fr/agriculture-and-food/politiques-agricoles-suivi-et-evaluation-2016_agr_pol-2016-fr).



**CHINE (OCTOBRE 2021) – RAPPORT DU SECRÉTARIAT (WT/TPR/S/415)****RÉSUMÉ**

...

Les entreprises commerciales d'État chinoises ont le droit exclusif d'importer ou d'exporter les produits suivants: blé, maïs, sucre, tabac, riz, coton, pétrole brut et transformé, charbon raffiné, engrais chimiques, tungstène et produits dérivés, antimoine et argent.

...

**3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE****3.2 MESURES VISANT DIRECTEMENT LES EXPORTATIONS****3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation****Tableau 3.12 – Produits soumis à des contingents et des licences d'exportation, 2020**

Produits	Type de gestion	Observation
Produits soumis à contingent et licence Blé, maïs, riz, coton et charbon	Contingent d'exportation (licence)	Le contingent d'exportation est attribué par la NDRC et la licence est délivrée par le MOFCOM.
...	...	...

Source: Annonce n° 47 de 2019 du MOFCOM; et Annonce n° 66 de 2019 du MOFCOM et de la GACC.

**3.3 MESURES VISANT LA PRODUCTION ET LE COMMERCE****3.3.3 PRESCRIPTIONS SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES****3.3.3.3 INSPECTION ET QUARANTAINE**

La Loi sur la quarantaine zoosanitaire et phytosanitaire à l'entrée et à la sortie du territoire chinois et son règlement d'application réglementent l'inspection des animaux, des végétaux et de produits d'origine animale et végétale qui entrent ou sortent de la Chine ou transitent par son territoire; les conteneurs, matériaux d'emballage et litières utilisés pour contenir ou transporter des animaux, des végétaux ou des produits d'origine animale ou végétale; et les moyens de transport utilisés depuis des zones d'épizootie ou d'épiphytie. Le catalogue des marchandises soumises à inspection et quarantaine à leur entrée et à leur sortie dresse la liste de toutes les importations et exportations qui doivent faire l'objet d'une inspection réglementaire des organismes d'inspection et de quarantaine à l'entrée et à la sortie du territoire avant leur exploitation commerciale en Chine (ou leur sortie du territoire chinois). Le catalogue actuel figure dans l'Annonce n° 220 de 2019 de la GACC.<sup>8</sup> Pendant la période à l'examen, la GACC a publié des mesures révisées concernant la supervision, l'inspection et/ou la quarantaine des importations (et exportations) de divers produits, dont les moyens de culture; les fruits; les produits aquatiques, les aliments pour les animaux et les additifs pour l'alimentation animale; les céréales; les produits génétiquement modifiés; les produits carnés, les produits laitiers et les animaux aquatiques; le matériel de multiplication pour les végétaux entrant sur le territoire; les animaux et végétaux; le matériel génétique d'animaux; le coton; et les produits d'origine animale non comestibles.<sup>9</sup>

**3.3.3.4 Organismes génétiquement modifiés (OGM)**

À ce jour, la Chine a approuvé les certificats de sécurité sanitaire à l'importation uniquement pour les cultures génétiquement modifiées suivantes pour transformation en tant que matières premières: fèves de soja, maïs, colza, coton, betteraves, papayes et leurs produits. ...

<sup>8</sup> Annonce n° 220 de 2019 de la GACC. Adresse consultée: <http://www.customs.gov.cn/customs/302249/302266/302267/2811876/index.html>.

<sup>9</sup> Décrets n° 240 et 243 de 2018 de la GACC.

## 4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

### 4.1 Agriculture, sylviculture et pêche

#### 4.1.2 Agriculture

##### 4.1.2.1 Caractéristiques et évolution du marché

Tableau 4.2 – Production agricole 2015-2019

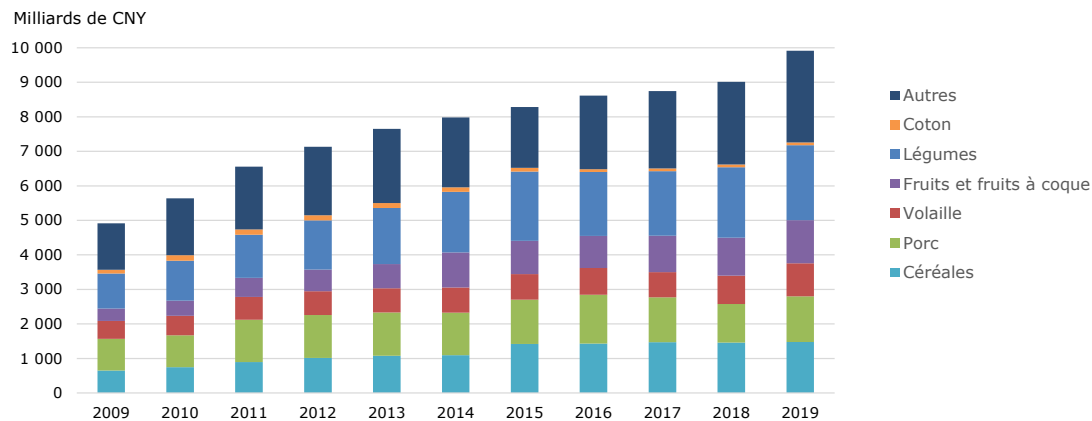
	Valeur de la production de l'agriculture et de l'élevage	Céréales <sup>a</sup>	Porc	Volaille	Fruits	Légumes	Coton
<b>Millions de CNY</b>							
2015	8 285 466	1 418 998	1 285 965	739 547	961 309	2 009 154	104 142
2016	8 612 106	1 429 738	1 413 344	777 516	929 945	1 851 000	79 010
2017	8 742 095	1 473 846	1 296 611	732 987	1 049 366	1 871 516	81 162
2018	9 015 000	1 460 160	1 120 265	816 272	1 102 956	2 037 395	81 216
2019	9 913 080	1 479 773	1 320 716	959 815	1 243 312	2 175 413	77 934
<b>Milliers de t</b>							
2015	..	618 184	56 454	19 195	245 246	664 251	5 907
2016	..	616 665	54 255	20 017	244 052	674 342	5 343
2017	..	615 205	54 518	19 817	252 419	691 927	5 653
2018	..	610 036	54 037	19 937	256 884	703 467	6 103
2019	..	613 697	42 553	22 386	274 008	703 467	5 889

.. Non disponible.

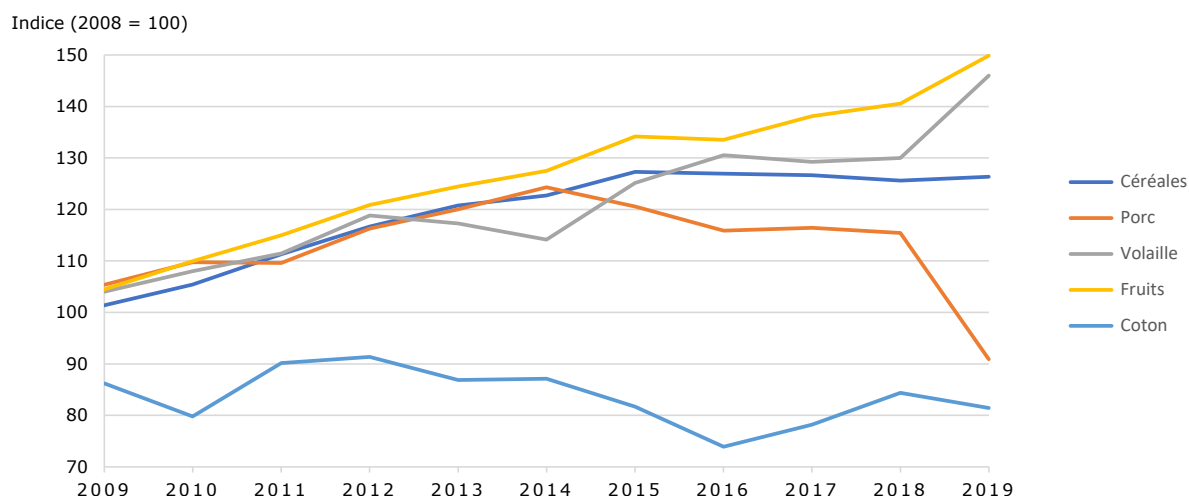
a Les principales céréales produites sont le riz, le blé et le maïs.

Source: Bureau national de statistique, *China Statistical Yearbook 2019*. Adresse consultée: <http://www.stats.gov.cn/tjsj/ndsj/2019/indexeh.htm>; document de l'OMC WT/TPR/S/375/Rev.1 du 14 septembre 2018; et données communiquées par les autorités.

Graphique 4.1 Valeur de la production de l'agriculture et de l'élevage, 2009-2019



Source: Bureau national de statistique, *China Statistical Yearbook 2019*. Adresse consultée: <http://www.stats.gov.cn/tjsj/ndsj/2019/indexeh.htm>; et données communiquées par les autorités.

**Graphique 4.2 Volume de production, 2009-2019**

Source: Bureau national de statistique, *China Statistical Yearbook 2019*. Adresse consultée: <http://www.stats.gov.cn/tjsj/ndsj/2019/indexeh.htm>; et données communiquées par les autorités.

**Tableau 4.3 Exportations et importations de produits agricoles, 2015-2020**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Exportations<sup>a</sup> (millions d'USD)</b>	50 425,8	52 491,7	54 576,6	57 619,8	58 490,6	57 486,6
...	...	...	...	...	...	...
<b>Importations<sup>a</sup> (millions d'USD)</b>	108 526,1	102 992,2	115 441,9	123 793,3	132 583,1	157 424,1
% du total des importations	5,8	6,5	6,5	6,3	5,8	6,4
Taux de croissance (%)	-5,1	-5,1	12,1	7,2	7,1	18,7
Dix principaux produits d'importation, au niveau des positions à 4 chiffres du SH (% du total)						
1201 Fèves de soja	32,1	33,0	34,3	30,8	26,7	25,1
0203 Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées	1,3	3,1	1,9	1,7	3,4	7,5
0202 Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées	2,1	2,4	2,6	3,8	6,0	6,2
1901 Préparations alimentaires de céréales, de farines ou de lait	2,7	3,4	3,9	4,4	4,4	3,7
1511 Huile de palme et ses fractions	3,4	2,8	3,0	2,7	3,1	2,6
0810 Fruits frais, n.d.a. relevant du chapitre 8	1,8	1,8	1,7	2,0	2,4	2,6
2106 Préparations alimentaires, n.d.a.	1,2	1,4	1,7	2,2	2,4	2,5
5201 Coton, non cardé ni peigné	2,4	1,5	1,9	2,6	2,7	2,3
0207 Viandes de volailles, fraîches, réfrigérées ou congelées	0,9	1,2	0,9	0,9	1,5	2,2
0402 Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre	1,4	1,5	1,9	2,0	2,4	2,1

a Définition de l'OMC.

Note: Les 10 principaux produits agricoles d'exportation et d'importation au niveau des positions à 4 chiffres du SH sont donnés pour l'année 2020.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données sur le commerce Comtrade de l'ONU.

**4.1.2.2 Cadre juridique et institutionnel**

C'est au gouvernement qu'il incombe d'établir le cadre général et les règles de mise en œuvre de la politique agricole. Dans le cadre de la restructuration du gouvernement, en 2018, plusieurs changements institutionnels ont eu lieu. Le Ministère de l'agriculture (MoA) a été rebaptisé Ministère de l'agriculture et des affaires rurales (MARA) et placé sous la responsabilité du Conseil d'État. Il a pour priorités la résolution des questions relatives aux "trois droits" (section 4.1.2.1), le développement agricole et rural, la mise en œuvre de la stratégie de revitalisation rurale (section 4.1.2.3), la promotion de l'amélioration de l'agriculture, le renforcement des capacités des agriculteurs et l'accélération de la modernisation agricole et rurale. Le MARA a repris les responsabilités du MoA, ainsi que les responsabilités de gestion pour les projets d'investissement agricole de la Commission nationale pour le développement et la réforme (NDRC), les projets de développement global de l'agriculture du Ministère des finances, les projets d'investissement dans des terres agricoles du Ministère des terres et des ressources et les projets de construction de

retenues d'eau sur les exploitations agricoles du Ministère des ressources hydrauliques. L'Administration nationale des réserves alimentaires et stratégiques (NAFRA) a aussi été créée et placée sous la direction de la NDRC, en vue de consolider l'ensemble des activités de planification et de création d'un système national unifié de réserves matérielles, d'améliorer la supervision et la gestion des réserves centrales de céréales et de coton et de renforcer les capacités de la réserve nationale de faire face aux urgences. La NAFRA est chargée des tâches suivantes: i) procéder aux achats, au stockage, à la rotation et à la gestion des réserves d'urgence selon le plan de développement global et le catalogue du système de réserves nationales; ii) construire et gérer les infrastructures connexes; et iii) superviser et inspecter les réserves du gouvernement et des entreprises, et la mise en œuvre des politiques de réserve. En outre, elle est chargée des directives pour l'industrie en matière de distribution des céréales et de la gestion administrative des réserves centrales de céréales et de coton. ...

#### 4.1.2.4 Instruments de politique

##### 4.1.2.4.1 Mesures à la frontière

...

La Chine a toujours recours à des contingents tarifaires, qui sont administrés par voie de licences d'importation (section 3.1.5).<sup>10</sup> Les taux contingentaires et hors contingents sont *ad valorem*, sauf pour le coton non peigné. La Chine applique un taux provisoire sous forme de droit mobile à une certaine quantité de coton non peigné (SH 5201.0000) importé hors contingent, et le taux du droit mobile est plafonné à 40% (c'est-à-dire au taux consolidé applicable au coton). À titre d'exemple, en 2021, le taux du droit mobile dans l'année dépend du prix de base (14 CNY/kg). Si la valeur en douane du coton importé est égale ou supérieure au prix de base, un droit spécifique de 0,28 CNY/kg est perçu, et si le prix à l'importation est inférieur au prix de base, on applique un taux *ad valorem* fondé sur la formule du droit mobile. ...

...

La NDRC est chargée de répartir les contingents de céréales et de coton, et le MOFCOM répartit les autres. Par ailleurs, certains produits contingentés (en l'espèce les céréales, le coton et le sucre) relèvent du commerce d'État. Dans ces cas, une partie du contingent est allouée aux entreprises commerciales d'État et l'autre partie aux autres entreprises. Les méthodes d'administration des contingents décrites par la Chine dans sa notification à l'OMC restent inchangées.<sup>11</sup>

L'importation de céréales (blé, maïs et riz), de sucre, de tabac et de coton relève du commerce d'État.<sup>12</sup>

...

##### 4.1.2.4.2 Mesures visant les exportations

...

Les exportations de coton, de riz, de maïs et de tabac sont soumises au commerce d'État.<sup>13</sup> À l'exception du tabac, ces produits sont par ailleurs soumis à des contingents d'exportation qui sont gérés par la NDRC et le MOFCOM, et attribués uniquement aux entreprises commerciales d'État. Les exportations de blé aussi sont contingentées (tableau 4.6).

**Tableau 4.6 Produits agricoles soumis à des contingents d'exportation et des licences en 2020**

Produits	Type de licence	Observation
<b>Produits soumis à des contingents et à des licences</b>		
Riz, maïs, blé et coton	Licence avec contingent d'exportation	Le contingent est attribué par la NDRC et le MOFCOM et la licence est délivrée par le MOFCOM.

<sup>10</sup> Document de l'OMC G/LIC/N/3/CHN/18 du 30 janvier 2020.

<sup>11</sup> Document de l'OMC G/AG/N/CHN/2 du 25 septembre 2003, tableau MA:1.

<sup>12</sup> Document de l'OMC G/STR/N/16/CHN-G/STR/N/17/CHN du 24 juillet 2018. La notification porte sur la période 2015-2017. Les autorités confirment que c'était toujours le cas au début de 2021.

<sup>13</sup> Documents de l'OMC G/STR/N/16/CHN et G/STR/N/16/CHN du 24 juillet 2018.

Produits	Type de licence	Observation
Animaux vivants des espèces bovine et porcine (pour les exportations vers Hong Kong, Chine et Macao, Chine); volailles vivantes pour les exportations vers Hong Kong, Chine; et farine de maïs, de riz et de blé	Licence avec contingent d'exportation	Le contingent est attribué par le MOFCOM.
<b>Produits soumis à des licences</b>		
Animaux vivants des espèces bovine et porcine (destinés à des marchés autres que Hong Kong, Chine ou Macao, Chine), volailles (destinées à des marchés autres que Hong Kong, Chine) et viandes de bœuf, de porc et de poulet congelées ou réfrigérées	Licence d'exportation	La licence est accordée si l'exportateur détient le contrat d'exportation correspondant.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

---

**COLOMBIE (JUIN 2018) – RAPPORT DU SECRETARIAT (WT/TPR/S/372)****RÉSUMÉ**

...

... La Colombie promeut l'utilisation de Fonds de stabilisation des prix pour faire face à la variabilité des prix mondiaux de certains produits agricoles. Les ressources de ces fonds sont de nature parafiscale: il s'agit de cotisations versées par les producteurs qui n'entrent pas dans le budget national et qui sont réinvesties par le secteur privé dans des programmes qui bénéficient à l'activité qui les génère. En 2017, on dénombrait des Fonds de stabilisation des prix pour le coton, le sucre, le cacao, la viande, le lait et ses dérivés, et l'huile de palme.

...

**3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE****3.1 MESURES VISANT DIRECTEMENT LES IMPORTATIONS****3.1.3 DROITS DE DOUANE****3.1.3.5 CONCESSIONS ET AVANTAGES TARIFAIRES**

...

En raison de la production nationale insuffisante de coton et afin de promouvoir le secteur des textiles et des vêtements, le gouvernement a, en vertu des Décrets n° 2.530 du 12 décembre 2014 et n° 1.347 du 22 août 2016, approuvé à titre temporaire l'utilisation de contingents aux importations de coton assortis de droits nuls pour un certain nombre de tonnes en fonction des besoins de la branche d'activité. ...

...

**4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR****4.1 AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE****4.1.3 SOUTIEN INTERNE, SUBVENTIONS ET AUTRES DISPOSITIFS DE SOUTIEN**

...

La Colombie utilise des mécanismes de stabilisation des prix pour faire face à la variabilité des prix mondiaux de certains produits agricoles. Les Fonds de stabilisation des prix, créés par la Loi n° 101 de 1993, ont pour but d'assurer un revenu rémunérateur aux producteurs, de réguler la production nationale et d'éviter la spéculation sur les prix, en plus de promouvoir les exportations agricoles. Les ressources de ces fonds sont de nature parafiscale: il s'agit de cotisations versées par les producteurs qui n'entrent pas dans le budget national et qui sont réinvesties par le secteur privé dans des programmes qui bénéficient à l'activité qui les génère. En 2017, on dénombrait des Fonds de stabilisation des prix pour le coton, le sucre, le cacao, la viande, le lait et ses dérivés, et l'huile de palme.<sup>14</sup> Chaque Fonds comprend un comité de pilotage, composé de producteurs et de représentants de l'administration nationale, qui décide de la méthode de calcul d'un prix de référence en se fondant sur le cours le plus représentatif du marché international pour chaque produit. Les producteurs et/ou les exportateurs effectuent des "cessions" au Fonds lorsque le prix du marché est inférieur au prix de référence, ou reçoivent une compensation du Fonds lorsque le prix du marché est supérieur au prix de référence.

...

---

<sup>14</sup> Le Fonds de stabilisation des prix du coton, géré par la Confédération colombienne du coton (CONALGODON); le Fonds de stabilisation des prix des sucres centrifugés, de la mélasse provenant de l'extraction ou du raffinage de sucre et de sirops de sucre, géré par l'Association des cultivateurs de canne à sucre de Colombie (ASOCAÑA); le Fonds de stabilisation des prix du cacao, géré par la Fédération nationale des cacaoyers (FEDECACAO); le Fonds de stabilisation pour la promotion de l'exportation de viande, de lait et de leurs dérivés, géré par la Fédération colombienne des éleveurs (FEDEGAN); et le Fonds de stabilisation des prix du palmiste, du palmier à huile et de ses fractions, géré par la Fédération nationale des cultivateurs de palmier à huile (FEDEPALMA).

Conformément à l'article 7 de la Loi n° 101 de 1993, les autorités peuvent accorder de façon sélective et temporaire des incitations et des aides aux producteurs au titre de la production agricole, de la protection des revenus ruraux et du maintien de la paix. Ainsi, le programme Prix minimum garanti pour le coton protège le revenu des agriculteurs colombiens des fluctuations des prix internationaux en compensant l'écart entre le prix du marché (New York Stock Exchange) et un prix minimum garanti par tonne de coton. En 2016, le MADR a alloué un montant de 8 920 millions de pesos colombiens à la protection des revenus des producteurs de coton, versant des compensations pour les deux récoltes de 2016, qui ont représenté un total de 12 968 tonnes de coton commercialisées. En 2017, il a été mis fin à cette politique en accord avec le gouvernement et le programme a cessé de fonctionner. ...

#### **4.1.4 FINANCEMENT ET ASSURANCE**

##### **4.1.4.5 AUTRES SYSTÈMES DE FINANCEMENT**

En plus des programmes de crédit mis en œuvre par le FINAGRO et de la garantie accordée par le FAG, il existe d'autres programmes de soutien au secteur, comme le Fonds de promotion du secteur agricole et le Fonds de solidarité agricole (FONSA).

Le FONSA, qui a été créé par la Loi n° 302 de 1996, partiellement modifiée par la Loi n° 1.731 de 2014, est un fonds du MADR qui est administré par le FINAGRO et qui vise à fournir un soutien financier aux petits producteurs des secteurs de l'agriculture et de la pêche pour le traitement et l'allègement partiel ou total de leurs dettes lorsqu'ils sont confrontés, dans le cadre de leurs activités, à des situations de crise qui nuisent gravement aux cultures ou à la qualité, au volume et à la commercialisation des produits agricoles. La Loi n° 1.694 de 2013 et son Décret n° 355 de 2014 ont élargi la couverture du fonds pour inclure les situations de variations importantes et durables des prix des produits agricoles ou des intrants, qui se traduisent par des baisses abruptes et soutenues des revenus des producteurs. Jusqu'en 2017, le FONSA a été utilisé pour compenser les baisses des prix touchant les producteurs de coton, de cacao, de café, de canne à sucre, d'oignon, de haricot, de lait, de maïs, de palmier à huile et de pommes de terre.<sup>15</sup>

...

---

<sup>15</sup> Selon la Loi n° 1.731 de 2014, le FONSA considère comme petit producteur les personnes physiques qui: a) ont des actifs dont le total ne dépasse pas 250 SMMLV; b) dont pas moins des 2/3 des revenus proviennent d'une activité agricole ou de la pêche ou dont au moins 75% des actifs sont investis dans le secteur agricole. Pour le FONSA, les producteurs moyens sont des personnes physiques dont le total des actifs ne dépasse pas 700 SMMLV. MADR (2017), *Memorias al Congreso de la República, 2016-2017*. Adresse consultée: [https://www.minagricultura.gov.co/planeacion-control-gestion/Gestin/MEMORIAS%20AL%20CONGRESO%20DE%20LA%20REPUBLICA/Memorias al Congreso de la Republica %202016 2017.pdf](https://www.minagricultura.gov.co/planeacion-control-gestion/Gestin/MEMORIAS%20AL%20CONGRESO%20DE%20LA%20REPUBLICA/Memorias%20al%20Congreso%20de%20la%20Republica%202016%202017.pdf).

**ÉGYPTE (FÉVRIER 2018) – RAPPORT DU SECÉTARIAT (WT/TPR/S/367)****RÉSUMÉ**

...

... Elle a également découragé la production de cultures utilisant des volumes d'eau considérables, comme le coton et le sucre. ...

...

**3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE****3.1 MESURES VISANT DIRECTEMENT LES IMPORTATIONS****3.1.5 MESURES ANTIDUMPING, COMPENSATOIRES ET DE SAUVEGARDE****3.1.5.3 MESURES DE SAUVEGARDE**

...

Depuis son dernier examen en 2005, l'Égypte a ouvert 14 enquêtes en matière de sauvegardes et imposé des mesures provisoires dans tous ces cas et des mesures de sauvegardes définitives pour 3 produits: couvertures, barres d'armature en acier et coton et fils mélangés (tableau 3.19). Malgré le faible nombre de mesures finales adoptées, l'application de mesures provisoires a pu avoir un effet dissuasif sur le commerce.

**Tableau 3.19 – Mesures de sauvegarde imposées, 2005-juin 2017**

Produit	Pays visés	Instrument juridique national	Droits imposés (base c.a.f.)	Notification	Situation au 30 juin 2017
...	...	...	...	...	...
Coton et fils mélangés (autres que les fils à coudre)	Tous	Décret ministériel n° 19/2009	25% de la valeur c.a.f. pendant une période de 1 an ou au moins 1 USD/kg		Suppression des droits par le Décret n° 336/2009
Tissus de coton ou fils mélangés	Tous	Décret ministériel n° 20/2009	25% de la valeur c.a.f. pendant une période de 1 an ou au moins 1 USD/kg		Suppression des droits par le Décret n° 336/2009
...	...	...	...	...	...
Coton et fils mélangés (autres que les fils à coudre)	Tous	Décret ministériel n° 736/2011 (provisoire) Décret ministériel n° 589/2012 (définitif)	3,33 LE/kg pendant 200 jours (provisoire)  3,48 LE/kg du 18/7/2012 au 30/12/2012, 3,13, LE/kg du 31/12/2012 au 30/12/2013 et 2 LE/kg du 31/12/2013 au 30/12/2014	G/SG/N/6/EGY/5, 5 décembre 2011  G/SG/N/7/EGY/5/Suppl.1, 24 septembre 2012  G/SG/N/7/EGY/4 G/SG/N/11/EGY/4, 9 janvier 2012  G/SG/N/6/EGY/6 G/SG/N/7/EGY/5 G/SG/N/11/EGY/3, 5 mars 2012  G/SG/N/8/EGY/6 G/SG/N/10/EGY/6 G/SG/N/11/EGY/5, 20 juillet 2012	Expiration des droits le 30/12/2014



Produit	Pays visés	Instrument juridique national	Droits imposés (base c.a.f.)	Notification	Situation au 30 juin 2017
Tissus de coton ou fils mélangés	Tous	Décret ministériel n° 116/2012 (provisoire)	10% de la valeur c.a.f. et au moins 3,33 LE/kg	G/SG/N/6/EGY/5, 5 décembre 2011 G/SG/N/7/EGY/5/Suppl.1, 24 septembre 2012 G/SG/N/7/EGY/4 G/SG/N/11/EGY/2, 9 janvier 2012 G/SG/N/6/EGY/6 G/SG/N/7/EGY/5 G/SG/N/11/EGY/3, 5 mars 2012 G/SG/N/8/EGY/6 G/SG/N/10/EGY/6 G/SG/N/11/EGY/5, 20 juillet 2012	Suppression des droits par le Décret n° 693/2012
...	...	...	...	...	...

Source: Ministère du commerce et de l'industrie et notifications à l'OMC.

#### 4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

##### 4.1 AGRICULTURE ET PÊCHE

##### 4.1.1 AGRICULTURE

##### 4.1.1.1 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

...

Le tableau 4.2 présente l'utilisation des terres, par culture, entre 2005 et 2016. La surface cultivée pour la production de blé a augmenté d'environ 12% et celle pour la production de maïs de 14,4%, tandis que la surface cultivée pour la production de betterave sucrière a augmenté de plus de 235%. Par ailleurs, la surface des terres consacrées à la production de canne à sucre est restée stable, alors que celle des terres dédiées à la culture du riz a diminué, principalement dans le but de rationaliser le recours à l'irrigation. La surface des terres utilisées pour le coton a aussi diminué.

**Tableau 4.2 – Utilisation des terres, par culture, 2005-2016**

(Milliers de feddans<sup>a</sup>)

Culture	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Coton	657	536	575	313	284	369	520	333	287	369	241	131

a 1 feddan équivaut à 0,42 ha.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

Le tableau 4.3 présente l'évolution de la production des cultures agricoles les plus importantes entre 2005 et 2016. Comme on peut le voir, la production de betterave sucrière a presque quadruplé pendant la période à l'examen; la production de blé a augmenté de 15% et la production de viande, de fruits et de légumes a également affiché une tendance à la hausse. Toutefois, pendant la période considérée, l'Égypte a connu un recul de la production de certaines cultures traditionnelles comme le coton et le riz.

**Tableau 4.3 – Production agricole par culture, 2005-2016**

(Milliers de tonnes)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Fibres de coton	202	602	222	364	95	137	181	109	94	113	160	114
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

**Tableau A3.4 –Notifications de l'Égypte au Comité SPS, 2005-novembre 2017**

Organisme responsable	Fondement juridique	Teneur	Date	Notification
...	...	...	...	...
CAPQ		Prescriptions à l'importation applicables à la bourre de coton	05/01/2011	G/SPS/N/EGY/42
...	...	...	...	...

Note: GOVS: Organisation générale des services vétérinaires; CAPQ: Administration centrale de la quarantaine phytosanitaire; EOS: Organisation égyptienne de normalisation; MALR: Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur des terres; et NFSA: Autorité de la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

Source: Ministère du commerce et de l'industrie et notifications à l'OMC.

**UNION EUROPÉENNE (FÉVRIER 2020) – RAPPORT DU SECRETARIAT (WT/TPR/S/395)****4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR****4.1 Agriculture et pêche****4.1.1 Agriculture****4.1.1.2.1 Soutien interne****4.1.1.2.1.1 Paiements directs*****Soutien couplé facultatif***

...

Outre le soutien couplé facultatif, l'UE accorde des aides pour le coton à la Bulgarie, l'Espagne et la Grèce (tableau 4.6).<sup>16</sup>

**Tableau 4.6 – Paiements spécifiques en faveur de la culture du coton**

	Superficie (ha)	Rendement fixe (t/ha)	Montant (EUR/ha)
Bulgarie	3 342	1,2	2015: 584,88 À partir de 2016: 649,45
Espagne	48 000	3,5	362,15
Grèce	250 000	3,2	234,18

Source: Article 58 du Règlement (UE) n° 1307/2013.

<sup>16</sup> Les articles 56 à 58 du Règlement (UE) n° 1307/2013 prévoient aussi des paiements en faveur du Portugal pour une superficie de base nationale de 360 hectares mais vu qu'il n'y a pas de production au Portugal, aucun paiement n'a été effectué.

## INDE (JANVIER 2021) – RAPPORT DU SECRÉTARIAT (WT/TPR/S/403/REV.1)

### 3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

#### 3.2 Mesures visant directement les importations

##### 3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements

... La deuxième liste de la Loi sur le tarif douanier de l'Inde contient toutes les marchandises qui font l'objet de taxes à l'exportation. La liste comprend environ 50 produits aux niveaux des positions à 4, 6 ou 8 chiffres du SH, y compris le riz basmati, le café, le thé, le sucre, les minerais déterminés, la laine et le coton bruts, et les produits dérivés du fer. Cependant, à l'heure actuelle, la plupart de ces produits sont soumis à des droits nuls; les droits à l'exportation s'appliquent uniquement à certains minéraux, cuirs et peaux (tableau 3.16).

#### 3.3 Mesures visant la production et le commerce

##### 3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix

###### 3.3.4.2 Contrôle des prix

L'Inde continue de contrôler le prix de certaines cultures afin que les agriculteurs puissent vendre à un prix de soutien minimal (PSM) et acheter des produits alimentaires pour le système de distribution publique (PDS). En 2019, 24 cultures ont fait l'objet d'un PSM (tableau 3.34). Les PSM sont établis avant les deux saisons des plantations/semences (c'est-à-dire la saison des pluies – kharif – et la saison sèche – rabi) par le Département de l'agriculture, de la coopération et de la protection sociale des agriculteurs (DAC&FW), à la suite des recommandations formulées par la Commission des coûts et prix agricoles (CACP). Les PSM sont établis pour l'ensemble du pays; toutefois, étant donné que les variables utilisées pour les déterminer, notamment les coûts de production, peuvent varier d'un État à l'autre, la CACP utilise un coût de production moyen pondéré pour l'ensemble de l'Inde lorsqu'elle formule ses recommandations pour les établir.<sup>17</sup> Un paiement supplémentaire (prime), en plus des PSM, peut également être accordé pour encourager certaines cultures certaines années (par exemple les oléagineux et les légumineuses en 2016-2017<sup>18</sup>); en 2019-2020, aucune prime n'a été versée.<sup>19</sup>

**Tableau 3.34 – Cultures bénéficiant de prix de soutien minimaux, 2019-2020**

Cultures cultivées pendant la saison des pluies (kharif)	Pois cajan; millet d'Afrique; coton; arachides (en coques); sorgho; maïs; haricot mungo; graines de niger; riz paddy; raggee; sésame; fèves de soja (jaune); graines de tournesol; et haricots urad
Cultures cultivées pendant la saison sèche (rabi)	Orge; pois chiches; masur (lentilles); colza/graines de moutarde; graines de carthame; toria; et blé
Autres cultures	Coprah; noix de coco décortiquée; et jute

Source: DAC&FW, *Minimum Support Prices (MSP) for Kharif Crops of 2019-20 Season*. Adresse consultée: [http://agricoop.nic.in/sites/default/files/MSP\\_2019-20%20%28English%29.pdf](http://agricoop.nic.in/sites/default/files/MSP_2019-20%20%28English%29.pdf).

Les agriculteurs peuvent vendre leurs produits au PSM aux entités contractantes du gouvernement central ou des gouvernements des États<sup>20</sup> ou sur le marché libre lorsque les prix du marché sont plus élevés. Si les prix du marché tombent en dessous du PSM, les États/territoires de l'Union peuvent mettre en œuvre trois systèmes: i) le système de soutien des prix (PSS); ii) le système de

<sup>17</sup> CACP, *Determinants of MSP*. Adresse consultée: <http://cacp.dacnet.nic.in/content.aspx?pid=62>.

<sup>18</sup> Lok Sabha Unstarred Question No. 1589, 25 July 2017. Adresse consultée: <http://www.indiaenvironmentportal.org.in/files/file/growth%20of%20farm%20income.pdf>.

<sup>19</sup> Les PSM sont publiés en ligne: CACP, *Determinants of MSP*. Adresse consultée: <http://cacp.dacnet.nic.in/content.aspx?pid=62>; Farmers' Portal, *Minimum Support Prices*. Adresse consultée: <https://farmer.gov.in/mspstatements.aspx>; DAC&FW, *Minimum Support Prices (MSPs) for Kharif Crops of 2019/20 season*. Adresse consultée: <http://agricoop.nic.in/recentinitiatives/minimum-support-pricesmmps-kharif-crops-2019-20-season>; et DAC&FW, *Minimum Support Prices of Rabi Crops of 2019/20 season to be marketed in 2019/20*. Adresse consultée: <http://www.agricoop.nic.in/recentinitiatives/minimum-support-price-rabi-crops-2018-19-season-be-marketed-2019-20>.

<sup>20</sup> Les entités contractantes du gouvernement central sont la Société centrale d'entreposage, la Société indienne du coton, la Société indienne des produits alimentaires, la Société indienne du jute, la Fédération nationale de commercialisation de la production des coopératives agricoles, la Fédération nationale des coopératives de consommateurs et le Consortium des petits exploitants agricoles.

prix de complément des prix (PDPS); et iii) le système pilote de marchés privés et de stockistes (PPPS).

Le PSS s'applique à certaines cultures assujetties aux PSM, si elles sont conformes aux normes de "qualité moyenne équitable". Ce système a été mis en place pour faire en sorte que les agriculteurs puissent vendre leurs produits aux PSM. Dans le cadre du PSS, les entités contractantes achètent au PSM.<sup>21</sup> Le système est entièrement financé par le gouvernement central.<sup>22</sup> Pendant la période à l'examen, la liste des cultures visées par le PSS a été révisée et la quantité maximale légale pouvant être achetée a été augmentée (tableau 3.35).

**Tableau 3.35 – Modifications apportées au système de soutien des prix (PSS) au cours de la période à l'examen**

	Directives de 2014	Directives de 2018
Cultures bénéficiant du PSM visées par le PSS	Coton, oléagineux et légumineuses	Coprah, oléagineux et légumineuses
Cultures bénéficiant du PSM non visées par le PSS	Coprah, céréales secondaires, noix de coco décortiquées, jute, riz paddy et blé	Coton, céréales secondaires, noix de coco décortiquées, jute, riz paddy et blé
Durée du PSS	90 jours maximum (possibilité de prolonger la durée)	90 jours maximum; 6 mois pour le coprah (possibilité de prolonger la durée)
Seuil d'achat quotidien	50 kg/jour et par agriculteur	50 kg par jour et par agriculteur
Quantité maximale d'achat	25% de la production	40% de la production
Soutien accordé pour encourager les achats	Exonération de la taxe Mandi <sup>a</sup> et des dispositions logistiques des États	Exonération de toutes les taxes et dispositions logistiques des États

a Une redevance sur la vente et l'achat de produits agricoles.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de *Guidelines for Price Support Scheme (PSS) (Oilseeds, Pulses and Cotton)*, 2014. Adresse consultée: <http://agricoop.nic.in/sites/default/files/PSS%20GUIDELINES%20final.pdf>; et *Amended Guidelines for Price Support Scheme (PSS) (Pulses, Oilseeds and Copra) under PM-AASHA, 2018*. Adresse consultée: <http://fci.gov.in/app/webroot/upload/Procurement/PSS%20Guidelines.pdf>.

Le PDPS et le PPPS sont deux nouveaux systèmes instaurés en 2018-2019. Le PDPS est une alternative au PSS. Dans le cadre de ce système, le gouvernement n'achète pas; un transfert en espèces égal à la différence entre le prix du marché et le PSM est effectué à l'endroit des agriculteurs.<sup>23</sup> Dans le cadre du PPPS, une alternative au PSS et au PDPS, les entités contractantes privées achètent directement auprès des agriculteurs, au prix de soutien minimal.<sup>24</sup> Les entités contractantes privées reçoivent une indemnisation maximum de 15% du PSM de leurs services; ainsi, l'entité privée supporte une partie des pertes associées au système.

Le Mécanisme d'intervention sur le marché (MIS) est mis en œuvre à la demande des États/territoires de l'Union, en cas de baisse des prix due à une récolte exceptionnelle. Le MIS s'applique aux cultures périssables pour lesquelles il n'existe pas de PSM. Il est mis en œuvre en cas de baisse de 10% du prix du marché ou d'augmentation de 10% de la production par rapport à l'année précédente. Dans le cadre du MIS, les cultures périssables sont achetées par les entités contractantes à un prix d'intervention sur le marché prédéterminé qui couvre les coûts de production. Le MIS est mis en œuvre pour une période déterminée ou jusqu'à ce que les prix du marché se stabilisent (selon la première éventualité).<sup>25</sup>

<sup>21</sup> OCDE/ICRIER (2018), Trends and Evaluation of Agricultural Policies in India, *Agricultural Policies in India*, Éditions OCDE. Adresse consultée: [https://www.oecd-ilibrary.org/agriculture-and-food/agricultural-policies-in-india\\_9789264302334-en](https://www.oecd-ilibrary.org/agriculture-and-food/agricultural-policies-in-india_9789264302334-en).

<sup>22</sup> Amended Guidelines for Price Support Scheme (PSS) (Pulses, Oilseeds and Copra) under PM-AASHA, 2018. Adresse consultée: <http://fci.gov.in/app/webroot/upload/Procurement/PSS%20Guidelines.pdf>.

<sup>23</sup> Département de l'agriculture, de la coopération et de la protection sociale des agriculteurs, *Guideline for PDPS*. Adresse consultée: <http://agricoop.nic.in/sites/default/files/Guidelines%20PDPS.pdf>; et CACP (2018), *Price Policy for Kharif Crops: The Marketing Season 2018/19*. Adresse consultée: <http://cacp.dacnet.nic.in/ViewReports.aspx?Input=2&PageId=39&KeyId=615>.

<sup>24</sup> CACP (2019), *Price Policy for Kharif Crops: The Marketing Season 2019/20*. Adresse consultée: <http://cacp.dacnet.nic.in/ViewReports.aspx?Input=2&PageId=39&KeyId=669>.

<sup>25</sup> MIS. Adresse consultée: [http://agricoop.nic.in/sites/default/files/MIS\\_0.pdf](http://agricoop.nic.in/sites/default/files/MIS_0.pdf); et Arthapedia, *Market Intervention Scheme (MIS)*. Adresse consultée: [http://www.arthapedia.in/index.php?title=Market\\_Intervention\\_Scheme\\_\(MIS\)](http://www.arthapedia.in/index.php?title=Market_Intervention_Scheme_(MIS)).

...

## 4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

### 4.1 Agriculture

**Tableau 4.1 – Principaux indicateurs concernant l'agriculture, 2013-2019**

	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19
PIB à prix constants (prix de 2011-2012, % de croissance) <sup>a</sup>	5,6	-0,2	0,6	6,3	5,0	2,7
Part de l'agriculture dans le PIB courant (%)	18,6	18,2	17,7	17,9	17,2	16,0
<b>Production des principaux produits agricoles (millions de t)<sup>b</sup></b>						
...	...	...	...	...	...	...
Coton (millions de balles de 170 kg)	35,90	34,81	30,01	32,58	32,81	28,71
<b>Exportations de produits agricoles (valeur en millions d'USD)</b>	<b>43 433,09</b>	<b>39 199,69</b>	<b>32 900,77</b>	<b>33 792,31</b>	<b>39 027,03</b>	..
% des exportations totales	13,79	12,64	12,55	12,26	12,86	11,90
...	...	...	...	...	...	..
Coton brut (y compris les déchets)	3 692,09	1 904,15	1 958,37	1 626,21	1 892,69	..
...	...	...	...	...	...	..
<b>Importations de produits agricoles (valeur en millions d'USD)</b>	<b>14 169,35</b>	<b>19 841,65</b>	<b>21 428,51</b>	<b>24 559,69</b>	<b>23 595,69</b>	..
...	...	...	...	...	...	..
Coton brut (y compris les déchets)	392,68	507,32	391,98	945,09	978,42	..
...	...	...	...	...	...	..

.. Non disponible.

a Comprend l'agriculture, la sylviculture et la pêche.

b Les chiffres pour 2017/18 sont les quatrièmes estimations prévisionnelles.

Source: Département de l'agriculture, de la coopération et de la protection sociale des agriculteurs, Direction de l'économie et des statistiques, *Agricultural Statistics at a Glance 2018*.

### 4.1.3 Mesures visant la production

#### 4.1.3.2 Prix de soutien

**Tableau 4.3 – Prix de soutien minimaux, 2014-2020**

(INR par quintal)

Produit/variété	2014-2015	2018-2019	2019/2020
...	...	...	...
Coton			
- à fibres moyennes	3 750	5 150	5 255
- à fibres longues	4 050	5 450	5 550
...	...	...	...

Source: Ministère de l'agriculture et de la protection sociale des agriculteurs, Direction de l'économie et des statistiques.

## MAURICE (OCTOBRE 2021) – RAPPORT DU GOUVERNEMENT (WT/TPR/G/417)

### 6 ACCORDS COMMERCIAUX MULTILATÉRAUX ET RÉGIONAUX

#### 6.3 Échanges régionaux (SADC, COMESA, zone de libre-échange tripartite, ZLECAf)

##### 6.3.1 Zone de libre-échange de la SADC

...

En 2017, Maurice a également commencé à exporter des fils de coton simples en fibres non peignées vers l'Eswatini. ...

Maurice a continué d'importer principalement depuis l'Afrique du Sud, Madagascar et les Seychelles. Cependant, depuis 2015, les importations de coton en provenance de Zambie et du Zimbabwe (environ 14,2%) ont augmenté.

...

##### 6.3.2 Zone de libre-échange du COMESA

...

#### Diversification des exportations et des importations

Les principales exportations de Maurice en 2014 étaient les étoffes à boucle en coton et à armure toile, les piles et batteries, les pâtes alimentaires non cuites et les aliments pour animaux. Entre 2014 et 2019, Maurice a diversifié ses exportations, qui comprennent maintenant du sucre de canne brut, des étoffes de coton teintes, des téléviseurs et des téléphones, entre autres.

Par ailleurs, les principaux produits importés en 2014 étaient les cigarettes, les thons congelés, le coton, les barres et fers en barres et les préparations alimentaires. Entre 2014 et 2019, les importations de Maurice en provenance du COMESA se sont diversifiées pour inclure la vanille, les fèves de soja et l'huile de tournesol, le pin et les serviettes hygiéniques.

## RAPPORT DU SECRÉTARIAT (WT/TPR/S/417)

### 3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

#### 3.1 Mesures visant directement les importations

##### 3.1.3 Droits de douane et autres taxes à l'importation

##### 3.1.3.6 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

#### Tableau 3.8 Produits exonérés de la TVA, 2021

(En gras: produits ajoutés à la liste depuis 2014)

Article
Blé; farines de céréales (sauf la farine de blé)
Graisses et huiles animales ou végétales autres que le ghee <b>produit à Maurice</b> et les huiles comestibles
Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail
<b>Céréales de petit-déjeuner</b>
Sel autre que celui produit à Maurice
Fauteuils roulants; appareils d'orthopédie et autres appareils
Services d'enseignement et de formation fournis par les institutions enregistrées auprès de l'Office mauricien des qualifications
Journaux et publications périodiques
Produits réimportés pour lesquels aucun remboursement n'a été effectué à l'exportation
Produits importés dans le cadre de la procédure de transbordement
Articles réimportés après réparation
Bagages, articles ménagers et effets personnels en règle de voyageurs
Produits (à l'exclusion des marchandises destinées à la vente, du tabac sous n'importe quelle forme, des vins, des spiritueux, des armes et des munitions) importés par la poste dont la valeur en douane ne dépasse pas 1 000 MUR
Serres, pare-soleil et système d'irrigation importés pour être utilisés dans le secteur agricole
Frais au titre d'un contrat de vente à crédit ou d'un contrat de location-financement; services postaux
Graines de légumes, fruits et semences de fleurs, bulbes et plantes utilisés pour semer ou planter
Location de lignes téléphoniques fixes; frais relatifs aux services Internet d'un montant allant jusqu'à 100 MUR par période de facturation

Article
Location de véhicules aériens; véhicules aériens relevant de la position 88.02
Bateaux pour le transport de personnes ou de marchandises, ou les deux, et marchandises relevant de la position 89.01
Bateaux de pêche; navires-usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve des produits de la pêche
Objets d'art, de collection ou d'antiquité
Services de manutention des marchandises
Droits d'entrée pour tout événement sportif
Location d'un logement pour une période ininterrompue de plus de 90 jours
Concession, cession ou rétrocession de tout intérêt ou droit relatif à des terres ou de tout permis d'occuper des terres
Vente ou transfert d'une propriété immobilière par un promoteur immobilier enregistré aux fins de la TVA à une personne enregistrée aux fins de la TVA
Services d'inhumation et de crémation et cercueils
<b>Les services financiers suivants: i) services bancaires; ii) services fournis par les courtiers en devises et les changeurs de monnaie; iii) émission, transfert, réception d'actions ou toute opération concernant des actions, obligations, parts, obligations non garanties et autres valeurs mobilières; iv) émission ou transfert de placements par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement; v) gestion de fonds d'investissement et de fonds de pension; vi) accord, disposition ou transfert relatif à la propriété de tout contrat d'assurance ou de réassurance conformément à la Loi sur l'assurance; vii) réalisation de prêts entre entités du même groupe; et viii) tous autres services financiers prescrits, le cas échéant</b>
...
Coton relevant des positions 52.01, 52.02 et 52.03
...

Source: Administration fiscale de Maurice, *Value Added Tax Act* (Consolidated Version up to Finance Act 2020), Fifth Schedule. Adresse consultée: <https://www.mra.mu/download/VATAct.pdf>.

### 3.3 Mesures visant la production et le commerce

#### 3.3.4 Mesures d'incitation

Au cours de la période examinée, le gouvernement a continué de proposer une grande variété de systèmes d'incitation aux entreprises et aux investisseurs potentiels. Cette initiative s'est intensifiée en raison de la crise liée à la COVID-19. Les systèmes d'incitation sont présentés dans le tableau 3.17. ...

...

**Tableau 3.17 Mesures d'incitation proposées dans le cadre de programmes de soutien, 2021**

Mesures d'incitation proposées	Description du système d'incitation
...	
<b>Fonds national d'actions (NEF) – Administration: Société publique d'investissement (SIC) et DBM – Total des capitaux: 150 millions de MUR (3,75 millions d'USD) – Inactif depuis 2016</b>	
Apport de capitaux propres	L'objectif de ce fonds d'investissement à capital fixe, créé pour 10 ans, était d'investir dans des entreprises dotées d'un potentiel de croissance, de manière à améliorer leurs résultats. Le Fonds a acheté des capitaux propres d'entreprises existantes et nouvelles dans des secteurs considérés comme stratégiques, notamment la biotechnologie, la filature du coton, les technologies de l'information et de la communication, le textile et le tourisme. SIC Fund Management a géré les investissements du NEF. Il a été remplacé par le fonds d'actions destiné aux PME.
...	

Source: Gouvernement mauricien.



**MAROC (FÉVRIER 2016) – RAPPORT DU SECRÉTARIAT  
(WT/TPR/S/329)**

**4 POLITIQUE COMMERCIALE PAR SECTEUR**

**4.1 Agriculture et agro-industrie**

**4.1.1 Aperçu**

**Tableau 4.2 – Principales importations de produits agricoles, 2008-2014**

(Millions d'USD)

<b>Produits</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Importations totales	42 322	32 882	35 379	44 263	44 790	45 186	46 035
Agriculture	5 191	3 809	4 197	5 797	5 773	5 042	5 811
% du total	12,3	11,6	11,9	13,1	12,9	11,2	12,6
<b>Principaux produits</b>							
...	...	...	...	...	...	...	...
SH 5201 Coton, non cardé ni peigné	76	49	71	123	79	71	73
...	...	...	...	...	...	...	...

Note: Agriculture se réfère à la définition de l'OMC.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC basés sur les données issues de la base de données Comtrade; statistiques de l'Office des changes du Maroc pour 2014.

## PAKISTAN (AVRIL 2022) – RAPPORT DU SECRÉTARIAT (WT/TPR/S/424)

### 2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

#### 2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale

##### 2.2.3 Lois et réglementations commerciales

Le cadre réglementaire reste constitué de lois, de règlements et d'ordonnances. Les mesures liées au commerce sont énoncées dans des lois, des ordonnances et des règlements, y compris dans les ordonnances sur l'importation et l'exportation, et dans des décrets réglementaires spéciaux (SRO) (tableau 2.2 et sections 3.1, 4.1 et 4.3). Les SRO sont des instruments/directives réglementaires de la législation subsidiaire qui prennent la forme de notifications publiées par les ministères et départements afin de modifier sur une base ad hoc le cadre réglementaire et fiscal existant.<sup>26</sup> ...

**Tableau 2.2 Principaux textes législatifs liés au commerce, 2021**

Domaine	Législation
...	...
Normes (importations et exportations)	Ordonnance de 2020 sur la politique d'importation; Ordonnance de 2020 sur la politique d'exportation; Ordonnance de 2002 sur la normalisation du coton
...	...

Source: Secrétariat de l'OMC et renseignements communiqués par les autorités.

### 3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES - ANALYSE PAR MESURE

#### 3.2 Mesures visant directement les exportations

##### 3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

###### 3.2.3.2 Restrictions à l'exportation et licences d'exportation

Selon les autorités, le Pakistan n'applique pas de régime de licences d'exportation. Néanmoins, l'exportation de certains produits fait l'objet de restrictions: ces produits ne peuvent être exportés que sous certaines conditions, qui sont détaillées dans la Liste II de l'Ordonnance de 2020 sur la politique d'exportation (tableau 3.7).

**Tableau 3.7 Exportations soumises à restrictions**

	Code du SH	Produit	Condition/procédure/formalités
...	...	...	...
8	1516.1000 1516.2010 1516.2020 1518.0000	Ghee végétal et huile de cuisson	i) Exportation autorisée (sauf à destination de l'Afghanistan pour les produits fabriqués sous douane ou par des entreprises à vocation exportatrice), à condition que la valeur ajoutée soit de 15% pour les utilisations alimentaires des produits en emballages de 25 litres au plus (huile de cuisson) et de 25 kg au plus (ghee végétal). La valeur ajoutée doit toutefois être de 50% pour les utilisations non alimentaires des produits en emballages d'un demi-litre ou d'un demi-kilogramme au plus (huile de cuisson et ghee végétal, respectivement); ii) les conteneurs ou emballages des produits exportés vers l'Afghanistan doivent porter la mention des ingrédients en langues dari et pachto; iii) exportation en vrac d'huiles d'origine nationale (tournesol, canola et graine de coton)
...	...	...	...

Source: Ordonnance de 2020 sur la politique d'exportation du Ministère du commerce.

##### 3.2.4 Soutien et promotion des exportations

###### *Programme de facilitation des exportations*

...

<sup>26</sup> Lors du précédent examen, il a été indiqué que les SRO devaient être incorporés dans des lois ordinaires et éliminés progressivement. Document de l'OMC WT/TPR/S/311/Rev.1 du 2 juin 2015.

En janvier 2017, le gouvernement a annoncé un ensemble de mesures d'incitation en faveur des exportateurs d'une valeur de 180 milliards de PKR. Ces mesures comprenaient la suppression des droits de douane et de la taxe sur les ventes pour l'importation de coton, de fibres synthétiques et artificielles autres que le polyester, et de machines pour l'industrie textile. ...

### 3.3 Mesures visant la production et le commerce

#### 3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

...

La législation prévoit que l'importation de toute semence, y compris les graines de coton, nécessite un permis (permis d'importation contrôlée) délivré par le DPP. Pour les graines de coton importées pour la première fois, le DPP autorise une quantité maximale de 1 kg. Après l'importation, le DPP vérifie s'il y a présence d'espèces exotiques envahissantes constituant un risque en matière de biosécurité, dans une installation de quarantaine post-entrée agréée, et ce pendant une campagne agricole. Si la variété de semences est approuvée, les semences peuvent être soumises aux essais du Département fédéral de certification et d'enregistrement des semences (FSCRD) avant d'être enregistrées et inscrites au Registre fédéral des semences. Une fois inscrites, les semences peuvent être importées sur une base commerciale. Si la graine de coton importable est considérée comme un organisme vivant modifié (OVM) ou un organisme génétiquement modifié (OGM), une licence délivrée par l'Agence de protection de l'environnement est également requise. Le Comité national de biosécurité du Ministère du changement climatique (MoCC) évalue la demande d'importation de l'OVM ou de l'OGM.

#### 3.3.5 Politique de la concurrence et contrôle des prix

##### Contrôle des prix

En vue de maîtriser l'inflation et de garantir l'approvisionnement des produits essentiels à des prix abordables, le gouvernement a publié, en août 2021, l'Ordonnance sur le contrôle des prix et la prévention de la spéculation et de l'accumulation de stocks, qui se fonde sur la Loi de 1977 sur le contrôle des prix et la prévention de la spéculation et de l'accumulation de stocks.<sup>27</sup> En vertu de l'Ordonnance, le gouvernement est habilité à fixer et à structurer des prix maximaux pour 50 produits jugés essentiels en cas de "hausse de prix non contrôlée"; les produits visés sont notamment le thé, le lait, le sucre, les huiles comestibles, la viande et le blé et des intrants industriels et agricoles, qui incluent la soude caustique, le carbonate de sodium, le ciment, les véhicules automobiles, les tracteurs, les produits chimiques tels que les pesticides et les engrais, l'acier et la fibre de coton. ...

## 4 POLITIQUE COMMERCIALE - ANALYSE PAR SECTEUR

### 4.1 Agriculture et élevage

#### 4.1.1 Principales caractéristiques et évolution récente

D'après la base de données Comtrade de l'ONU, en 2020, le Pakistan a importé 8,4 milliards d'USD de produits agricoles (18,3% des importations totales de marchandises) et exporté 4,4 milliards d'USD de produits agricoles (19,6% des exportations totales de marchandises) (tableau 4.1). La balance commerciale est excédentaire pour la viande et les animaux de l'espèce bovine; les dattes, les figues et les mangues; et les agrumes, mais déficitaire pour le thé, les fèves de soja et le coton non cardé ni peigné. Le riz est de loin le produit d'exportation le plus important en termes de part dans les exportations totales, tandis que l'huile de palme, le coton non cardé ni peigné et les fèves de soja sont les produits d'importation les plus importants. 4.13. Le Pakistan se fixe des objectifs d'autosuffisance pour divers produits agricoles, notamment le blé, les oignons, les pommes de terre, le riz et le maïs, les légumes et les fruits.

**Tableau 4.1 Exportations et importations de produits agricoles, 2015-2020**

(Millions d'USD et %)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Exportations<sup>a</sup></b>	4 600,3	3 869,6	4 173,8	5 054,5	4 821,9	4 353,8

<sup>27</sup> Gouvernement du Pakistan, Ministère de l'industrie et de la production, Notification SRO n° 1062(I)/2021, 24 août 2021. Adresse consultée:

[http://www.moip.gov.pk/userfiles1/file/Rules%20under%20the%20Price%20Control%20Act%202021%20\(KA-A-HA\)%20FINAL-FINAL.pdf](http://www.moip.gov.pk/userfiles1/file/Rules%20under%20the%20Price%20Control%20Act%202021%20(KA-A-HA)%20FINAL-FINAL.pdf); et Notification SRO n° 1065(I)/2021, Liste, 24 août 2021.

[http://www.moip.gov.pk/userfiles1/file/Rules%20under%20the%20Price%20Control%20Act%202021%20\(KA-A-HA\)%20FINAL-FINAL1.pdf](http://www.moip.gov.pk/userfiles1/file/Rules%20under%20the%20Price%20Control%20Act%202021%20(KA-A-HA)%20FINAL-FINAL1.pdf).

% du total des exportations	20,8	18,8	19,1	21,4	20,3	19,6
10 principaux produits d'exportation, au niveau des positions à 4 chiffres du SH (% du total) <sup>b</sup> :						
...	...	...	...	...	...	...
5202 Déchets de coton (y compris les déchets de fils et les effilochés)	1,0	1,2	1,4	1,1	0,9	1,3
<b>Importations<sup>a</sup></b>	6 076,1	6 677,4	7 758,8	7 302,8	6 282,0	8 378,4
% du total des importations	13,8	14,2	13,5	12,1	12,5	18,3
10 principaux produits d'importation, au niveau des positions à 4 chiffres du SH (% du total):						
...	...	...	...	...	...	...
5201 Coton; non cardé ni peigné	8,9	8,7	9,8	14,4	11,3	15,7
...	...	...	...	...	...	...

a Définition de l'OMC.

b 10 principaux produits agricoles d'exportation et d'importation au niveau des positions à 4 chiffres du SH pour 2020.

c Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, d'après la base de données Comtrade de l'ONU.

...

Le Pakistan fait partie des 10 premiers producteurs mondiaux de blé, de coton, de canne à sucre, de mangues, de dattes et d'oranges Kinnow, et se classe au 9<sup>ème</sup> rang pour la production de riz. ...

Au cours de l'exercice 2020/21, le secteur agricole a connu une croissance de 2,77% alors que l'objectif était de 2,8%. Le taux de croissance des cultures "importantes" (blé, riz, canne à sucre, maïs et coton) a été de 4,65%, reflétant une disponibilité suffisante d'intrants agricoles (eau, engrais subventionnés, semences certifiées, pesticides et crédit agricole).<sup>28</sup> Les autres cultures ont connu une croissance de 1,41% en raison d'une augmentation de la production de fourrage, de légumes et de fruits. L'égrenage du coton a diminué de 15,58% en raison de la baisse de la production de coton. ...

#### Tableau 4.2 Taux de croissance du secteur agricole, 2014/15-2020/21

(Croissance de l'agriculture (base = exercice 2005/06))

	Exercice 2014/15	Exercice 2015/16	Exercice 2016/17	Exercice 2017/18	Exercice 2018/19	Exercice 2019/20	Exercice 2020/21
<b>Agriculture</b>	2,13	0,15	2,18	4,00	0,56	3,31	2,77
...	...	...	...	...	...	...	...
Égrenage du coton	7,24	-22,12	5,58	8,80	-12,74	-4,82	-15,58
...	...	...	...	...	...	...	...

Source: Division des finances (2021), Pakistan Economic Survey 2020-21. Adresse consultée: [https://www.pc.gov.pk/uploads/cpec/PES\\_2020\\_21.pdf](https://www.pc.gov.pk/uploads/cpec/PES_2020_21.pdf).

#### 4.1.2 Évolutions sur les plans politique, institutionnel et réglementaire

##### 4.1.2.2 Mesures internes

##### 4.1.2.2.2 Autres mesures de soutien

... Pour le coton et le sucre, le gouvernement annonce des prix de référence indicatifs. Par exemple, le gouvernement fédéral a récemment annoncé le prix indicatif du coton graine pour 2021/22. La TCP est tenue d'acheter du coton graine aux agriculteurs si le prix tombe en-dessous de ce prix indicatif. Un comité d'examen pour le coton a été mis en place en août 2021 pour suivre la

<sup>28</sup> Division des finances (2021), Pakistan Economic Survey 2020-21. Adresse consultée: [https://www.pc.gov.pk/uploads/cpec/PES\\_2020\\_21.pdf](https://www.pc.gov.pk/uploads/cpec/PES_2020_21.pdf).

dynamique du marché et intervenir si nécessaire. Les autorités précisent que ce comité est établi à titre temporaire. ...

...

En réponse à la pandémie de COVID-19, le gouvernement a annoncé un train de mesures budgétaires de plus de 1 200 milliards de PKR, dont 50 milliards ont été affectés au secteur agricole pour couvrir les éléments suivants<sup>29</sup>:

- ...
- subvention aux pesticides contre la mouche blanche et aux graines de coton: 6 milliards de PKR pour l'achat de pesticides contre la mouche blanche et 2 milliards de PKR pour les graines de coton pendant la saison des semences de 2021; et
- ...

#### 4.1.3 Principaux sous-secteurs

##### 4.1.3.1 Cultures

**Tableau 4.6 Superficie et production des cultures importantes, exercices 2015/16 à 2020/21**

(Superficie en milliers d'ha et production en milliers de t)

Cultures	Exercice 2015/16		Exercice 2016/17		Exercice 2017/18		Exercice 2018/19		Exercice 2019/20		Exercice 2020/21	
	Superficie	Production	Superficie	Production	Superficie	Production	Superficie	Production	Superficie	Production	Superficie	Production
...	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Coton <sup>a</sup>	2 902	9 917	2 489	10 671	2 700	11 946	2 373	9 861	2 517	9 148	2 079	7 064
...	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..

.. Non disponible.

a La production de coton est exprimée en milliers de balles (375 livres par balle).

b La catégorie des graines oléagineuses comprend les graines de sésame, les arachides, les fèves de soja, les graines de carthame, les graines de tournesol, les graines de colza et de moutarde (y compris les graines de canola) et les graines de coton.

Source: Bureau fédéral de la statistique.

##### 4.1.3.1.4 Coton

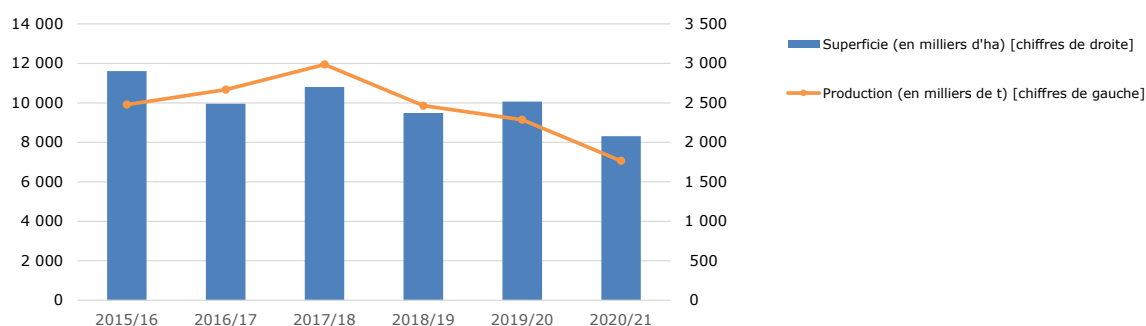
En 2019/20, le Pakistan a été classé cinquième plus grand producteur de coton au monde par le Comité consultatif international du coton (CCIC).<sup>30</sup> Le coton est non seulement une culture importante dans l'agriculture, mais aussi un intrant essentiel pour l'industrie textile nationale.

Depuis l'exercice 2017/18, la superficie cultivée en coton a diminué de manière générale, ce qui a entraîné une baisse de la production (graphique 4.4). Selon l'Étude économique du Pakistan 2020-2021, la diminution de la superficie cultivée en coton reflète le manque de rentabilité de cette culture par rapport au maïs, au paddy et à la canne à sucre. Les autres facteurs sont notamment les organismes nuisibles tels que la mouche blanche et le ver rose du cotonnier; le changement climatique, les stress thermiques et les précipitations extrêmes; les mauvaises pratiques agricoles et l'utilisation inutile de pesticides; et le coût élevé des intrants, notamment des engrais, des pesticides et des semences.<sup>31</sup>

<sup>29</sup> MNFSR (2020), Year Book 2019-20. Adresse consultée: <http://www.mnfsr.gov.pk/frmDetails.aspx>.

<sup>30</sup> Portail de données du CCIC. Adresse consultée: <https://www.icac.org/DataPortal/DataPortal/?menuId=23>.

<sup>31</sup> Division des finances (2021), Pakistan Economic Survey 2020-21. Adresse consultée: [https://www.pc.gov.pk/uploads/cpec/PES\\_2020\\_21.pdf](https://www.pc.gov.pk/uploads/cpec/PES_2020_21.pdf).

**Graphique 4.4 Coton, 2015/16-2020/21**

Source: Division des finances (2021), *Pakistan Economic Survey 2020-21*. Adresse consultée: [https://www.pc.gov.pk/uploads/cpec/PES\\_2020\\_21.pdf](https://www.pc.gov.pk/uploads/cpec/PES_2020_21.pdf).

Les exportations de coton brut ont chuté de façon spectaculaire, passant de 217 millions d'USD en 2013 à 2,2 millions d'USD en 2020 (tableau 4.10), tandis que les exportations de fil de coton (qui ne constitue pas un produit agricole selon la définition de l'OMC) sont tombées de 2,2 milliards d'USD à 0,8 milliard d'USD au cours de la même période. D'après les autorités, cela s'explique par la baisse continue de la production nationale de coton. Le Pakistan importe du coton de haute qualité pour le mélanger au coton d'origine nationale afin de produire des tissus de qualité; les importations se sont chiffrées à 1,3 milliard d'USD pour le coton brut et à 64,9 millions d'USD pour le fil de coton en 2020 (contre 757 millions d'USD pour le coton brut et 151 millions d'USD pour le fil de coton en 2013). Le droit d'importation pour le coton est de zéro. Dans le but d'encourager la transformation sur le territoire national, le droit pour le fil de coton est de 11%. Selon les autorités, ce droit a été ramené à 5%.

**Tableau 4.10 Commerce du coton, 2013-2020**

(Millions d'USD)

SH 5201 Coton; non cardé ni peigné	Exportations	Importations
2013	217,2	757
2014	180,9	521,6
2015	105,6	543,7
2016	40,9	580,5
2017	60,9	761,5
2018	19,4	1 049,0
2019	22,2	708,5
2020	2,2	1 315,5

Source: Base de données Comtrade de l'ONU.

Les contrats d'exportation concernant le coton doivent être enregistrés auprès de la Direction du développement du commerce du Pakistan (TDAP) sous l'égide du MoC, et les exportations sont assujetties à une inspection qualitative et à une certification obligatoires.<sup>32</sup>

Le gouvernement s'efforce de stimuler la production de coton. L'ATP vise à modifier les lois pertinentes pour accélérer la mise en circulation de nouvelles variétés de coton grâce à de nouvelles technologies. Un système de suivi et de traçabilité des semences certifiées de qualité destinées aux agriculteurs a également été mis en place et l'agriculture biologique a débuté dans certaines régions du Pakistan. Le Comité central du coton du Pakistan (PCCC), organisme semi-autonome rattaché au MNFSR, a pour objectif d'améliorer la productivité du secteur.

**Tableau A1.2 Importations de marchandises par section et par principal chapitre/sous-position du SH, 2014-2020**

Section/chapitre/sous-position du SH	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total des importations (milliards d'USD)	47,5	44,0	47,0	57,4	60,2	50,1	45,8
	(% du total des importations)						
...	...	...	...	...	...	...	...

<sup>32</sup> Document de l'OMC WT/TPR/S/311/Rev.1 du 2 juin 2015.

11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	6,1	6,9	6,6	6,2	6,3	5,8	7,1
52 Coton	1,6	1,5	1,5	1,7	2,1	1,7	3,0
5201 Coton; non cardé ni peigné	1,1	1,2	1,2	1,3	1,7	1,4	2,9
...	...	...	...	...	...	...	...

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, d'après la base de données Comtrade des Nations Unies.

### Tableau A3.2 Importations prohibées, 2020

Désignation
...
Rebuts d'usine et produits d'assortiments ou de mauvaise qualité sauf ceux indiqués ci-après:
1. Déchets, chutes et débris de:
feuilles et plaques de fer et d'acier coupées en longueur ou enroulées;
feuilles et plaques en étain dont un côté mesure au moins 45,7 cm (18 pouces);
feuilles, rouleaux, plaques et disques en acier inoxydable des séries AISI-200, AISI-300 et/ou AISI-400 uniquement;
déchets de coton (n° 5202.0000 du SH); et
granules issus du recyclage de déchets de matières plastiques.
2. Rebuts pouvant être relaminés (7204.1010, 7204.4910)
Rebuts d'une largeur n'excédant pas 1 000 mm, d'une épaisseur de 6 mm ou plus et d'une longueur n'excédant pas 2,5 m, constitués de rebuts d'usines et de chutes de lingots, billettes, brames, blooms, y compris des rognures de feuilles et plaques, tuyaux et barres soit en morceaux soit en bandes roulées, découpes de tôles navales, rails et poutrelles usagés et piqués, mais dans le cas des poutrelles et des tuyaux la longueur est de 1,5 m
...

Source: Ministère du commerce, Ordonnance de 2020 sur la politique d'importation, appendice A.

### Tableau A3.3 Importations soumises à restriction, 2020

Désignation des marchandises	Conditions
<b>Partie 1 Prescriptions en matière de santé et de sécurité</b>	
...	...
Graines de coton	Peuvent être importées avec l'autorisation préalable du Ministère de la sécurité alimentaire nationale et de la recherche du gouvernement du Pakistan
...	(i) ...

Source: Ministère du commerce, Ordonnance de 2020 sur la politique d'importation.

**PÉROU (OCTOBRE 2019) – RAPPORT DU SECRÉTARIAT  
(WT/TPR/S/393)**

**APPENDICE – TABLEAUX**

**Tableau A1.2 – Importations totales de marchandises par section du SH, 2012-2018**

(Millions d'USD et pourcentage)

<b>Désignation</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Importations totales	42 169	43 327	42 184	38 036	36 153	39 788	43 136
	(% des importations)						
...	...	...	...	...	...	...	...
52. Coton	0,9	0,8	0,9	0,8	0,7	0,8	0,8
...	...	...	...	...	...	...	...

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.



**FÉDÉRATION DE RUSSIE (OCTOBRE 2021) – RAPPORT DU SECÉTARIAT  
(WT/TPR/S/416)**

**3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES - ANALYSE PAR MESURE**

**3.2 Mesures visant directement les exportations**

**3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation**

...

Le 24 mars 2020, en réaction à la pandémie de COVID-19, l'UEE a imposé des prohibitions temporaires à l'exportation d'une série de produits et appareils médicaux et d'équipements de protection individuelle afin d'éviter une situation critique due à une pénurie. Elles s'appliquaient principalement aux articles suivants: coton hydrophile, gazes, bandes, masques, demi-masques, masques respiratoires, respirateurs, filtres pour équipement de protection individuelle et pour appareils respiratoires, lunettes protectrices, désinfectants, surchaussures, certains types de vêtements et accessoires, et gants.<sup>33</sup> Ces prohibitions temporaires à l'exportation ont été abrogées le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

---

<sup>33</sup> Modifications de la Décision du Conseil de la CEE n° 30 du 21 avril 2015 sur les mesures de réglementation non tarifaire. Décision du Conseil de la CEE n° 41 du 24 mars 2020. Adresse consultée: [https://docs.eaeunion.org/docs/ru-ru/01425254/err\\_26032020\\_41](https://docs.eaeunion.org/docs/ru-ru/01425254/err_26032020_41).

**AFRIQUE DU SUD (NOVEMBRE 2015) – RAPPORT DU SECÉTARIAT  
(WT/TPR/S/324/REV.1)<sup>34</sup>**

**3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE**

**3.3 Mesures visant la production et le commerce**

**3.3.2 Politique de la concurrence et contrôle des prix**

**3.3.2.2 Contrôle des prix**

En général, en Afrique du Sud les prix sont fixés par le marché. La Loi sur la commercialisation des produits agricoles (Loi n° 47 de 1996) détermine toujours les prix indicatifs pour les produits agricoles assujettis à des prélèvements, et ce, pour éviter que le prélèvement ne dépasse 5% du prix réel. Des prix indicatifs sont fixés pour les secteurs du vin, du lait et des produits laitiers, et du coton fibre.

...

**4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR**

**4.1 Agriculture**

**4.1.2 Politique agricole**

...

Des prélèvements continuent de frapper l'exportation et/ou la production des produits suivants: ..., coton, ...

---

<sup>34</sup> Examen de la politique commerciale de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU).

## THAÏLANDE (NOVEMBRE 2020) – RAPPORT DU SECRETARIAT (WT/TPR/S/400)

### 3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

#### 3.3 Autres mesures agissant sur la production et le commerce

#### 3.3.6 Politique de la concurrence et réglementation des prix

##### 3.3.6.4 Réglementation et contrôle des prix

Le cadre juridique et institutionnel de la réglementation des prix n'a pas changé depuis le dernier examen. La Loi B.E. 2542 (1999) sur les prix des biens et des services reste le principal texte législatif dans ce domaine.<sup>35</sup> Son objectif est de garantir le juste prix des biens et des services ainsi que des approvisionnements d'un niveau suffisant. La Commission centrale des prix des biens et des services (CCP), établie en application de la Loi et hébergée au Département du commerce intérieur du Ministère du commerce, est l'autorité compétente pour mettre en œuvre les politiques pertinentes. Ses principales responsabilités sont les suivantes: i) désigner les biens ou services soumis à un contrôle des prix; ii) prescrire des mesures de contrôle des prix ou d'autres mesures de contrôle pour ces biens ou services; iii) faire appliquer les mesures et en suivre la mise en œuvre; et iv) examiner les plaintes et prendre des décisions appropriées à leur sujet. Outre la CCP, des commissions provinciales ont été créées en application de la Loi pour surveiller les prix au niveau local.

Une fois que la CCP, avec l'approbation du Cabinet, a promulgué une notification désignant les biens ou les services soumis à un contrôle, elle est habilitée à fixer ou à maintenir le prix de ces biens ou services ou à déterminer le taux de profit unitaire maximum du distributeur. Elle est également habilitée à prescrire des règles, procédures et conditions concernant la production, l'importation, l'exportation, l'achat, la distribution ou le stockage des biens ou services soumis au contrôle et à prescrire des mesures pour empêcher la rétention de ces biens ou services.<sup>36</sup> En outre, elle peut exiger des entreprises qu'elles affichent les prix de leurs biens ou services.<sup>37</sup>

La CCP a établi deux types de listes: une liste des biens et services soumis à une surveillance des prix (tableau 3.26) et une liste des biens et services soumis à un contrôle des prix (tableau 3.27). Ces deux listes sont actualisées régulièrement.

**Tableau 3.26 – Produits et services faisant l'objet d'une surveillance, mars 2020**

Liste	Produits
Marchandises	
Produits sensibles	1. sucre, 2. huile végétale, 3. gazole, 4. masques médicaux
Produits à surveiller en priorité	1. pesticides and fongicides, 2. produits pour l'hygiène des mains contenant de l'éthanol, 3. déchets de papier et papier recyclé
Produits à surveiller	... 85. cotons tiges ...
Services	
...	...

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

### 4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

#### 4.1 Agriculture

##### 4.1.2 Commerce

**Tableau 4.3 – Importations des principaux produits agricoles, 2015-2019**

Code du SH		2015	2016	2017	2018	2019
...	...	...	...	...	...	...
5201 – Coton, non cardé ni peigné	Millions d'USD	534,1	430,7	484,2	521,0	387,7
	Milliers de t	503,9	256,8	254,7	258,9	205,1
...	...	...	...	...	...	...

... Non disponible.

Source: Ministère du commerce; et Département des douanes.

<sup>35</sup> Loi B.E. 2542 (1999) sur le prix des biens et des services, (traduction anglaise). Adresse consultée: <https://www.dit.go.th/en/backoffice/uploadfile/255609171740127152262.pdf>.

<sup>36</sup> Chapitre 25, Loi B.E. 2542 (1999) sur les prix des biens et des services.

<sup>37</sup> Chapitre 28, Loi B.E. 2542 (1999) sur les prix des biens et des services.

## TURQUIE (MARS 2016) – RAPPORT DU SECRÉTARIAT (WT/TPR/S/331)

### 3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

#### 3.1 Mesures visant directement les importations

##### 3.1.8 Mesures contingentes

##### 3.1.8.1 Mesures antidumping et mesures compensatoires

...

... Une enquête antidumping a été ouverte d'office concernant le coton provenant des États-Unis. ...

...

L'activité antidumping a été intense pendant la période considérée. Depuis le début de 2012, 25 nouvelles enquêtes ont été ouvertes et 14 nouvelles mesures ont été imposées; une grande partie de ces dernières ont concerné plusieurs Membres de l'OMC (tableau A3. 2). En outre, plusieurs mesures antidumping existantes ont été prorogées (tableau A3. 3). Depuis 2012, une préoccupation avait été soulevée par les États-Unis lors d'une réunion du Comité des pratiques antidumping au sujet de l'enquête sur le coton ouverte par la Turquie.<sup>38</sup>

**Tableau A3.2 – Ouverture de nouvelles enquêtes antidumping et imposition ou suppression de mesures, 2012-2015**

Produits visés	Exportateurs visés	Situation
...	...	...
Coton (SH 5201)	États-Unis	Ouverture d'une enquête le 18 octobre 2014
...	...	...

Source: Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/9 du 3 juillet 2015 et renseignements communiqués par les autorités.

##### 3.1.8.2 Mesures de sauvegarde

...

Depuis le début de 2012, la Turquie a ouvert cinq enquêtes en matière de sauvegardes. À la mi-octobre 2015, deux d'entre elles étaient toujours en cours, des mesures de sauvegarde définitives avaient été imposées dans deux autres cas, et une enquête avait été achevée sans qu'il ne soit imposé de mesures définitives. Les mesures de sauvegarde existantes ont été prorogées dans huit cas; ces mesures ont expiré en 2014 dans un cas (chaussures) et en 2015 dans deux cas (allumettes et motocycles) (tableau A3. 4). Le 31 décembre 2012, avec de l'avance sur le calendrier prévu, la Turquie a mis fin à la mesure de sauvegarde visant les fils de coton. ...

Durant la période à l'examen, la Turquie a répondu aux questions posées par l'Inde au sein du Comité des sauvegardes de l'OMC concernant certains aspects de la détermination de l'existence d'un dommage grave dans le contexte des notifications présentées par la Turquie sur le polyéthylène téréphtalate et certains types de fil de coton.<sup>39</sup> ...

...

<sup>38</sup> Document de l'OMC G/ADP/M/48 du 6 août 2015.

<sup>39</sup> Documents de l'OMC G/SG/Q2/TUR/6/Rev.1 du 11 mai 2012 et G/SG/Q2/TUR/6 du 4 mai 2012.

**Tableau A3.4 – Ouverture d'enquêtes en matière de sauvegardes et imposition ou prorogation de mesures, 2012-2015**

Date de publication de l'avis d'enquête au <i>Journal officiel</i>	Produits faisant l'objet de l'enquête	Imposition d'une mesure de sauvegarde	Durée de la mesure de sauvegarde prorogée
21/10/2008	Fils de coton Cette mesure a été levée par la Turquie le 31/12/2012	15/07/2008-14/07/2011 Application d'un droit variable avec libéralisation annuelle: 1 <sup>ère</sup> période: 20% max. 1 USD le kg, min. 0,35 USD le kg; 2 <sup>ème</sup> période: 19% max. 0,95 USD le kg min. 0,33 USD le kg; 3 <sup>ème</sup> période: 18% max. 0,90 USD le kg, min. 0,31 USD le kg. Divers pays en développement exclus.	15/07/2011-14/07/2014 Application d'un droit variable avec libéralisation annuelle: 1 <sup>ère</sup> période: 10% max. 0,85 USD le kg, min. 0,29 USD le kg; 2 <sup>ème</sup> période: 9% max. 0,80 USD le kg, min. 0,26 USD le kg; 3 <sup>ème</sup> période: 8% max. 0,75 USD le kg, min. 0,23 USD le kg. Divers pays en développement exclus.

Source: Notifications de la Turquie au Comité des sauvegardes de l'OMC.

### 3.1.9 Normes et autres prescriptions techniques

#### 3.1.9.4 Contrôles à la frontière

...

En 2011, la Turquie a commencé à mettre en œuvre à titre expérimental un système de contrôle des échanges fondé sur les risques baptisé TAREKS, le but étant d'effectuer des contrôles de sécurité sur les produits importés et exportés en fonction des risques qu'ils présentent. Ainsi, depuis janvier 2012, l'évaluation de la conformité de certains produits importés (jouets, appareils médicaux, produits de télécommunications, équipements de protection personnelle, piles et accumulateurs, produits de construction et chaussures) et, depuis août 2012, les contrôles des transactions liées au coton ont été effectués dans le cadre de TAREKS. ...

TAREKS apporte une nouvelle compréhension de l'évaluation des risques et met l'accent sur le contrôle des produits risqués, tout en mettant fin à l'époque où chaque produit était vérifié à chacune des arrivées aux douanes. TAREKS réduit les procédures administratives ainsi que le nombre de documents à présenter durant la procédure de contrôle et il remplace les documents de papier requis. Il contribue aussi à l'efficacité des régimes de traçabilité et de surveillance du marché.

Les contrôles de qualité des produits agricoles font aussi partie de la procédure de contrôle conformément au Communiqué n° 2015/21 sur les contrôles de qualité à des fins commerciales appliqués à certains produits agricoles au stade de l'exportation et de l'importation. Conformément au Communiqué n° 2012/25, le coton fait aussi l'objet de contrôles de qualité à des fins commerciales au stade de l'exportation et de l'importation, ainsi que sur le marché intérieur. La section 3.2.4.2 donne des précisions sur les contrôles de qualité des produits agricoles exportés.

## 4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

### 4.1 Agriculture

#### 4.1.2 Production

Les noisettes sont la première source de recettes dans la catégorie des fruits et fruits à coque (tableau 4.1).

**Tableau 4.1 – Principales cultures végétales, 2010-2014**

	Valeur de la production (millions d'YTL)					(% du total)	
	2010	2011	2012	2013	2014 <sup>a</sup>	2010	2014 <sup>a</sup>
<b>Production végétale (total)</b>	<b>80 038</b>	<b>88 979</b>	<b>87 947</b>	<b>92 453</b>	<b>97 988</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
...	...	...	...	...	...	...	...
Matières premières utilisées dans l'industrie textile, dont:							
Coton (brut)	2 642	4 883	2 758	2 941	3 467	3,3	3,5
...	...	...	...	...	...	...	...

a Les chiffres de 2014 sont provisoires.

Source: Institut turc de la statistique, publication sur la structure de l'agriculture (production, prix, valeurs); Institut turc de la statistique, publication récapitulative sur les statistiques de l'agriculture.

### 4.1.3 Commerce extérieur

#### 4.1.3.1 Aperçu général

...

Au cours des cinq dernières années, les importations de matières premières et les exportations de produits transformés ont progressé en parallèle: à mesure que les importations de coton, de blé et de tabac ont augmenté, les exportations de textiles, de farine, de confiseries et de produits du tabac ont elles aussi progressé. ...

...

**Tableau 4.3 – Exportations de produits agricoles, 2010-2014**

(Millions d'USD)

	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Exportations totales</b>	<b>113 979</b>	<b>134 915</b>	<b>152 537</b>	<b>151 803</b>	<b>157 715</b>
<b>Exportations totales de produits agricoles</b>	<b>11 899</b>	<b>14 350</b>	<b>15 105</b>	<b>16 707</b>	<b>17 635</b>
dont					
...	...	...	...	...	...
1512 Huiles de tournesol, de carthame ou de coton	103	341	418	496	790
...	...	...	...	...	...

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

...

**Tableau 4.4 – Importations de produits agricoles, 2010-2014**

(Millions d'USD)

	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Importations totales</b>	<b>185 541</b>	<b>240 839</b>	<b>236 544</b>	<b>251 661</b>	<b>242 224</b>
Importations totales de produits agricoles	9 865	13 477	12 599	13 398	14 554
dont					
5201 Coton, non cardé ni peigné	1 720	1 850	1 275	1 681	1 750
...	...	...	...	...	...
1512 Huiles de tournesol, de carthame ou de coton	274	629	988	919	1 201
...	...	...	...	...	...

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

Les principales sources d'importation dépendent aussi des produits: en 2014, les États-Unis étaient le principal fournisseur de coton (SH 5201); ...

#### 4.1.4 Programmes de soutien

**Tableau 4.8 – Principales mesures de soutien à l'agriculture, 2011-2014**

(Millions de TRY)

	2011	2012	2013	2014
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>27 022,51</b>	<b>26 041,07</b>	<b>31 385,15</b>	<b>33 888,92</b>
...	...	...	...	...
<b>Primes de complément:</b>	2 434,49	2 736,55	2 639,91	2 689,09
Prime sur le coton	792,27	1 123,69	1 037,21	1 075,23
...	...	...	...	...

Source: OCDE, ESP.

#### 5 APPENDICE – TABLEAUX

**Tableau A2.1 – Participation de la Turquie à des procédures de règlement des différends, 1<sup>er</sup> janvier 2012-1<sup>er</sup> décembre 2015**

Objet	Partie défenderesse/ plaignante/ appelante	Demande de consultations reçue le	Situation (au 30/10/2014)	Série de documents de l'OMC
<b>Groupes spéciaux</b>				
Turquie en tant que partie défenderesse:				
Turquie – Mesures de sauvegarde visant les importations de fils de coton (autres que les fils à coudre)	Turquie/Inde	13 février 2012	Demande de consultations	WT/DS428
...	...	...	...	...

Source: Secrétariat de l'OMC.

**ÉTATS-UNIS (DÉCEMBRE 2018) RAPPORT DU SECRÉTARIAT (WT/TPR/S/382/REV.1)****RÉSUMÉ**

...

... La Loi sur l'agriculture de 2014 a été modifiée au début de 2018 avec l'adoption de la Loi budgétaire de 2018 (votée par les deux partis), pour accorder un soutien en faveur du "coton graine", pour rendre le Programme de protection des marges plus intéressant pour les exploitations laitières de petite taille et de taille moyenne et pour prévoir des mesures d'aide supplémentaires en cas de catastrophe. Un programme de soutien des coûts de l'égrenage du coton a été réintroduit à titre temporaire en mars 2018. Le processus législatif concernant la Loi sur l'agriculture de 2018 est en cours.

...

**3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE****3.1 Mesures visant directement les importations****3.1.4 Autres impositions visant les importations****Tableau 3.3 – Redevances dans le domaine agricole applicables à compter du 28 décembre 2015**

Redevance	Texte juridique de référence	Motif	Montant de la redevance
...	...	...	...
Prélèvement sur les importations de coton	Loi de 1989 sur les activités de recherche et de promotion en ce qui concerne le coton, 7 CFR 1205	Recherche, promotion et information des consommateurs en ce qui concerne le coton	Varie selon le produit et le numéro du Tarif douanier harmonisé
...	...	...	...

Source: Renseignements en ligne du CPB. Adresses consultées: [http://www.cbp.gov/sites/default/files/documents/userfee0407\\_3.pdf](http://www.cbp.gov/sites/default/files/documents/userfee0407_3.pdf) et [https://www.aphis.usda.gov/aphis/ourfocus/business-services/user\\_fees/aqi\\_user\\_fees](https://www.aphis.usda.gov/aphis/ourfocus/business-services/user_fees/aqi_user_fees); et renseignements communiqués par les autorités.

**4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR****4.1 Agriculture****4.1.1 Principales caractéristiques**

...

... Les États-Unis sont le plus gros producteur mondial de fèves de soja, de maïs, de viande de bœuf, de poulet et de dinde, et ils se classent au troisième rang mondial pour ce qui est de la production de viande de porc et de coton. L'évolution du marché aux États-Unis a donc une influence considérable sur les cours mondiaux de nombreux produits.

**Tableau 4.1 – Valeur de la production, 2010-2017**

(Milliards d'USD et pourcentage)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	% du total <sup>a</sup>
<b>Total</b>	<b>334,9</b>	<b>379,5</b>	<b>396,6</b>	<b>394,3</b>	<b>406,4</b>	<b>376,2</b>	<b>355,5</b>	<b>372,7</b>	<b>100,00</b>
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Coton	7,3	7,0	6,3	5,2	5,1	4,0	5,8	7,2	1,9
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

a % du total pour l'année 2016.

Source: Renseignements en ligne du Service national des statistiques agricoles de l'USDA. Adresse consultée: <https://quickstats.nass.usda.gov/>; renseignements en ligne du Service national des statistiques agricoles de l'USDA, "Poultry – Production and Value", différents bulletins. Adresse consultée: <http://usda.mannlib.cornell.edu/MannUsda/viewDocumentInfo.do?documentID=1130>; et OECD Stats, Indicateurs sur les politiques agricoles, Suivi et évaluation 2017, Tableaux de références.



Malgré la taille non négligeable du marché intérieur, une grande partie de l'agriculture est fortement axée sur les exportations, notamment la production de fèves de soja, de maïs, de blé, de coton et de viande de poulet. Les États-Unis sont le principal exportateur au monde de la plupart de ces produits. ...

**Tableau 4.2 – Production et commerce des principaux produits de base aux États-Unis et dans le monde, 2010-2019**

(Milliers de tonnes, sauf indication contraire)

	Campagne de commercialisation	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
<b>Coton (en milliers de balles de 480 lb)</b>										
Production	États-Unis	18 102	15 573	17 314	12 909	16 319	12 888	17 170	20 923	19 235
	% de la production mondiale	15,4	12,2	14,0	10,7	13,7	13,4	16,1	16,9	16,0
Exportations	États-Unis	14 376	11 714	13 026	10 530	11 246	9 153	14 917	15 847	15 500
	% de la production mondiale	41,2	25,5	28,0	25,8	31,7	26,2	39,6	38,8	37,0
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

Source: Service des relations agricoles avec l'étranger de l'USDA, base de données concernant la production, la fourniture et la distribution. Adresse consultée: <https://apps.fas.usda.gov/psdonline/app/index.html#/app/advQuery>.

Sauf en 2005 et 2006, lorsque les importations ont presque été équivalentes aux exportations, les États-Unis ont été un exportateur net majeur de produits agricoles depuis 2000, même si l'excédent commercial a chuté depuis le niveau record atteint sur la période 2012-2014 (graphique 4.1).

**Tableau 4.3 – Principaux produits exportés et importés, 2012-juillet 2018<sup>a</sup>**

			2012	2013	2014	2015	2016	2017	Juillet 2018
<b>Exportations totales</b>	<b>millions d'USD</b>		<b>145 933</b>	<b>148 499</b>	<b>154 554</b>	<b>137 229</b>	<b>138 909</b>	<b>142 905</b>	<b>85 925</b>
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
5201	Coton	Millions d'USD	6 225	5 592	4 396	3 889	3 959	5 828	4 995
		Milliers de t	2 752	2 790	2 167	2 396	2 469	3 253	2 756
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

a Les positions du SH 0201 (viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches et réfrigérées) et 0202 (viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées) ont été regroupées de sorte que le commerce des viandes bovines puisse être comparé aux positions du SH 0203 (viandes des animaux de l'espèce porcine) et 0207 (viandes et abats comestibles de volailles), qui regroupent sous une même position les viandes fraîches, réfrigérées et congelées.

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

#### 4.1.2 Principaux programmes de soutien

##### 4.1.2.1 Cadre juridique général

...

... Si les premières versions des lois sur l'agriculture (dans les années 1930) mettaient l'accent sur le soutien aux producteurs de produits de première nécessité (maïs, fèves de soja, blé, coton, sucre, riz et produits laitiers), les lois modernes ont une portée beaucoup plus large et abordent un large éventail de questions, telles que le soutien du revenu et des prix, l'assurance-récolte, le crédit, l'aide en cas de catastrophe, la conservation, la recherche, la bioénergie, l'horticulture et l'agriculture biologique, le développement rural, la nutrition, l'aide alimentaire et le commerce. Les lois sur l'agriculture sont renouvelées tous les cinq ans environ.

... Un nouveau programme, l'option de couverture supplémentaire (SCO), qui impose aux producteurs de souscrire une police d'assurance sous-jacente, leur a permis d'ajouter une assurance par zone à l'assurance individuelle de l'exploitation. Les producteurs de coton ayant une superficie historique de coton upland n'avaient pas la possibilité d'opter pour le PLC ou l'ARC pour le coton,

mais ils ont bénéficié d'un programme complémentaire d'assurance-récolte: le Plan de protection complémentaire des revenus (STAX). La Loi sur l'agriculture visait également à simplifier divers programmes de conservation.

...

La Loi de 2014 sur l'agriculture a été modifiée au début de 2018 suite à l'adoption de la Loi budgétaire de 2018 (votée par les deux partis) (P.L.115-123). Dans le cadre de cette révision, le "coton graine" bénéficie des programmes PLC et ARC à compter de la campagne agricole 2018. ...

...

#### 4.1.2.6 Coton

Le recensement de 2012 a fait état de 18 155 plantations de coton, contre plus de 1 million dans les années 1940. Néanmoins, les États-Unis sont le troisième producteur et le premier exportateur de coton au monde. Le coton a toujours été une culture d'exportation importante et les exportations ont continué d'augmenter malgré la baisse de la production de textile dans le pays.

Le coton upland ne faisait pas partie des produits visés au titre des programmes PLC ou ARC en vertu de la Loi de 2014 sur l'agriculture, mais cette Loi a introduit un Plan de protection complémentaire des revenus (STAX) subventionné, un programme complémentaire d'assurance-récolte visant spécifiquement le coton. Le STAX, qui couvre les pertes jusqu'à 20% du revenu escompté dans le comté, pouvait être souscrit seul ou en plus d'une police sous-jacente (complémentaire).<sup>40</sup> Le versement d'indemnités est déclenché dans le cadre du STAX lorsque le revenu dans la zone tombe au-dessous de 90% du niveau attendu et les indemnités peuvent couvrir un maximum de 30% du revenu escompté ou la différence entre 90% et le niveau de perte prévu dans la police complémentaire. La police comprend aussi un coefficient multiplicateur (facteur de protection) de 80 à 120%, permettant aux producteurs de choisir la couverture effective au titre du STAX. Toutefois, bien que l'essentiel de la prime soit payé par le gouvernement fédéral (80%), les producteurs de coton ont été réticents à souscrire au STAX, notamment dans les plaines du sud. À l'échelle du pays, seule 30% de la superficie admissible a été inscrite au bénéfice du STAX la première année au cours de laquelle le plan a été proposé et, en dépit de tendances régionales différentes, le taux de participation global a encore diminué pour s'établir à 26% en 2016 et à 23,9% en 2017.<sup>41</sup>

Si le coton upland n'a pas été inclus dans les produits visés par les programmes PLC et ARC, la superficie antérieure consacrée au coton upland a été transformée en "acres génériques" et les producteurs disposant d'acres génériques pouvaient bénéficier de versements au titre de la PLC et de l'ARC en plantant sur ces terres des cultures admissibles à l'ARC ou à la PLC. Les versements seraient ainsi liés aux décisions actuelles en matière de mise en culture, et non sur la production historique, pour les cultures plantées sur les acres génériques. Sur un total de 17,6 millions d'acres génériques, quelque 8,66 millions d'acres ont été plantés avec des cultures admissibles à l'ARC ou à la PLC au cours de la campagne agricole 2016, ce qui a donné lieu à des versements de 505 millions d'USD. Les cultures les plus fréquentes étaient les arachides dans le cadre de la PLC, avec 1 million d'acres plantées et des versements de 186 millions d'USD, et le maïs dans le cadre de l'ARC-CO, avec 2 millions d'acres plantés et des versements de 114 millions d'USD.<sup>42</sup>

La Loi budgétaire de 2018 (votée par les deux partis) a révisé les programmes de soutien ARC et PLC, en faisant du coton graine, c'est-à-dire le coton upland non égrené comprenant à la fois la fibre et la graine, un produit visé par l'ARC et la PLC pour la campagne agricole 2018. Les producteurs ayant une superficie de base générique peuvent affecter ces superficies de base au coton graine ou à d'autres produits visés, en se fondant sur les plantations de la période 2009-2012.

---

<sup>40</sup> Parmi les exemples de telles polices figurent les polices de protection des rendements, de protection des revenus, de protection des revenus hors prix à la récolte et toutes celles visant la protection contre les risques propres à une zone.

<sup>41</sup> Glauber, Joseph, W. *Unraveling Reform? Cotton in the 2018 Farm Bill*, American Enterprise Institute, janvier 2018. L'auteur fonde ses calculs sur les données de l'Agence de gestion des risques de l'USDA.

<sup>42</sup> Renseignements en ligne de la FSA de l'USDA. Adresse consultée:  
<https://www.fsa.usda.gov/Assets/USDA-FSA-Public/usdfiles/arc-plc/pdf/2016%20ARC%20PLC%20payments%20April%202018.pdf>.

Les acres génériques n'ayant pas été plantés, comme exigé, avec du coton ou avec d'autres produits visés sur la période 2009-2012 deviennent des superficies de base non affectées.<sup>43</sup> Il est possible d'affecter les acres de coton graine à l'ARC ou à la PLC, et d'actualiser, une seule fois, le rendement pour le coton graine au titre de la PLC. Le prix de référence (PLC) est fixé à 0,367 USD par livre et le taux du prêt à la commercialisation pour le coton graine à 0,25 USD par livre (utilisé uniquement dans le programme PLC; les prêts au titre de l'aide à la commercialisation ne sont pas autorisés pour le coton graine). Les producteurs qui choisissent d'affecter la superficie de base antérieure de coton graine au bénéfice de l'ARC ou de la PLC ne seront pas admis à bénéficier du STAX pour la production courante de coton à compter de la campagne agricole 2019.

À titre de mesure temporaire visant à soutenir les producteurs de coton, le Département de l'agriculture (USDA) des États-Unis a annoncé un second programme d'aide à coûts partagés pour l'égrenage du coton (CGCS) en mars 2018. Les producteurs ont été invités à s'inscrire avant le 31 mai 2018 afin de recevoir un versement unique correspondant à 20% des coûts moyens d'égrenage, sur la base des acres plantés en coton qu'ils avaient notifiés à la FSA pour 2016.<sup>44</sup> Le versement de partage des coûts est limité à 40 000 USD par personne physique ou morale.<sup>45</sup>

#### 4.1.4 Niveaux de soutien

À quelques rares exceptions près, les prix à la production sont pour l'essentiel alignés sur les prix à la frontière. Parmi les principaux produits de base suivis par l'OCDE, les transferts les plus importants au titre d'un seul produit (en pourcentage des recettes agricoles brutes) concernent le sucre, le lait et le coton. ...

**Tableau 4.5 – ESP totale et valeur des transferts au titre d'un seul produit pour différents produits, 2008-2017**

(Millions d'USD ou pourcentage des recettes agricoles brutes pour chaque produit)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 <sup>a</sup>
<b>Estimation du soutien aux producteurs</b>										
Millions d'USD	29 954	31 535	30 774	32 684	36 040	29 056	40 517	38 225	36 485	39 606
ESP en % des recettes agricoles brutes	8,6	10,1	8,6	8,0	8,5	6,9	9,3	9,5	9,6	9,9
<b>Transferts au titre d'un seul produit (TSP)</b>										
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
<b>Coton</b>										
Millions d'USD	1 313	252	339	813	591	529	889	852	518	712
TSP en % des recettes agricoles brutes	30,1	6,2	4,4	10,4	8,6	9,4	14,9	17,9	8,2	9,6
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

a Données préliminaires.

Source: OECD Stats.

...

<sup>43</sup> Les superficies de base non affectées ne sont pas admissibles au bénéfice des versements. Un propriétaire d'exploitation n'ayant pas planté de produits visés (y compris du coton graine) sur les superficies de base génériques au cours des campagnes agricoles 2009 à 2016 aurait maintenant une base de culture non affectée.

<sup>44</sup> Les coûts d'égrenage correspondent à la moyenne de quatre régions de production et sont compris entre 19,65 USD dans le Sud-Ouest (Kansas, Oklahoma et Texas) et 48,02 USD dans l'Ouest (Arizona, Californie et Nouveau Mexique). Renseignements en ligne de la FSA de l'USDA. Adresse consultée: [https://www.fsa.usda.gov/Assets/USDA-FSA-Public/usdfiles/cotton-ginning-cost-share/cgcs\\_program\\_fact\\_sheet\\_march\\_2018.pdf](https://www.fsa.usda.gov/Assets/USDA-FSA-Public/usdfiles/cotton-ginning-cost-share/cgcs_program_fact_sheet_march_2018.pdf).

<sup>45</sup> Certaines autres conditions s'appliquent, comme le respect des mesures de conservation, l'exercice actif d'une activité agricole et un revenu brut ajusté moyen du producteur (au cours des trois exercices fiscaux précédents) ne dépassant pas 900 000 USD.

**Tableau 4.6 – Programmes fédéraux de subventions agricoles, 2015-2016**

(Millions d'USD)

Programmes	Dépenses	
	Exercice 2015	Exercice 2016
<b>Soutien des revenus agricoles et aide à la commercialisation pour les produits de base visés</b>		
...	...	...
Coton extra longue soie (coton ELS)	0	0
Coton upland	49,0	47,0
...	...	...

Source: Document de l'OMC G/SCM/N/315/USA du 14 mars 2018.

**Tableau A4.1 – Taux des avances sur produits et prix de référence du Programme de couverture du manque à gagner, Loi sur l'agriculture de 2014 (telle que modifiée)**

Produits visés	Programme de prêts à la commercialisation Taux des avances sur produits		Programme de couverture du manque à gagner Prix de référence	
		converti en USD/t		converti en USD/t
...	...	...	...	...
Coton extra-longue soie (lb)	0,7977	1 758,6	s.o.	s.o.
Coton graine (lb)	0,25 <sup>a</sup>	551,2 <sup>a</sup>	0,367	809,1
Coton upland	Moyenne simple des prix mondiaux en vigueur ajustés pour les deux campagnes de commercialisation immédiatement précédentes, mais pas moins de 0,45 USD/lb ni plus de 0,52 USD/lb. Le taux des avances pour la campagne agricole 2017 était de 0,4949 USD/lb.		s.o.	s.o.

s.o. Sans objet (c'est-à-dire que ce produit n'est pas couvert).

a Le taux des avances est fixé uniquement aux fins de la détermination des prix effectifs pour le coton graine dans le cadre du programme de couverture de manque à gagner. Le coton graine n'est pas un produit visé par le programme de prêts à la commercialisation.

Note: Pour les facteurs de conversion, voir l'EPC des États-Unis (2010), tableau AIV.1.

Source: Loi sur l'agriculture de 2014, telle que modifiée, et renseignements communiqués par les autorités.

## VIET NAM (AVRIL 2021) – RAPPORT DU SECÉTARIAT (WT/TPR/S/410)

### 2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

#### 2.3 Accords et arrangements commerciaux

##### 2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

##### 2.3.2.2 Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)

Le Viet Nam a signé le PTPGP le 8 mars 2018.<sup>46</sup> L'accord a été ratifié par l'Assemblée nationale le 12 novembre 2018 et est entré en vigueur le 14 janvier 2019.<sup>47</sup>

Le Viet Nam a adopté une approche progressive pour la réduction des droits sur les marchandises en provenance de pays parties au PTPGP, étalée sur une période de 10 ans. Au moment de l'entrée en vigueur, environ 66% de l'ensemble des lignes tarifaires du Viet Nam étaient soumises à un taux de droit nul, qui concernait des produits tels que, entre autres, les aliments pour les animaux, les produits laitiers, les céréales, le riz, le coton, le cuir et les produits en cuir, les matières textiles et ouvrages en ces matières, les chaussures, le caoutchouc et les ouvrages en caoutchouc, les meubles, le bois et les ouvrages en bois, les plastiques, les produits pharmaceutiques, les engrais, les parfums, les cosmétiques, les machines et appareils et les accessoires électroniques. Environ 86,5% de l'ensemble des lignes tarifaires doivent être soumises à un taux de droit nul dans les trois ans qui suivent l'entrée en vigueur de l'accord. Pour les autres, les baisses de taux de droits seront appliquées sur une période de 5 à 10 ans.

### 4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

#### 4.1 Agriculture, sylviculture et pêche

##### 4.1.2 Caractéristiques

**Tableau 4.2 Exportations et importations de produits agricoles, 2013-2019**

SH 2002			2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Exportations</b>									
	<b>TOTAL</b>		<b>13 157,3</b>	<b>15 213,2</b>	<b>15 390,6</b>	<b>16 458,8</b>	<b>18 631,7</b>	<b>18 196,9</b>	<b>17 632,8</b>
	<b>(sauf caoutchouc)</b>								
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
<b>Importations</b>									
	<b>TOTAL (sauf</b>		<b>11 876,3</b>	<b>13 671,7</b>	<b>15 162,8</b>	<b>16 427,7</b>	<b>18 639,1</b>	<b>20 812,5</b>	<b>20 788,6</b>
	<b>caoutchouc)</b>								
5201	Coton, non cardé ni peigné	Milliers de t	571,7	742,2	999,3	1 018,2	1 269,3	1 398,5	1 340,7
		Millions d'USD	1 154,6	1 422,7	1 607,2	1 643,3	2 331,8	2 727,5	2 400,2
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

Source: Base de données Comtrade des Nations Unies.

<sup>46</sup> Sont notamment parties au PTPGP l'Australie, le Brunéi Darussalam, le Canada, le Chili, le Japon, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, Singapour et le Viet Nam.

<sup>47</sup> Six autres pays ont aussi ratifié le PTPGP: l'Australie, le Canada, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande et Singapour.

**5 APPENDICE – TABLEAUX****Tableau A1.2 Importations de marchandises par section et principal chapitre du SH, 2012-2019**

(Milliards d'USD)

Section/chapitre/sous-position du SH	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total des importations	113,8	132,0	147,8	165,8	175,0	213,2	236,9	253,4
	% du total des importations							
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	9,6	9,7	9,8	9,3	9,2	8,4	8,6	8,2
52 Coton	2,1	2,2	2,2	2,1	1,9	1,9	2,0	1,7
...	...	...	...	...	...	...	...	...

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, d'après la base de données Comtrade de l'ONU.